



2016





Ce rapport est un outil d'information sur la gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris. Il répond à l'obligation faite au Maire par l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales de présenter, au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.



ANTOINETTE GUHL

Adjointe à la Maire de Paris,
chargée de l'économie
sociale et solidaire,
de l'innovation sociale
et de l'économie circulaire



MAO PENINO

Adjoint à la Maire de Paris,
chargé de la propreté,
de l'assainissement
et de l'organisation
et du fonctionnement
du Conseil de Paris

ÉDITORI



Réduction des déchets, développement du réemploi, progression du tri et du recyclage, mutation vers une économie circulaire à l'échelle du Grand Paris constituent le cœur de la stratégie parisienne du zéro déchet. Depuis l'amélioration de la propreté jusqu'à l'innovation technique la plus pointue, l'enjeu des politiques publiques que nous conduisons est de faire du déchet une ressource pour limiter son impact environnemental, créer des emplois, du lien social avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire. Structurés autour du Schéma de la commande publique responsable, du Plan de Renforcement de la Propreté et la stratégie zéro déchet, du Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, du Plan Compost, du Plan Economie Circulaire et du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés en cours d'élaboration les plans d'actions sur lesquels Paris a avancé en 2016 participent de ce même objectif : construire une dynamique métropolitaine autour d'une économie désormais circulaire et de préservation des ressources.

Dans la continuité des précédents rapports annuels présentés depuis 2014, ce bilan 2016 fait état de résultats positifs. 2016 constitue pourtant une année de transition au cours de laquelle ont été préparées des actions lancées courant 2017 et qui porteront leurs fruits bien au-delà : la collecte des déchets alimentaires des ménages et le développement du tri dans l'espace public.

Parmi les déchets collectés par le service public parisien en 2016 (1,1 M tonne), les encombrants progressent fortement (+13 %), traduisant notamment l'effort que mène la Ville pour les collecter efficacement, quand les déchets de la collectivité (-9 %) et les ordures ménagères et assimilés poursuivent leur décline (-0,2 %).

Dans cet ensemble composite, le tri se développe et nos modes de traitement évoluent en conséquence. L'enfouissement que nous voulons supprimer à terme est en très net repli (-36 %). Ce mode de traitement ne représente désormais plus que 2 % de la destination de nos déchets, son tonnage ayant été réduit de moitié depuis 2014. La progression du geste de tri, stimulée, entre autre, par notre Plan de relance du tri, ont permis un accroissement du recyclage de plus de 13 000 tonnes dont plus de 1 000 tonnes de déchets organiques collectés séparément sur les marchés alimentaires et les restaurants administratifs. Ce sont désormais plus de 18,5 % de la totalité de nos déchets qui sont recyclés. Cette progression de +7 % s'opère avant même la mise en œuvre des deux gros chantiers que Paris concrétisera sur ce mandat en matière de tri : le déploiement des stations de tri Trilib' et la généralisation d'un nouveau service public de collecte séparée des déchets alimentaires, l'un et l'autre engagés au cours du premier semestre 2017. Dans ce contexte de réduction de l'enfouissement et de croissance du recyclage, la valorisation énergétique reste stable : 79 % des déchets produits par les Parisiens et par tous ceux qui fréquentent quotidiennement Paris sont incinérés permettant de produire de la vapeur pour le réseau de chauffage urbain. Pour autant, 3/4 du contenu des ordures ménagères résiduelles actuellement incinérées devront être valorisés de manière plus pertinente à travers le recyclage matière, la méthanisation et le compostage.

L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 à Paris autour d'un projet structuré par l'écoresponsabilité et la sobriété conforte nos ambitions sur le plan environnemental. C'est ensemble que nous relèverons ce défi et affirmerons notre modèle de développement exemplaire.

A L

SOMMA

IRE

1 Le bilan 2016
Page 8

2 Présentation générale des compétences de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris
Page 14

3 La prévention des déchets, pilier de l'économie circulaire
Page 18

4 La collecte et le tri des déchets, autre pilier de l'économie circulaire
Page 42

5 Les moyens affectés à la collecte de déchets
Page 72

6 Le traitement des déchets
Page 80

7 Les éléments financiers
Page 94

8 Glossaire
Page 98

1 Le bilan 2016

1.1 LES REPÈRES 2016 Quelques chiffres

1.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

1.3 LES PERSPECTIVES 2017

1.1 LES REPÈRES 2016

■ QUELQUES CHIFFRES



INDICATEURS D'ACTIVITÉ

PRÉVENTION DES DÉCHETS

- 486 sites (résidences, écoles et établissements publics) compostent à Paris, grâce à l'accompagnement proposé par la Mairie ;
- 1 875 enlèvements de déchets dangereux à domicile ou en apport volontaire en Espaces tri (anciennement centres de valorisation et d'apport des encombrants) ;
- 2 665 tonnes collectées par les recycleries ;
- 3 132 tonnes de textiles collectées dans les conteneurs sur la voie publique ;
- 884 animations sur le thème de la prévention des déchets : 36 463 personnes sensibilisées.

COLLECTE

1 094 314 tonnes

de déchets collectés par la Ville de Paris, dont :

Ordures ménagères résiduelles et déclassés	Multimatériaux	Verre	Biodéchets	Déchets occasionnels (encombrants, etc.)	Déchets de la collectivité
71,6 % 782 936 tonnes	7,4 % 81 033 tonnes	6,3 % 69 137 tonnes	0,1 % 1 080 tonnes	8,5 % 92 835 tonnes	6,1 % 67 293 tonnes

TRAITEMENT

Le traitement de la plupart des déchets des Parisiens ainsi que ceux de 83 autres communes est confié au Sycotm. La répartition par mode de traitement des **1 094 314 tonnes de déchets** présentée ci-dessous a été calculée en entrée de centre de traitement. Les métaux issus de l'incinération des déchets ne sont pas comptabilisés dans la catégorie « recyclage ».

Recyclage

18,5 %

202 934 tonnes

Incinération

79,1 %

865 208 tonnes

Enfouissement

2,4 %

26 172 tonnes

1.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

- **JANVIER – L'obligation de tri à la source s'impose aux gros producteurs de biodéchets (> 10 tonnes), au 1^{er} janvier 2016. Pour réduire les déchets, il est recommandé de proposer un doggy bag pour les restes de repas.** La Ville de Paris a doté une centaine de restaurants parisiens de « box anti-gaspi ».

- **FÉVRIER – Enquête de satisfaction auprès des usagers des Espaces tri parisiens.**

- Mise en place d'un schéma de la commande publique responsable afin d'inciter à la prise en compte de la transition écologique de l'économie et de permettre la création d'emplois durables.

- **MARS – Sixième réunion de l'O3R (Observatoire de la Réduction, du Réemploi et du Recyclage des déchets). Plus de 190 présents, dont 95 partenaires extérieurs à la Ville de Paris. Ce fut l'occasion de présenter le bilan du Programme Local de Prévention des Déchets ainsi que la stratégie parisienne de tri et de valorisation des déchets avec l'atteinte de l'objectif de réduction de – 7 % des déchets entre 2009 et 2015.**

- Décret déchets du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets : la Ville de Paris devra notamment définir tous les six ans les modalités de collecte des différentes catégories de déchets dans un arrêté municipal indiquant le seuil maximal de déchets assimilés (ou « non ménagers ») acceptés par le service public de collecte. Il prévoit en outre le tri à la source, la collecte séparée et la valorisation des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois produits par les entreprises et les administrations. Ce décret précise également l'interdiction de mélanger les biodéchets triés par leur producteur ou détenteur avec d'autres déchets n'ayant pas fait l'objet d'un même tri ;
- Plan de Relance du Tri : 1^{ère} vague de la campagne de communication auprès du grand public.

- **AVRIL – Généralisation de la collecte sélective des biodéchets sur les 53 marchés alimentaires soumis à l'obligation de tri à la source (production supérieure à 10 tonnes par an) et mise en place progressive de la redistribution des invendus.**

- Semaine du compostage du 1^{er} au 10 avril 2016.

- **MAI – Comité « Compostons Paris » : organisé par la DPE dans le cadre de l'élaboration du Plan Compost. Ce comité composé d'experts issus de 16 structures (associations, institutionnels, entreprises, consultants, etc.) a pu faire part de ses propositions pour alimenter le document programmatique de la collectivité parisienne.**

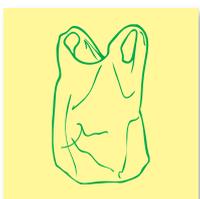
- Mise en place de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) dans 5 Espaces-tri avec Eco-DDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : peintures, solvants, etc.

- **JUIN – Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD).**

- **Euro 2016** : Pendant toute la période de l'événement du 10 juin au 10 juillet, la propreté et l'enlèvement des déchets sur voie publique sont assurés par le Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) dans la Fan Zone, au Parc des Princes et tous les autres sites dans Paris qui sont fortement impactés par la présence de nombreux supporters. Mise en place du tri aux abords du Parc des Princes ;
- **Ouverture de l'Espace tri de la Porte de Pantin (19^{ème}).** C'est le 8^{ème} Espace tri ouvert sur Paris ;
- **Fête de la Récup'** les 18 et 19 juin 2016.

- **JUILLET – Interdiction de la distribution des sacs plastiques à usage unique en sortie de caisse.**

- Démarrage de la phase expérimentale du dispositif TriLib' sur trois emplacements du 19^{ème} arrondissement à proximité de sites fréquentés (canaux, etc.).



- **AOÛT – Mise en place des nouveaux marchés de collecte des emballages en verre en porte-à-porte et des colonnes à verre.**



- **SEPTEMBRE – Ouverture de la Ressourcerie culturelle solidaire « La table des matières » dans le 14^{ème} arrondissement.**

- Mise en place et première réunion de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) de la révision du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Cette commission regroupe des acteurs internes à la Ville de Paris (Secrétariat Général, Directions, etc.) et des partenaires extérieurs (Eco-organismes, ORDIF, régies de quartier, associations, etc.). Elle est chargée de valider les différentes étapes d'élaboration du PLPDMA et de suivre sa mise en œuvre.



- **OCTOBRE – Journée mondiale de lutte contre le gaspillage alimentaire, le 16 octobre : les animations réalisées en partenariat avec Monoprix ont été réparties sur la période du 12 au 19 octobre.**

- Plan de Relance du Tri : 2^{ème} vague de la campagne de communication auprès du grand public ;
- Rendez-vous de l'Economie circulaire au Palais Brongniart. Cette rencontre, à vocation métropolitaine, a permis de dresser un bilan des actions mises en œuvre par les collectivités et les acteurs du territoire en matière d'économie circulaire un an après les Etats Généraux du Grand Paris de l'Economie Circulaire.



- **NOVEMBRE – Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD).**

- Renouvellement du marché de fourniture et maintenance des bacs de collecte.
- Salon de la copropriété : présence d'un stand de la Ville de Paris sur le tri, la collecte des déchets alimentaires et le compostage qui a permis de communiquer sur les actions mises en place ;



- **DÉCEMBRE – Début du déploiement de 40 bornes TriLib' sur 4 arrondissements en partenariat avec Eco-Emballages.**

- Opération de lancement de sacs compostables sur les marchés alimentaires parisiens avec le Marché d'intérêt national de Rungis et l'entreprise Novamont.

- **TOUTE L'ANNÉE**

- Groupes de travail avec les partenaires du projet lauréat de l'appel à projet « territoire zéro déchet, zéro gaspi » (Sycatom, villes de Clichy, Ivry-sur-Seine, Est Ensemble, Versailles Grand Parc, Ordif) ;
- Elaboration du Plan Compost pour le déploiement du compostage collectif et individuel à Paris ;
- Mise en œuvre du Plan de Renforcement de la Propreté, document cadre porté par la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) qui comprend un axe 4 sur les actions de prévention et de gestion des déchets ;
- Déploiement des Trimobiles sur l'ensemble du territoire parisien ;
- Poursuite du déploiement des collectes solidaires par l'éco-organisme Ecologic en lien avec différents acteurs de l'économie sociale et solidaire : Emmaüs défi, Envie et Ma Recyclerie, en complément du déploiement porté par Eco-systèmes.



1.3 LES PERSPECTIVES EN 2017

PRÉVENTION DES DÉCHETS

- Élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) ;
- Contractualisation avec l'ADEME du dispositif de soutien financier associé à l'appel à projet national « Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspi » (TZDZG) ;
- Plan Compost 2016-2020 : adoption du Plan par le Conseil de Paris et mise en œuvre des premières actions avec notamment une première opération de distribution de lombricomposteurs individuels ;
- Préparation du renouvellement des conventions d'occupation du domaine public pour les conteneurs à textile ;
- Élaboration du plan économie circulaire issu du Livre blanc des Etats Généraux de l'Economie Circulaire.

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

- Finalisation des actions du Plan de Relance du Tri et bilan ;
- Préparation de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des arrondissements ;
- Mise en place de la collecte des déchets alimentaires sur les 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements ;
- Signature d'une charte d'amélioration du tri des déchets avec les bailleurs sociaux et les grands gestionnaires d'immeubles ;
- Préparation de la mise en place de la collecte des biodéchets des restaurants administratifs et des cantines scolaires ;
- Nouveaux agréments pour la filière REP Emballages pour la période 2018-2022.

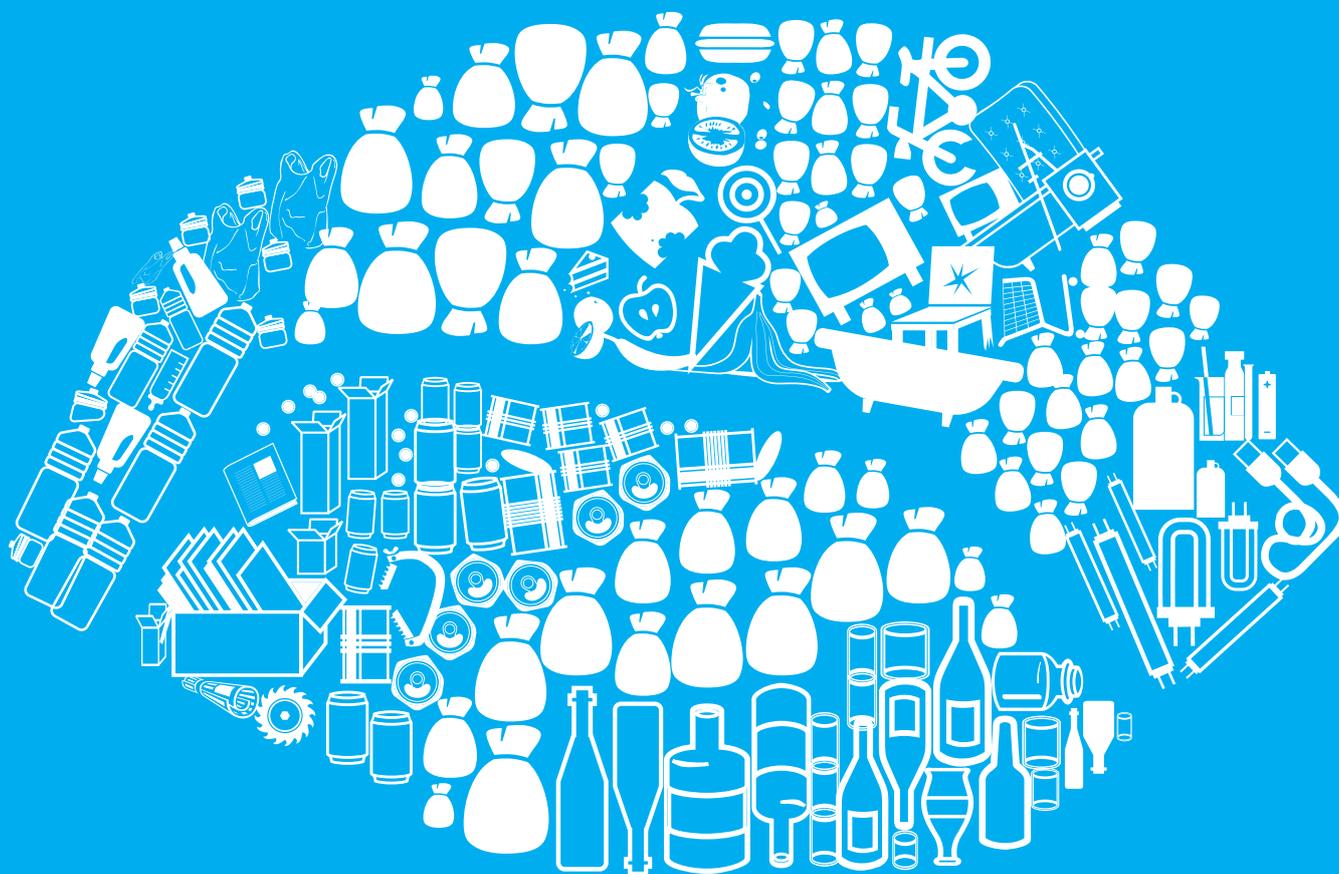
TRANSVERSAL

- Poursuite de la mise en œuvre du Plan de Renforcement de la Propreté (PRP), incluant les actions de la stratégie « zéro déchet » ;
- Révision du Plan Climat Energie.

2 Présentation générale des compétences de gestion des déchets ménagers et assimilés à Paris

2.1 LES TERRITOIRES ET COMPÉTENCES

2.2 LES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCHETS



2.1 LES TERRITOIRES ET COMPÉTENCES

La gestion des déchets est scindée en deux compétences principales : la collecte et le traitement. La Mairie de Paris dispose de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Population desservie : 2 243 739 habitants.

Pour financer cette collecte, le Conseil de Paris vote chaque année la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La TEOM est un impôt local, assis sur le foncier bâti. Le Conseil de Paris vote également la Redevance spéciale (RS) pour les déchets non ménagers des entreprises et des établissements publics collectés par la collectivité.

La compétence de traitement des déchets parisiens est confiée, comme pour 83 autres communes de la Région Ile-de-France, **au Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers**, syndicat de traitement.

Créé en 1984, le Syctom est un établissement

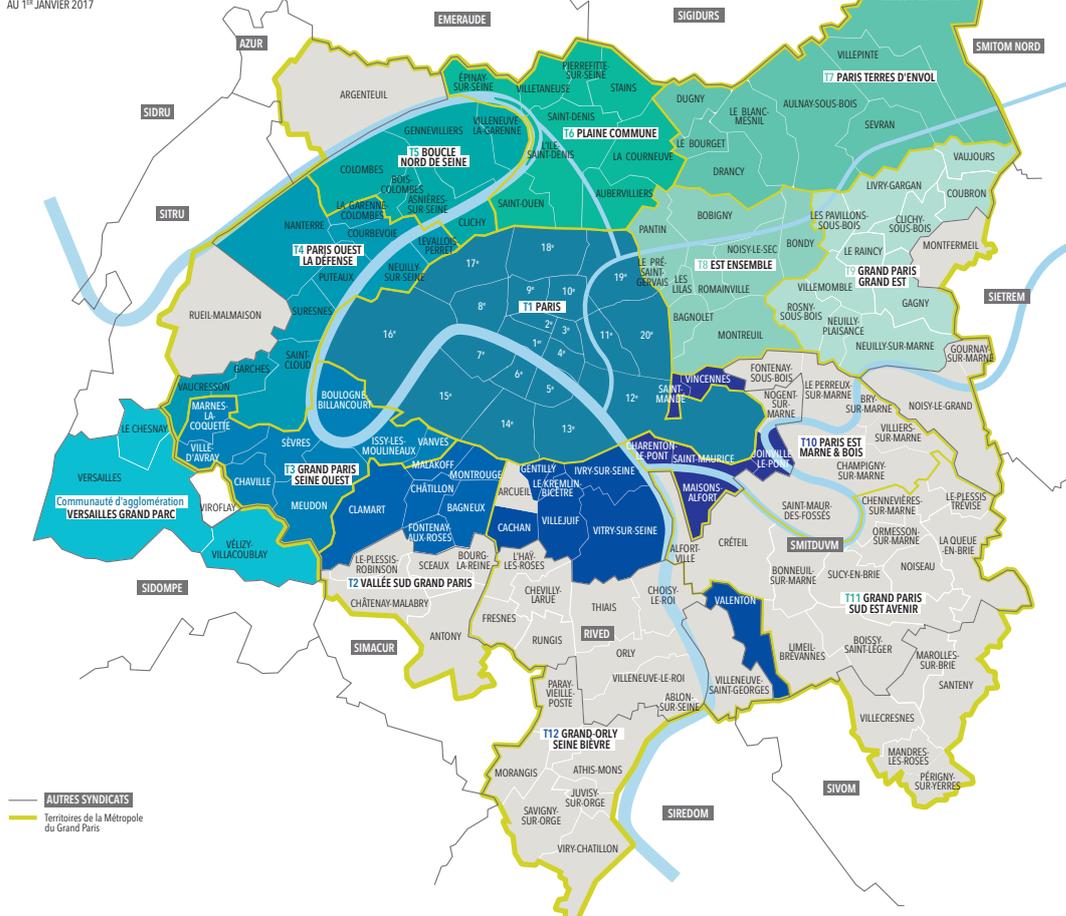
public administratif qui remplit une mission de service public. Il intervient en soutien de la politique de gestion des déchets des collectivités adhérentes. La politique du Syctom en matière de traitement des déchets s'articule autour des points suivants : contribuer à la réduction à la source des déchets, diversifier les modes de valorisation afin de réduire la part de l'enfouissement, optimiser les performances de valorisation tout en assurant la préservation de l'environnement (traitement des fumées, recours aux modes de transports alternatifs, etc.).

Le comité du Syctom de l'agglomération parisienne est présidé par Hervé Marseille, sénateur des Hauts-de-Seine et maire de Meudon, depuis mai 2014.

Population desservie : 5 767 420 habitants.

Le territoire du Syctom et son environnement

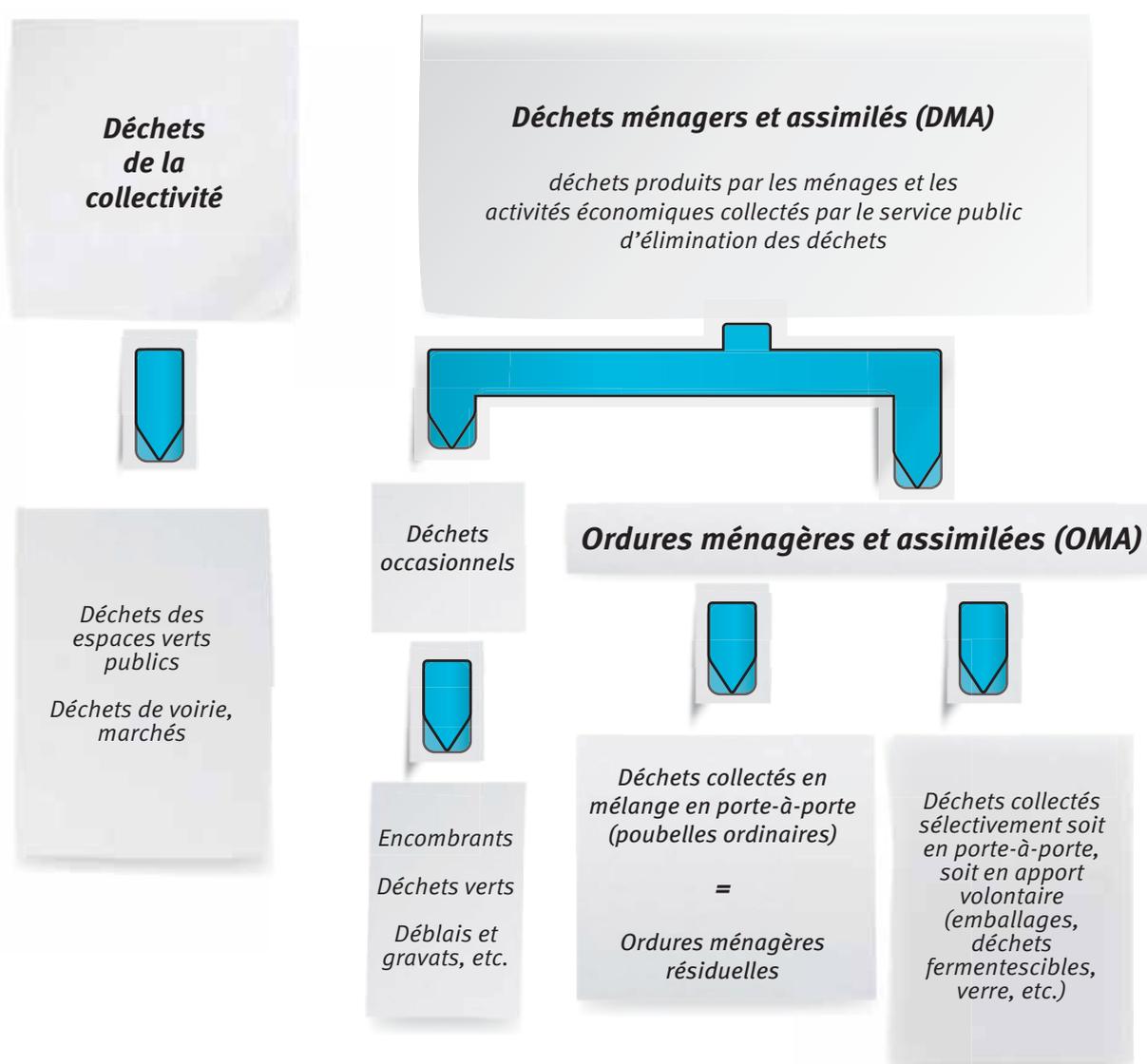
AU 1^{ER} JANVIER 2017



2.2 LES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCHETS

La Mairie de Paris possède la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire. En ce qui concerne les déchets dits assimilés, les entreprises peuvent signer un contrat avec la Mairie de Paris qui effectuera alors cette prestation ou, la confier à un prestataire privé.

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) ET ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)



3 La prévention des déchets, pilier de l'économie circulaire

3.1 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS,
Qu'est-ce que c'est ?

3.2 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS,
Le programme local de prévention des déchets

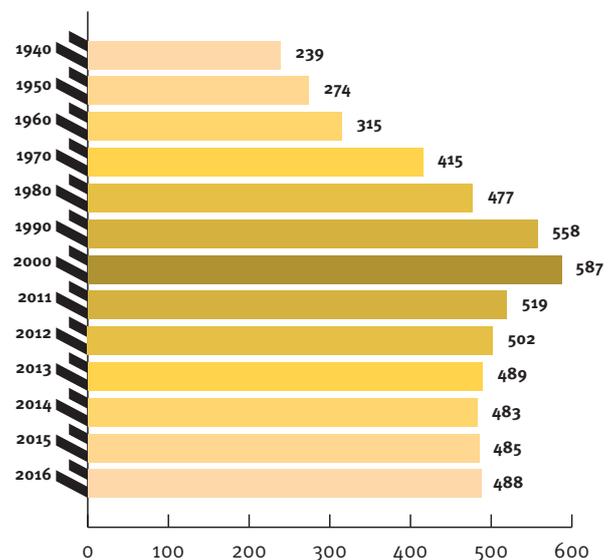
3.3 LES ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS ET DE RÉEMPLOI
mises en oeuvre

3.4 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS :
Des efforts à poursuivre

3.1 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS, QU'EST-CE QUE C'EST ?

En cinquante ans, la poubelle des ménages a doublé de volume à Paris. Cette évolution s'explique par l'apparition de nouveaux produits sur le marché et l'évolution de nos habitudes de consommation : l'achat de plats préparés, d'aliments suremballés, de portions individuelles et de biens d'équipement (électroménager, téléphones, etc.) dont la durée de vie est limitée.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS DEPUIS 1940 (en kg / habitant)



■ PÉRIMÈTRE DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La prévention des déchets consiste d'une part, à réduire les quantités de déchets produits, et d'autre part, à limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement. La conception des produits et de leurs emballages (écoconception), leur mode de production et de distribution participent à la prévention des déchets. Mais nos pratiques en tant que consommateur

permettent aussi d'éviter la production de déchets (réduire les déchets dès l'achat, éviter le gaspillage, réparer, donner, etc.).

Les actions de prévention se situent donc en amont de l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité.



■ **LA PRÉVENTION DES DÉCHETS, AU PREMIER PLAN DES POLITIQUES PUBLIQUES DE GESTION DES DÉCHETS**

■ **LA PRÉVENTION DES DÉCHETS, AU CŒUR DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS**

La prévention des déchets s’inscrit dans les politiques publiques définies aux niveaux européen et national : la directive cadre européenne de 2008 (2008/98/CE) et le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 instaurent une hiérarchie des modes de gestion des déchets et placent la prévention au sommet des priorités des politiques de gestion des déchets.

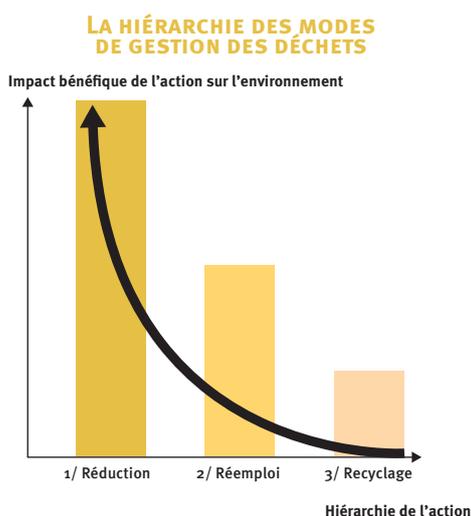
La prévention des déchets s’inscrit pleinement dans la stratégie « zéro déchet », adoptée unanimement par le Conseil de Paris lors de sa séance de juin 2014. Elle a pour objectif de mettre fin à l’enfouissement et à l’incinération des déchets pouvant être valorisés autrement. Il s’agit d’un changement de modèle conduisant à la fin du jetable et à la valorisation du « déchet ressource ».

Par ordre de priorité, l’objectif est de :

1. RÉDUIRE
2. RÉEMPLOYER
3. RECYCLER ET VALORISER

Ainsi, la hiérarchie européenne et française des modes de gestion des déchets respecte le principe que « le meilleur déchet est celui que l’on ne produit pas ».

La stratégie « zéro déchet » présente donc une approche globale de la gestion des déchets qui intègre l’ensemble de ses leviers, à savoir la réduction, le réemploi et le tri/recyclage. En 2015, cet engagement stratégique a conduit la Ville de Paris à présenter sa candidature à l’appel à projet national « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage » en partenariat avec le Sycotom, Clichy, Ivry-sur-Seine, Est Ensemble, Versailles Grand Parc et l’Ordif. Ce projet retenu par l’ADEME en 2015, s’est construit en 2016 et devrait se traduire par une contractualisation entre la Ville de Paris et l’ADEME afin de bénéficier de soutiens financiers.



■ LA PRÉVENTION DES DÉCHETS, PILIER DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Produire sans piller, consommer sans gaspiller, recycler sans détruire sont les grands principes de l'économie circulaire.

La Loi nationale du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a renforcé la priorité donnée à la prévention de la production de déchets dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire ».

Les actions de prévention des déchets concernent les deux tiers des piliers de l'économie circulaire (de l'approvisionnement durable à l'allongement de la durée d'usage).

Elles visent, en effet, à induire un changement de nos comportements d'achat et de consommation, conduisant à la fin du jetable et à la valorisation du « déchet ressource », devant être préservé et réintégré dans le cycle productif.

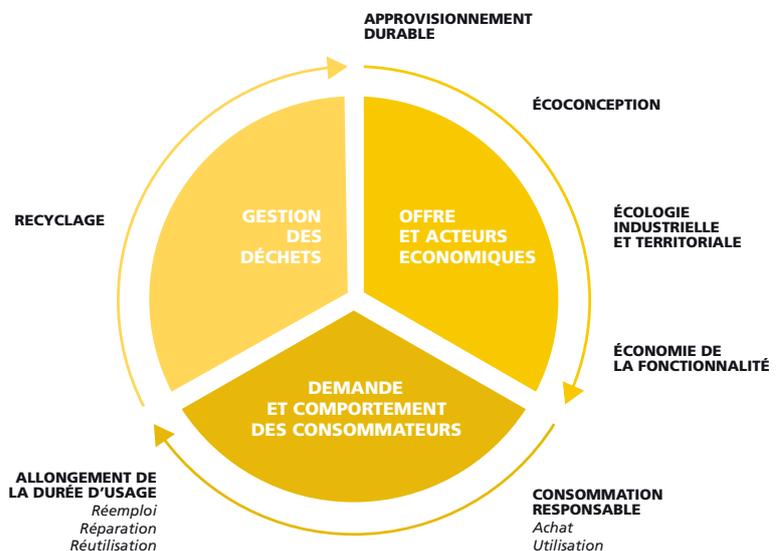
Ainsi, la prévention des déchets s'inscrit-elle dans la démarche d'économie circulaire engagée par la Ville de Paris en 2015 avec les Etats généraux du Grand Paris de l'économie circulaire, visant à limiter les flux entrants et sortants du territoire métropolitain.

La tenue d'ateliers d'échanges et de concertation qui ont réuni 240 acteurs économiques, associatifs et institutionnels, a permis de faire émerger 65 propositions dans un livre blanc, qui portent en grande partie sur la gestion des déchets et notamment sur leur prévention. Ce travail s'est également traduit par la signature avec les collectivités participantes du Pacte métropolitain de l'économie circulaire. La démarche s'est poursuivie en 2016 avec l'élaboration d'un plan d'actions « économie circulaire » pour la Mairie de Paris, qui mobilise de nombreuses directions et qui doit être adopté en 2017.

RÉDUIRE SES DÉCHETS, C'EST PASSER DU TOUT JETABLE AU TOUT UTILE ET DURABLE.

Plus largement, la prévention des déchets constitue un des 4 axes du Plan Climat Energie Territorial parisien (PCET). A ce titre, elle contribue à l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre que la Ville de Paris s'est fixée.

LES SEPT PILIERS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



3.2 LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document réglementaire de planification des actions de prévention des déchets sur le territoire de la collectivité territoriale, ayant la compétence de collecte et/ou traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce document détaille donc, à l'échelle du territoire concerné, les objectifs de prévention des déchets et définit les actions et moyens à mettre en œuvre pour les atteindre. Son périmètre d'actions porte uniquement sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), c'est-à-dire les déchets collectés par la collectivité territoriale dans le cadre de ses missions de service public. Ne sont donc pas concernés les déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP), ni ceux des acteurs économiques qui ne sont pas collectés par la collectivité territoriale au titre des déchets assimilés.

■ un document réglementaire depuis 2012...

La Directive-cadre européenne de 2008 impose à chaque État membre d'élaborer et de mettre en œuvre une planification nationale relative à la prévention des déchets. Ainsi, le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014-2020 définit les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et les actions de production et de consommation durables à mettre en œuvre pour y parvenir. Au niveau local, les lois nationales de 2010 (dites lois Grenelle 1 et 2) ont instauré l'obligation pour les collectivités territoriales, responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés, d'élaborer un PLPDMA au plus tard le 1^{er} janvier 2012. Le décret du 10 juin 2015 fixe le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

■ ...devant respecter l'objectif national de réduction de 10 % des DMA d'ici 2020

En termes d'objectif quantitatif, la loi nationale du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe l'objectif national de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020.

■ 10 ANS DE POLITIQUE ENGAGÉE DE LA VILLE DE PARIS EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

La Ville de Paris n'a pas attendu l'obligation légale d'organisation et de planification de la réduction des déchets pour mener une politique active de gestion des déchets qui s'est traduite par l'élaboration de deux documents programmatiques.

■ Plan de Prévention des Déchets (PPD) 2006-2010

La Ville de Paris a lancé dès 2006 son premier Plan de Prévention des Déchets (PPD) 2006-2010, structuré en 5 axes :

1. Parisiens éco-citoyens ;
2. La récup, c'est mon truc ;
3. Professionnels, un fort potentiel ;
4. Vers le « minimum déchet » ;
5. Une administration exemplaire.

De nombreuses thématiques ont ainsi été abordées, telles que la promotion de l'eau du robinet, la distribution du STOP PUB, la collecte des textiles, le soutien aux recycleries ou encore l'opération « foyers témoins ». Ce premier plan a permis de réduire de 6,3 % la production des ordures ménagères par Parisien entre 2006 et 2010.

■ Le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) 2011-2015

Suite à ce premier plan encourageant, la Ville de Paris s'est lancée dès 2010 dans la réalisation de son Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) et a contractualisé avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) un dispositif de soutien financier pendant 5 ans, visant une réduction des ordures ménagères de 7 % par habitant entre 2009 et 2015.

Ce PLPD, voté au Conseil de Paris de février 2012, comportait un plan de communication et 17 actions réparties en 4 sphères, correspondant à des publics spécifiques :

1. **Sphère habitat** : promouvoir la prévention des déchets au plus près des Parisiens, sur leur lieu de vie ;
2. **Sphère publique** : relayer les messages de prévention via les principaux services publics (enseignement, santé) ;
3. **Sphère professionnelle** : sensibiliser les entreprises, les salariés, les consommateurs et les visiteurs ;
4. **Sphère administration éco-exemplaire** : mobilisation et éco-exemplarité de la collectivité et des services publics.

Ce programme s'est achevé fin janvier 2016 et l'objectif de réduction de 7 % du tonnage des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) a été

atteint, correspondant à une diminution de la quantité de déchets de 31 kg par habitant sur la période 2009-2015.

Le bilan économique de cette réduction (une baisse cumulée des tonnages d'environ 53 000 tonnes sur la période 2009-2015) est très favorable puisque les économies financières engendrées par l'évitement des dépenses de traitement associées peuvent être estimées à environ 5,5 millions d'euros.

■ La mobilisation des acteurs

Dans la construction de ses actions, la Ville de Paris prend en compte les déchets produits par les habitants et visiteurs aux différents moments de leur journée et dans les différents lieux fréquentés : habitation, services publics, lieux de travail, commerces, espace public.

Afin d'appréhender la multiplicité des acteurs concernés par la prévention des déchets, la Ville de Paris s'est appuyée sur un travail de recherche de partenaires et de conception d'argumentaires.

Un effort particulier a été porté sur le recensement et la sensibilisation des acteurs et partenaires afin de susciter des initiatives et des engagements durables.

Deux étapes :

- **La mobilisation des publics-relais pour enclencher ensuite des actions et démultiplier les initiatives.**
- **L'information des publics-cibles qui s'appuie sur des argumentaires en faveur de la prévention des déchets.**

Chacun est alors invité à initier des actions destinées à diminuer sa production de déchets et à diffuser des messages de prévention au sein de son entreprise, son commerce ou son immeuble.

Les premières actions débutées en 2012 ont permis de mobiliser les acteurs et de lancer la dynamique. Cette mobilisation est entretenue et étendue chaque année pour démultiplier les messages et les actions de prévention.

Pour renforcer la dimension participative, la Ville de Paris a mis en place l'Observatoire de la Réduction, du Réemploi et du Recyclage des déchets (O3R) dont l'objectif est d'évaluer et d'orienter la politique municipale, de sensibiliser et d'initier des projets avec des partenaires privés et associatifs.

Lieu d'échanges de bonnes pratiques et de retours d'expériences, de concertation et d'initiatives, l'O3R anime un réseau sur la prévention des déchets et soutient les initiatives et actions pilotes des partenaires : structures de démocratie locale, acteurs économiques, services publics, associations engagées, institutions, etc.

Chaque année, l'O3R réunit l'ensemble de ses membres à l'occasion d'un comité de suivi du PLPD dont le dernier s'est tenu en mars 2016.

■ LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLPDMA

La Ville de Paris passe d'un PLPD 2011-2015 d'engagement volontaire à un document réglementaire obligatoire, devant respecter les modalités de révision fixées par le décret du 10 juin 2015.

■ L'objectif de réduction de 10 % des DMA d'ici 2020

En termes d'objectifs quantitatifs, le document réglementaire parisien doit respecter l'objectif national de réduction de – 10 % des DMA entre 2010 et 2020.

■ Un périmètre élargi des OMA aux DMA

L'objectif national fixé par la LTECV du 17 août 2015 impose un changement de périmètre, élargissant les actions du PLPDMA des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) aux Déchets Ménagères et Assimilés (DMA). Les actions de prévention doivent désormais également porter sur les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts, déblais, petits et gros électroménagers, vêtements, jouets, livres, pots de peinture, etc.).

Les déchets occasionnels, et notamment les déchets encombrants, constituent un gisement pour la réparation, le don, la vente et le réemploi qui n'est aujourd'hui pas suffisamment exploité par les différents acteurs.



■ Des modalités de révision réglementées

En conformité avec le décret du 10 juin 2015, la révision du programme doit respecter différentes modalités, dont notamment :

- la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) ;
- la réalisation d'un état des lieux ;
- la définition d'objectifs de réduction des DMA ;

- la définition des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et un calendrier prévisionnel ;
- les modalités de diffusion et d'échange des informations avec les acteurs concernés.

Le PLPDMA doit aussi être mis à disposition du public, faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans par la CCES.

■ LA CCES DE LA VILLE DE PARIS

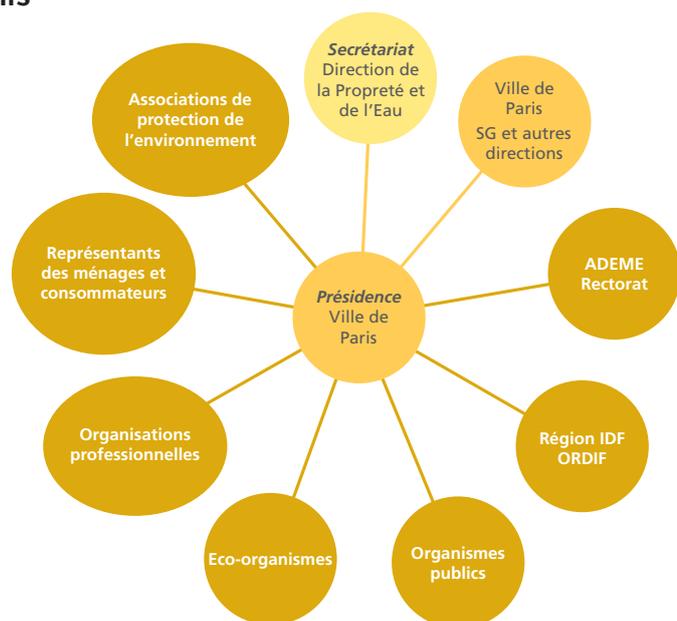
La Ville de Paris a souhaité que cette instance soit ouverte aux acteurs de la société civile et qu'elle associe un large spectre d'acteurs du territoire parisien. Ainsi, la CCES du PLPDMA parisien est-elle composée de 40 membres, comprenant :

■ **12 membres internes de la Ville de Paris (élus parisiens, Secrétariat Général et une dizaine de Directions) ;**

■ **28 membres externes (Etat, Conseil régional d'Ile-de-France, organisations professionnelles, Eco-organismes, organismes et associations représentant les ménages et consommateurs, associations de protection de l'environnement).**

La CCES est présidée par Antoinette GUHL, adjointe à la Maire de Paris, chargée de l'économie sociale et solidaire, de l'innovation sociale et de l'économie circulaire, et co-présidée par Mao PENINO, adjoint à la Maire de Paris, chargé de la propreté, de l'assainissement, et de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de Paris. La CCES a pour objectif de valider les étapes clés de la procédure de révision du PLPDMA, ainsi que de suivre sa mise en œuvre opérationnelle, par l'étude du bilan annuel des actions.

LES DIFFÉRENTES TYPOLOGIES D'ACTEURS COMPOSANT LA CCES



3.3 LES ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS ET DE RÉEMPLOI MISES EN ŒUVRE

Afin de mesurer les résultats des actions mises en œuvre tant en matière de prévention que de tri des déchets, la Ville de Paris réalise tous les deux ans des campagnes de caractérisation des déchets, provenant des conteneurs d'ordures ménagères résiduelles et de collecte sélective.

La dernière campagne a été réalisée en 2015 et a révélé que près de trois quarts du contenu des poubelles des ménages parisiens (bac à couvercle vert = Ordures Ménagères Résiduelles) pourraient être évités grâce à des actions de réduction (achat et consommation responsables), de réemploi ou encore de valorisation.

Les caractérisations permettent de mieux hiérarchiser les actions de prévention à mettre en œuvre en ciblant les gisements les plus représentatifs. Sur le périmètre des ordures ménagères et assimilées, les déchets les plus représentés en poids sont :

- **les emballages** (plastiques, cartons, métaux, verre), qui représentent 33 % des ordures produites en moyenne par un ménage parisien ;
- **les déchets alimentaires**, qui représentent 17 % des ordures produites en moyenne par un ménage parisien (les produits alimentaires encore emballés et donc non consommés représentent plus de la moitié de ces déchets alimentaires) ;
- **les papiers graphiques** (papiers bureautiques, journaux, magazines, imprimés publicitaires), qui représentent 12 % des ordures produites en moyenne par un ménage parisien ;
- **il demeure également une part notable de textiles et de petits appareils électroménagers et déchets potentiellement réemployables ou valorisables** (ex : livres, jouets, etc.).

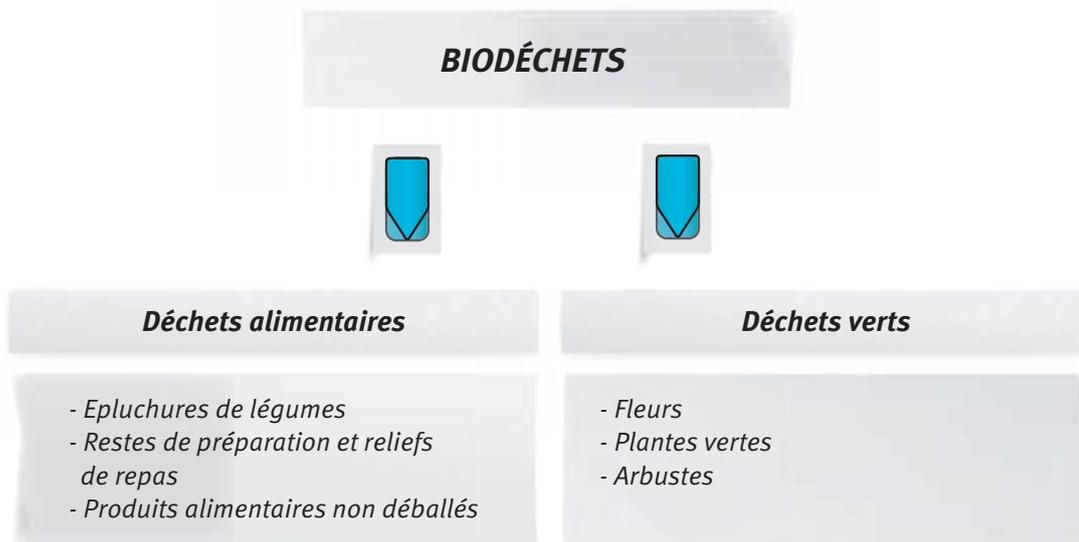
De nombreuses actions ont été menées depuis 10 ans afin de limiter les quantités produites de ces déchets. Elles se sont poursuivies en 2016 et sont détaillées dans les chapitres qui suivent. Le PLPDMA, en cours d'élaboration, va initier une nouvelle dynamique dans la politique parisienne de prévention des déchets tout en maintenant la priorité sur les catégories de déchets où les potentiels de réduction sont les plus forts.

■ LA RÉDUCTION DES BIODÉCHETS

Les biodéchets, composés de la fraction putrescible des déchets regroupent plusieurs catégories de déchets :

- Les déchets verts correspondent aux déchets des végétaux tels que les plantes vertes ou encore arbustes (issus de la tonte, coupe ou encore remplacement des plantes) ;
- Les déchets alimentaires qui correspondent à l'ensemble des déchets de cuisine (issus des préparations de repas tels que les épluchures de légumes, des restes de repas, mais également les produits alimentaires non emballés et jetés directement à la poubelle, fréquemment dû au dépassement de la date limite de consommation).

Les déchets alimentaires correspondent donc aux déchets cibles de la lutte contre le gaspillage alimentaire.



Pour réduire la part des biodéchets présents dans les poubelles parisiennes, la Ville de Paris a mis en œuvre différents plans d'actions au cours des dernières années. Conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets, la priorité a été portée sur des actions permettant de réduire le gaspillage alimentaire (Plan de lutte contre le Gaspillage Alimentaire, adopté par le Conseil de Paris de décembre 2015), puis des actions permettant de réemployer ces

déchets localement (Plan Compost, élaboré en 2016 en vue d'une adoption par le Conseil de Paris début 2017) et, en dernier recours en les valorisant (ex : méthanisation, compostage industriel). Sur ce dernier volet, la Ville de Paris va d'ailleurs mettre en place en 2017 la collecte sélective des déchets alimentaires dans les 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements parisiens.

■ Stratégie zéro déchet concernant les biodéchets

Les actions et plans stratégiques menés par la Ville de Paris sur les biodéchets sont conformes à la stratégie zéro déchet et à la hiérarchie des modes de traitement :

- 1/ Réduire les déchets alimentaires = Plan de lutte contre le Gaspillage Alimentaire**
- 2/ Réemployer les déchets alimentaires et verts = compostage in situ**
- 3/ Trier / Recycler les déchets alimentaires et verts = valorisation énergétique (méthanisation), compostage industriel, etc.**

Les actions 1 et 2 relèvent de la prévention des déchets et l'action 3 de la gestion des déchets (le déchet existe et doit être collecté et traité par le service public).

■ LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

En novembre 2015, le Conseil de Paris a adopté le Plan stratégique de lutte contre le gaspillage alimentaire 2016-2020. Ce plan constitue la feuille de route sur le gaspillage alimentaire, articulé autour de 3 axes et 13 actions. L'objectif est de réduire le gaspillage alimentaire de moitié entre 2013 et 2025, conformément au Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, signé par la Ville de Paris en juillet 2013.

■ Axe 1 : réduire le gaspillage alimentaire dans la restauration de la collectivité parisienne

La restauration de la collectivité parisienne correspond à près de 1 200 établissements (source : Plan Alimentation Durable), qui peuvent être répartis en 3 principales catégories :

- les restaurants du personnel de la collectivité parisienne ;
- les restaurants scolaires ;
- autres restaurants administratifs (centres de loisirs, crèches, etc.).

- **Concernant la restauration scolaire**, 21 fiches de bonnes pratiques pour lutter contre le gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire ont été élaborées en 2014. Ces fiches résultent de l'expérimentation menée en 2012 et en 2013 avec 5 caisses des écoles volontaires (4^{ème}, 11^{ème}, 17^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} arrondissements) pour participer à une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. L'expérimentation a intégré deux campagnes de pesées des déchets alimentaires, ainsi que le déploiement d'actions et d'animations contribuant à la réduction du gaspillage alimentaire. Les résultats ont montré en 2014 que le gaspillage alimentaire, s'élevant au départ à 35,2 % des quantités préparées, a pu être réduit à 29 %. Ce sont ainsi 6,5 tonnes de biodéchets qui ont pu être évitées, notamment grâce à une meilleure gestion des convives, un réajustement des quantités préparées, un changement de recettes, des modifications de présentation

des fruits et la proposition d'assiettes « petite et grande faim ». Ces fiches ont été diffusées en 2015 aux 20 Caisses des Ecoles et autres établissements concernés. Pour structurer la démarche, un travail avec les Caisses des écoles a été mené en 2016 afin d'élaborer une charte de lutte contre le gaspillage alimentaire, permettant à chaque Caisse des écoles de cibler des actions privilégiées parmi les 21 fiches de bonnes pratiques réalisées en 2014.

En novembre 2015, une mesure a été adoptée au Conseil de Paris pour réduire le gaspillage lié aux repas préparés en trop dans les centres de loisirs : les parents doivent inscrire leurs enfants à l'avance, faute de quoi le tarif journalier est majoré de 40 %.

Ces diverses actions sur le gaspillage alimentaire s'intègrent dans les 2 plans thématiques que sont le Plan Alimentation Durable 2015-2020 (PAD), qui concerne spécifiquement les établissements municipaux et le Plan de lutte contre le Gaspillage Alimentaire 2016-2020 (PGA), qui vise plusieurs publics cibles : les crèches, les écoles et les restaurants de la collectivité parisienne.

- **Concernant les restaurants administratifs** : dans le cadre de la préparation début 2014 de la collecte des déchets alimentaires au restaurant administratif de l'Hôtel de Ville (restaurant ASPP), les agents ont été sensibilisés à la réduction du gaspillage alimentaire par l'association « A l'écoute de la nature ». Des actions ont également été mises en place par le responsable du restaurant pour réduire le gaspillage, telles que la modification de la distribution des légumes et de la présentation du fromage conduisant à une réduction de plus de 20 % du gaspillage. En 2015 et en 2016, ces actions se sont progressivement mises en place dans d'autres restaurants administratifs, en particulier dans les trois nouveaux restaurants ayant démarré le tri des déchets alimentaires.

Concernant la contribution au développement de filières durables de proximité à destination de la restauration collective, l'adhésion de la Ville de Paris à la SCIC Coop Bio Ile-de-France a été votée par le Conseil de Paris en mai 2016 et est devenue effective au 1^{er} juillet 2016.

■ Axe 2 : impliquer les commerces et les marchés alimentaires parisiens

Une première expérience de collecte et de redistribution des invendus alimentaires en fin de marché a été réalisée par l'association La Tente des Glaneurs, sur le marché alimentaire de Joinville (19^{ème}) en 2013. Les invendus sont collectés en fin de marché et redistribués aux personnes dans le besoin. Grâce à cette démarche, plusieurs dizaines de tonnes de fruits et légumes sont redistribués chaque année. Au vu de son succès, cette expérimentation a été pérennisée et a pu être montrée en exemple pour d'autres marchés parisiens.

Ainsi, à l'occasion du renouvellement du contrat de Délégation du Service Public (DSP) de tenue des marchés alimentaires, une obligation a été introduite pour les délégataires de mettre en place un dispositif de redistribution volontaire des denrées alimentaires.

Les délégataires ont donc développé des partenariats avec plusieurs partenaires associatifs pour mettre en place cette redistribution (la Croix-Rouge, la Disco soup, la Tente des Glaneurs, les Moissons Solidaires, le Secours Populaire, les Restos du cœur, etc.). Le principe de redistribution des invendus (fruits, légumes, etc.) s'est particulièrement développé depuis avril 2016 sur de nombreux marchés alimentaires parisiens. Il a pris différentes formes : redistribution en fin de marché (dispositif original) ou au sein de la structure associative (les Restos du cœur).

19 ^{ème}	Joinville	Déc. 2013	La Tente des Glaneurs / Moissons Solidaires
12 ^{ème}	Cours de Vincennes	2014	La Croix-Rouge (Epicerie solidaire)
18 ^{ème}	Ornano	2015	Le Secours Populaire
18 ^{ème}	Ney	2015	Le Secours Populaire
11 ^{ème}	Bastille	Déc. 2015	Moissons Solidaires
20 ^{ème}	Réunion	Avril 2016	Moissons Solidaires
12 ^{ème}	Daumesnil	Avril 2016	Hologramme et Bio-cycle
12 ^{ème}	Aligre	Avril 2016	La Croix-Rouge (Epicerie solidaire)
19 ^{ème}	Place des Fêtes	Nov. 2016	Moissons Solidaires

Ainsi, l'association Moissons Solidaires intervient toutes les semaines sur les marchés Bastille (11^{ème}), Joinville et Place des Fêtes (19^{ème}) et Réunion (20^{ème}). A titre d'exemple, sur le marché Réunion (20^{ème}), l'action a débuté en avril 2016 et 13 tonnes de fruits et légumes ont été distribués à plus de 1 600 bénéficiaires. Depuis décembre 2013, ce sont 178 tonnes de fruits et légumes frais qui ont été sauvés de la poubelle par cette association et ont permis de remplir près de 17 000 cabas.

Hors marché alimentaire, la Ville de Paris a également entrepris des actions vis-à-vis des commerces, afin d'améliorer la vente des produits en fin de vie. Elle a notamment présenté en mars 2016 aux représentants des principales grandes fédérations, Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI), Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD), Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie (UMIH), Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers, Traiteurs (SYNHORCAT), les solutions existantes telles que les applications téléchargeables gratuitement comme « To good to go » ou encore « OptiMiam ».

■ Axe 3 : sensibiliser les citoyens

De nombreuses animations locales sont réalisées quotidiennement auprès des ménages mais également lors d'interventions en milieu scolaire par les divisions locales de propreté. Lors de ces événements, est diffusé un kit de communication spécifique comprenant des fiches « astuce » et des brochures.

Les 21 et 22 novembre 2016, lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), une animation a été organisée en partenariat entre la Cité Internationale Universitaire (CIU) et la division de propreté du 14^{ème} arrondissement, dans le restaurant universitaire avec pour thématique le gaspillage alimentaire. 2000 personnes ont été sensibilisées lors de ces journées.

Par ailleurs, un nouveau kit de communication a été réalisé en 2016 et diffusé lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire. L'objectif de ce nouveau kit était de mettre en évidence l'importance du gaspillage alimentaire à Paris (beaucoup plus élevé que la moyenne nationale) et d'inviter à quelques gestes très simples, pour réduire ce gaspillage et par là même, réaliser des économies notables (estimées à 400 € par an/ménage).

SYNTHÈSE DES 13 ACTIONS DU PLAN STRATÉGIQUE DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

AXE 1 - RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS LA RESTAURATION DE LA COLLECTIVITÉ

Action 1 : Engager les restaurants de la collectivité parisienne dans la mise en œuvre de bonnes pratiques de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Action 2 : Développer une offre globale de formation sur l'alimentation durable et le gaspillage alimentaire, à destination des personnels de cuisine et des animateurs des écoles.

Action 3 : Aider au développement de filières durables de proximité à destination de la restauration collective.

Action 4 : Accompagner les acteurs de la restauration de la collectivité parisienne dans les opérations de don alimentaire.

AXE 2 - IMPLIQUER LES COMMERCE ET LES MARCHÉS ALIMENTAIRES PARISIENS

Action 5 : Inciter les commerces alimentaires à améliorer la vente des produits en fin de vie.

Action 6 : Favoriser l'ouverture de magasins en vrac, sans emballage jetable, zéro déchet.

Action 7 : Diffuser des fiches de bonnes pratiques pour la restauration privée.

Action 8 : Généraliser les dispositifs de récupération-transformation-don des fruits et légumes frais et autres invendus alimentaires sur les marchés alimentaires parisiens.

Action 9 : Soutenir le développement de dispositifs pour la collecte, la transformation et la redistribution des invendus alimentaires.

AXE 3 - SENSIBILISER LES CITOYENS

Action 10 : Soutenir et participer à l'organisation d'actions locales de sensibilisation.

Action 11 : Concevoir et diffuser des outils de sensibilisation sur le gaspillage alimentaire de manière transversale.

Action 12 : Participer à l'animation d'un réseau d'acteurs sur le sujet de lutte contre le gaspillage alimentaire.

Action 13 : Mesurer l'évolution du gaspillage alimentaire à Paris.

■ LE PLAN ALIMENTATION DURABLE 2015-2020

Voté le 1^{er} juillet 2015, il propose 18 actions et vise l'objectif de 50 % d'alimentation durable en 2020 dans les 1 200 restaurants collectifs de la Ville et du Département de Paris (crèches, restaurants scolaires, établissements de protection de l'enfance, collèges, lycées municipaux, centres d'accueil social, restaurants du personnel, maisons de retraite, etc.). Cette politique de développement de l'alimentation durable dans la restauration collective parisienne participe à la prévention des déchets car ses actions agissent en amont de la consommation (stratégie d'achat et structuration d'une filière bio de proximité).

■ LE SOUTIEN AU COMPOSTAGE URBAIN

Depuis 2010 et dans le cadre du Plan de Prévention des Déchets (PPD) 2006-2010, la Mairie de Paris propose aux habitants et aux établissements publics volontaires (écoles, sites administratifs) un accompagnement au compostage collectif en pied d'immeuble. Les participants trient leurs déchets alimentaires végétaux et déchets verts (de leur jardin ou de leurs plantes d'intérieur), et les déposent dans des composteurs ou des lombricomposteurs collectifs pour en produire du compost. Ce dernier est réutilisé directement par les participants pour leurs plantes d'appartement, pour végétaliser les espaces verts communs ou pour un projet de jardin partagé. Le matériel, la formation des responsables de sites (guides composteurs) et l'accompagnement par un maître composteur sont pris en charge par la collectivité.

■ Focus sur la cession ou vente du compost

L'une des conditions pour s'inscrire à l'opération compostage ou être accompagné pour un projet de compost de quartier, est d'être en mesure d'utiliser le compost produit sur place. Néanmoins, certains sites participants produisent du compost en excès. Or, la Ville de Paris ne peut pas reprendre le compost qui serait produit par un tiers. En effet, le don ou la vente de cet amendement organique est réglementé dès lors qu'il sort du groupe de personnes qui l'a fabriqué. La reprise par un tiers est pour l'instant conditionnée à une autorisation de mise sur le marché prenant en compte le respect d'une norme (NFU 44-051). Cette norme impose que des analyses physico-chimiques soient effectuées sur le compost, afin d'assurer la qualité agronomique de ce dernier, avant cession.

Le succès de l'opération, confirmé par les sondages réalisés, démontre le fort intérêt des Parisiens pour ce dispositif. Au total, fin 2016, près de 700 candidatures ont été reçues et 263 copropriétés, 188 écoles et 35 établissements publics ont été accompagnés pour composter leurs déchets en proximité.

En moyenne, une copropriété comprenant une trentaine de participants, permet de détourner de l'incinérateur environ une tonne de déchets alimentaires par an. Au total cela représente près de 300 tonnes de déchets évitées chaque année.

Pour promouvoir le compostage auprès des Parisiens, la Ville de Paris communique au quotidien et lors des grands rendez-vous environnementaux (SERD, Enjardinez-vous (11^{ème}), Belleville durable (20^{ème}), etc.). La semaine nationale du compostage constitue une opportunité pour communiquer sur le dispositif. Ainsi, du 1^{er} au 10 avril, une dizaine de sites participant à l'opération ont ouvert leur porte afin de montrer qu'il est possible de composter ses déchets dans sa résidence ou dans son école.

Pour compléter le dispositif de compostage en pied d'immeuble, la Ville de Paris propose le même dispositif de soutien aux porteurs de projet de composteur de quartier (cette action émane du budget participatif en place en 2014).

Ces composteurs, dont le fonctionnement est similaire à celui des composteurs domestiques, sont installés dans des lieux ouverts au public et aménagés pour composter les biodéchets apportés par les participants. Ils sont gérés par des associations et seuls les participants membres de l'association gérant le composteur de quartier peuvent déposer leurs biodéchets et récupérer le compost produit.

■ Zoom sur les composteurs de quartier

En 2016, trois nouveaux composteurs de quartier ont démarré :

- Le compost de quartier du jardin des rosiers Joseph MIGNERET (4^{ème}), porté par le Conseil de Quartier Saint Gervais et l'association des jardiniers du 4^{ème} ;
- Le compost de quartier du jardin partagé « bel air » situé dans le square Charles PEGUY (12^{ème}), porté par l'association « Graine de partage » ;
- Le compost de quartier du jardin partagé de la ZAC Didot (14^{ème}), porté par l'association « Le lapin ouvrier ».

Ce type de dispositif continue à être fortement plébiscité par les Parisiens puisque, dans le cadre du budget participatif 2016, de nouvelles opérations de compostage de quartier ont été votées en particulier dans les 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris.

Il convient de noter que les projets de composteurs de quartier doivent faire l'objet d'études particulières. Ainsi, certains ne peuvent pas toujours être réalisés dans les emplacements identifiés par les porteurs de projet en raison des contraintes d'exploitation des services techniques gestionnaires de ces espaces (parcs et jardins, voirie, etc.).

Pour faciliter le développement du compostage sous ses différentes formes la municipalité a formalisé sa stratégie de développement du compostage dans un « Plan Compost 2016-2020 ». Ce plan sera soumis au vote du Conseil de Paris en 2017.

Il est possible de suivre l'actualité du compostage à Paris et d'obtenir les informations pratiques sur le blog « Compost & vous... à Paris » :

[HTTP://BLOGS.PARIS.FR/COMPOST.](http://blogs.paris.fr/compost)

EN 2016, 8 COMPOSTEURS DE QUARTIER SONT OPÉRATIONNELS

Le 17/10/2014 (130 participants)
Maison des associations « Compostaparis »
181, avenue Daumesnil - Paris 12^{ème}

Le 28/01/2015 (50 participants)
Stade de la Muette « Espaces »
60, boulevard Lannes - Paris 16^{ème}

Le 03/06/2015 (200 participants)
Square Héroïse et Abélard « J'aime le vert »
22, rue Pierre Gourdault - Paris 13^{ème}

Le 20/06/2015 (70 participants)
Square de l'aspirant Dunand « Espaces »
20, rue Saillard - Paris 14^{ème}

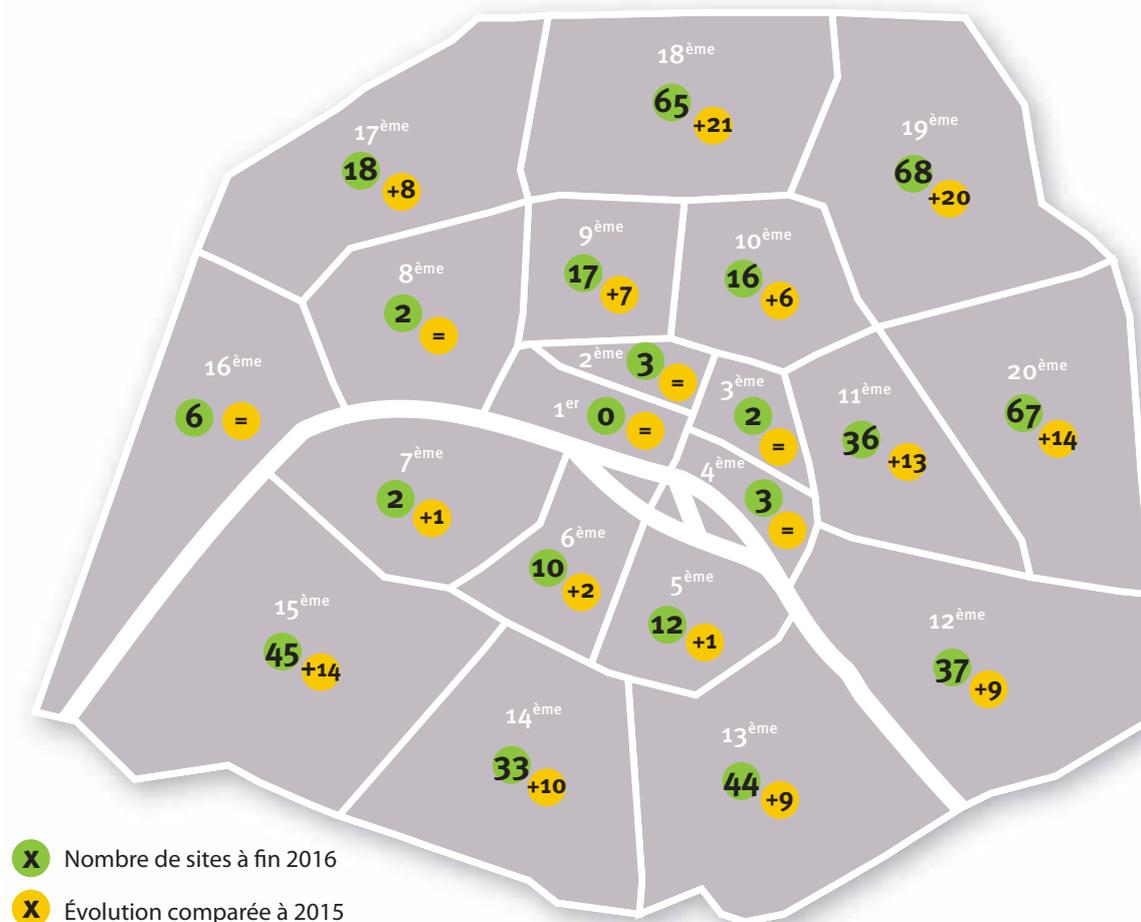
Le 21/11/2015 (70 participants)
**Centre éducatif physique
« les Amis du jardin de la félicité »**
24, rue Paul Barruel - Paris 15^{ème}

Le 15/05/2016 (50 participants)
**Jardin partagé des Rosiers « Les jardiniers
du 4^{ème} »**
Rue des Rosiers - Paris 4^{ème}

Le 07/07/2016 (80 participants)
**Jardin partagé de la ZAC Didot « Le lapin
ouvrier »**
Rue Raymond Losserand - Paris 14^{ème}

Le 26/11/2016 (50 participants)
Jardin partagé Bel-Air « Graine de partage »
Rue Rottembourg - Paris 12^{ème}

CARTOGRAPHIE DES SITES ÉQUIPÉS DE COMPOSTEURS



■ ZOOM sur l'élaboration du Plan Compost 2016-2020

Le souhait de la Maire de Paris de se doter d'un Plan Compost traduit la volonté de la municipalité de se positionner dans une démarche d'économie circulaire et de favoriser les circuits courts.

Face à la mobilisation des Parisiens pour le compostage et le développement des projets d'agriculture urbaine, il est apparu nécessaire de formaliser une vraie stratégie de développement du compostage, permettant d'amplifier les actions déjà engagées et également de les diversifier.

L'élaboration du Plan Compost a été initiée au printemps 2016 par un Comité stratégique, piloté par le Secrétariat Général de la Ville de Paris (SG) et constitué de neuf directions (DPE, DEVE, DJS, DVD, DLH, DICOM, DDCT, DFPE, CASVP) identifiées comme actrices de certaines actions du plan.

La construction du plan d'actions s'est appuyée sur :

- Le travail d'un groupe de réflexion qui s'est réuni deux fois en avril et mai 2016 ;
- Un processus de concertation au sein d'un Comité « Compostons Paris » réuni le 12 mai, avec les acteurs du territoire spécialistes du compostage. Ce Comité était notamment constitué d'associations telles que « Compostaparis », « J'aime le vert », « Espaces », « Organéo », « Zéro waste France », « Veni verdi », « vergers urbains », du réseau « compost citoyen », et d'institutions tels que l'INRA, le Sycotom et l'ORDIF.

Une dernière réunion du comité stratégique en décembre 2016, présidée par le SG, a permis d'arbitrer sur les dernières propositions du plan avant présentation du document au Conseil de Paris début 2017.

■ LA PROMOTION DU RÉEMPLOI

- Les structures de réemploi

La Ville de Paris apporte un soutien financier aux associations qui gèrent des recycleries. Ces établissements collectent les dons d'objets (textiles, meubles, livres, etc.), les remettent en état pour leur offrir une seconde vie et les revendent à faible prix. Leur activité participe au développement du réemploi et à la sensibilisation des Parisiens à la prévention des déchets, aux côtés d'autres acteurs associatifs et professionnels. Ces structures, soutenues par la Ville de Paris permettent également le retour à l'emploi de personnes éloignées du monde du travail.

En 2016, une recyclerie spécialisée sur les biens culturels a ouvert dans le 14^{ème} arrondissement, « La table des matières ». Elle récupère les livres, les DVD, les disques vinyles et assure un dépôt vente d'instruments de musique, tableaux et sculptures. Deux autres recycleries sont en projet dans les 17^{ème} et 20^{ème} arrondissements.

■ ZOOM sur les ressourceries éphémères

Partant du constat que la gestion des objets encombrants constitue une problématique récurrente dans les grands ensembles immobiliers, le REFER (Réseau Francilien du Réemploi) a proposé de tester un concept de ressourcerie éphémère en partenariat avec Paris Habitat. Des ressourceries sont installées au cœur de grands groupes immobiliers pendant 2 mois : Michelet, Curial et Chauffourniers (19^{ème}), Fécamp (12^{ème}) et Olivier Métra (20^{ème}).

Des ateliers en pieds d'immeubles, matérialisés par un stand, permettent aux habitants de déposer du matériel usagé, de le réparer ou de le recycler. En complément, il est proposé une collecte d'encombrants au domicile des habitants. Grâce à une bonne visibilité du dispositif et une communication pointue, les ressourceries éphémères ont réalisé en 2016, 579 collectes représentant 8 tonnes. Les grandes catégories d'objets récupérés sont du mobilier, des appareils électriques et électroniques, des textiles et des livres.

Au total en 2016, les 9 recycleries parisiennes ont permis de détourner environ 2 665 tonnes (-9,4 % par rapport à 2015) de l'incinération ou de l'enfouissement.

La Ville de Paris a élaboré un Schéma Directeur des Déchets de Proximité et de Recyclage (SDDPR), visant notamment à favoriser l'implantation de 20 recycleries d'ici 2020. Ce document prévoit également la possibilité de mettre à disposition un local ou un caisson dédié au réemploi dans les nouveaux projets d'espaces tri parisiens. Une première expérimentation devrait démarrer en 2017 sur l'espace tri de la porte de Pantin (19^{ème}) qui a ouvert en 2016.

LES RECYCLERIES ET RESSOURCERIES À PARIS EN 2016 :

- **La Petite rockette**
125, rue du Chemin Vert - Paris 11^{ème}
- **Emmaüs défi**
Marché Riquet,
36-42, rue Riquet - Paris 19^{ème}
- **Emmaüs Coup de Main**
Place de la Porte de Montreuil (espace de don)
70, rue Saint-Blaise (espace de vente) - Paris 20^{ème}
- **Ma ressourcerie**
126, avenue d'Italie - Paris 13^{ème}
(déménagement en février 2015)
- **L'Interloque Paris Nord**
7 ter, rue de Trétaigne - Paris 18^{ème}
- **L'Interloque Paris centre**
13, rue Léopold Bellan - Paris 2^{ème}
- **Rejoué**
Rue Prévost-Paradol - Paris 14^{ème}
- **La Ressourcerie créative**
82, avenue Denfert-Rochereau - Paris 14^{ème}
- **La table des matières**
51, rue de l'Abbé-Carton - Paris 14^{ème}

- La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC)

L'objectif de cette collecte est de détourner ce flux des bacs d'ordures ménagères vers le réemploi et les filières de recyclage adaptées, tout en favorisant l'emploi des personnes en insertion. Depuis 2011, la Mairie de Paris autorise Le Relais 75, Le Relais Val de Seine et Ecotextile à poser des conteneurs sur la voie publique pour collecter des TLC en vue de leur réemploi et recyclage. Cette convention d'occupation du domaine public a été renouvelée en 2015 pour une durée de 3 ans. En 2016, grâce à un parc de 270 conteneurs, ces 3 opérateurs ont collecté 3 122 tonnes de textiles sur l'espace public (soit +2,5 % par rapport à 2015). A cela s'ajoute le tonnage issu des 15 stations TriLib' (5 tonnes) et des animations menées lors des vides greniers (5 tonnes) de sorte qu'au final ce sont 3 132 tonnes qui ont été détournées de l'incinération. Sur ce total 61 % des TLC sont réemployés et 33 % sont recyclés.

Le sondage comportemental, renouvelé en 2015, montre que les Parisiens jettent de moins en moins leurs textiles à la poubelle : les Parisiens déclarent recourir aux conteneurs sur la voie publique, mais également les donner à des proches ou à une association (recycleries), ou encore les revendre à des tiers.

Les campagnes de caractérisation des déchets menées en 2013 puis en 2015 confirment la baisse des textiles dans la poubelle parisienne.

Les trois opérateurs sont toujours ponctuellement confrontés à des tentatives d'intrusion ou de pillage des conteneurs à textiles. Pour y répondre, ces derniers ont adapté leurs procédures d'intervention afin de réagir rapidement lors d'un signalement. Le conteneur faisant l'objet d'un pillage est alors soit déplacé, soit remplacé par un modèle plus sécurisé. En effet, des améliorations techniques sont régulièrement apportées pour sécuriser les conteneurs et pour limiter le risque lié à l'intrusion de personnes.

- Les collectes solidaires

Initiées en 2013 avec la Mairie du 11^{ème} arrondissement, l'association Emmaüs et l'éco-organisme Eco-systèmes se sont associés pour mener ensemble des collectes solidaires de proximité. Chaque mois, sur 3 à 4 emplacements prédéfinis sur chaque arrondissement concerné, un camion Emmaüs recueille les dons : gros électroménager, petits appareils (mixeurs, aspirateurs, fers à repasser, jouets, téléphones portables, etc.), matériels informatiques, téléviseurs mais également les textiles, livres et bibelots. Ces dons sont triés par Emmaüs : la partie encore en fonctionnement est revendue, le reste est confié à Eco-systèmes pour être dépollué et recyclé. En 2015, ces collectes se sont déployées dans 14 arrondissements couverts par Eco-systèmes (1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements) et ont permis de collecter 141 tonnes d'équipements électriques et électroniques sur 42 emplacements. Le déploiement de ce dispositif sur le territoire d'Ecologic a démarré fin 2015 sur le 14^{ème} arrondissement et s'est poursuivi en 2016 dans les 5^{ème}, 6^{ème} et 15^{ème} arrondissements. Ecologic a choisi de travailler avec différents acteurs de l'économie sociale et solidaire : Emmaüs défi, Envie et Ma recyclerie.

Ainsi, en 2016, 128 tonnes de DEEE (PAM, écrans et gros électroménagers) ont été collectées par Eco-systèmes et 12 tonnes par Ecologic. Plus de 20 000 visiteurs ont été enregistrés lors de ces événements.

■ LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DANGEREUX

- La collecte des déchets dangereux des ménages (cf. partie 4.7)

Les déchets dangereux sont de différentes natures (piles, accumulateurs, batteries, huiles de vidange, peintures et solvants, etc.).

Du fait de leur nocivité, il est nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques (collecte séparée, etc.) afin de réduire leur impact sur l'environnement.

A Paris, leur collecte est gratuite et s'effectue soit sur rendez-vous, soit en apport volontaire dans un des cinq Espaces tri (sur huit) qui acceptent ce type de déchets. En 2016, 1 875 enlèvements à domicile ont été réalisés, et au total 317 tonnes ont été collectées.

- Sensibilisation des usagers à la bonne élimination des DASRI (Déchets d'activités de soins à risques infectieux).

Il s'agit des déchets des patients en autotraitement qui sont perforants, c'est-à-dire piquants, coupants et tranchants. La liste de ces déchets est détaillée sur le site dastri.fr. En 2016, 13 tonnes de DASRI ont été collectées sur Paris, soit 49 % du gisement (source : DASTRI). La Mairie de Paris collabore avec l'éco-organisme DASTRI pour contribuer à l'information des personnes en autotraitement : la liste des pharmacies parisiennes qui mettent à disposition des boîtes de tri est disponible sur Paris.fr. En 2016, DASTRI a développé ses actions de communication via les réseaux sociaux. Après Wikipédia début janvier, la communication de l'éco-organisme a franchi une nouvelle étape en s'élargissant à Twitter, Facebook et LinkedIn. Fin 2016, le fil Twitter comptait près de 1 800 followers.

■ LES ACTIONS DE SENSIBILISATION DES PARISIENS

■ La sensibilisation au quotidien

Tout au long de l'année, les équipes des divisions locales de propreté mènent des actions de sensibilisation des Parisiens à la réduction des déchets, et au réemploi des objets, ceci en lien avec les mairies d'arrondissement et les acteurs locaux (associations, acteurs du réemploi, établissements publics, etc.).

En 2016, par exemple, 200 animations sur le thème du compostage ont été réalisées auprès de 6 740 personnes ou encore 562 animations à destination des scolaires permettant de sensibiliser 21 278 personnes.

■ Focus sur la promotion de l'eau du robinet à Paris

Dans le cadre du budget participatif 2015, mis en œuvre à partir de 2016, il est prévu l'implantation d'une quarantaine de nouvelles fontaines dont 10 d'eau pétillante ainsi que la rénovation d'une partie de celles existantes.

Ce projet a recueilli plus de 9 500 votes et fait partie des 8 projets parisiens lauréats. Sa réalisation est confiée à Eau de Paris.

En 2016, une étude menée par la Ville de Paris (DPE) en collaboration avec l'APUR, Eau de Paris et les Mairies d'arrondissement a permis d'identifier de nouveaux lieux d'implantation des futures fontaines en tenant compte de critères techniques, sociaux et environnementaux.

Trois nouvelles fontaines ont été implantées en 2016. Une borne fontaine dans le 3^{ème}, une fontaine type Arceau dans le 19^{ème} et une d'eau pétillante dans le 20^{ème} arrondissement.

Au total en 2016, ce sont plus de 1 200 points d'eau (dont 6 d'eau pétillante), en accès libre et gratuit qui sont disponibles pour les habitants et les visiteurs de Paris.

■ Les grands événements nationaux

- La Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD)

Elle a lieu chaque année et invite les entreprises, les associations, les collectivités et les établissements scolaires à promouvoir les principes du développement durable (écologiques, sociaux et économiques). Divers événements incitent le public à adopter des comportements responsables. De nombreuses manifestations ont été organisées dans les arrondissements entre le 30 mai et le 5 juin 2016 : animations, sensibilisations, stands d'information, etc. Au total, 50 animations ont été réalisées et 2 012 personnes sensibilisées.

La municipalité souhaite ainsi que l'écoconception soit privilégiée, dans le plus grand nombre possible de domaines. Elle souhaite également qu'une communication écoresponsable puisse être développée, afin de sensibiliser le public et l'ensemble des acteurs concernés aux enjeux écologiques.

Les principes fondamentaux de cette Charte visent à limiter l'impact environnemental et comportemental de l'événement et à améliorer son insertion dans l'environnement local. Elle s'applique à chaque étape de l'événement, depuis sa conception, son installation et jusqu'à son démontage.

■ L'ADMINISTRATION ÉCO-EXEMPLAIRE

Les différentes directions de l'administration parisienne sont autonomes pour la gestion de leurs déchets. S'agissant des actions de prévention des déchets assimilables aux déchets ménagers (papiers, mobilier, etc.), une organisation spéciale a été mise en place, visant à mettre en transversalité les bonnes pratiques : des référents ont été désignés, qui ont pour mission de proposer et de mettre en œuvre des actions adoptées annuellement par un groupe de travail interne et de relayer les messages de prévention.

En 2013, toutes les mairies d'arrondissement ont également désigné un interlocuteur unique pour la mise en œuvre du PLPD. Voici plusieurs exemples d'actions de prévention des déchets de l'administration parisienne.

- La rationalisation de l'utilisation du papier

Chaque année, les directions reçoivent le bilan de leur consommation de papier, ainsi qu'un rappel des consignes pour la réduire. Pour aider les agents, une fiche de bonnes pratiques sur l'utilisation et la consommation de papier a été élaborée en 2013 et diffusée en 2014 auprès des directions de la Ville et dans les mairies d'arrondissement. Par ailleurs, la dématérialisation des procédures administratives (comptabilité municipale, instruction des courriers, etc.) débutée en 2014, s'est poursuivie en 2016.

Ces actions, ainsi que la mise en réseau des imprimantes, et la sensibilisation des agents ont permis de réduire de -28,8 % la consommation de ramettes de papier entre 2010 et 2016.

- Les achats responsables

Avec près de 1,6 milliard d'euros d'achat public par an, la commande publique parisienne est un levier important pour renforcer l'exemplarité de l'action municipale. La Ville et le Département de Paris peuvent donc intégrer dans leurs marchés publics des obligations ou des critères de sélection qui favorisent la prévention et la bonne gestion des déchets.

Un guide des achats environnementaux permet aux acheteurs de disposer des informations nécessaires pour intégrer les problématiques environnementales dans leurs recherches de fournisseurs et dans les marchés publics. Ce guide a été actualisé en 2014 et 2015, en particulier sur les déchets d'emballages, les achats de papier, cartons et livres, de matériel informatique, de téléphonie, de mobilier et de textile d'habillement.

La problématique de prévention des déchets associés a ainsi pu être intégrée.

En février 2016, le Conseil de Paris a adopté la **mise en place d'un schéma de la commande publique responsable**, afin d'inciter à la prise en compte de la transition écologique de l'économie et de permettre la création d'emplois durables pour toutes et tous. La Ville de Paris travaille à l'intégration de clauses d'économie circulaire dans ses marchés afin de prendre en compte les objectifs fixés dans le Livre blanc du Grand Paris de l'économie circulaire.

Elle va également favoriser l'économie d'usage et de la fonctionnalité, s'engager contre l'obsolescence programmée des produits et favoriser les produits réparables. La commande publique responsable valorise le réemploi et le recyclage. Seront intégrées des clauses imposant le recours à des matériaux, produits et mobiliers bio-sourcés, recyclables ou réemployés.

■ Quelques exemples d'engagement du schéma de la commande publique responsable

- une consommation papier 100 % recyclé d'ici 2020 ;
- de la vaisselle non jetable (couverts, gobelets, emballages de nourriture, conditionnement des goûters réutilisables ou recyclables) ;
- la limitation des plastiques ou usage de plastiques.

- Le développement du réemploi des objets et matériaux

La démarche a été lancée initialement sur le mobilier administratif pour lequel des pratiques de réemploi n'existaient que ponctuellement, lors des déménagements de bureaux. En 2014, une bourse expérimentale du mobilier a ainsi été créée afin de pouvoir réemployer le mobilier non utilisé grâce à une plateforme de mise en relation dématérialisée dédiée à cet usage.

Par ailleurs, depuis 2006, la Ville de Paris est également engagée dans le réemploi et le recyclage des ordinateurs de ses services. A l'occasion du renouvellement du parc informatique, le matériel est remis en état et équipé puis une partie est cédée pour un prix modique aux associations parisiennes et une autre partie est remise gratuitement aux agents de la Ville aux revenus les plus modestes ; le reste étant recyclé, conformément à la réglementation en vigueur pour les DEEE.

En 2015, à l'issue d'une concertation menée auprès des agents municipaux pour réduire l'empreinte écologique de l'administration, une proposition de plateforme « Economie circulaire » a été retenue. Ce projet, en cours d'élaboration, a pour objectif de permettre de faciliter les pratiques de récupération et de réemploi, dans le cadre professionnel, des matériaux (des travaux de voirie et des travaux de bâtiment), pièces techniques, et biens divers utilisés au sein de l'administration parisienne. Une fois en place, la plateforme remplacera la bourse au mobilier.

- La sensibilisation et l'information des agents

En 2013, la Ville a conçu un quiz pour permettre aux agents de tester leurs connaissances sur la prévention des déchets ménagers. Il a été diffusé en 2014 sur le portail Intranet de la Mairie de Paris. Les résultats montrent que les agents participants semblent relativement bien informés sur les éco-gestes de prévention des déchets.

Pour maintenir ce niveau de connaissance et inviter les agents à aller plus loin, la diffusion des supports d'information sur les bonnes pratiques de prévention des déchets au bureaux s'est poursuivie. De plus, de nombreuses actions de sensibilisation sont menées chaque année auprès des agents. En 2016, par exemple, une collecte des textiles a été organisée auprès des agents pour mobiliser le personnel municipal à la problématique du recyclage des textiles. C'est ainsi qu'un conteneur a été mis en place pendant 5 jours sur 2 sites de la Ville de Paris dans le 4^{ème} arrondissement (rue de Lobau et à la Caserne Napoléon) et a permis de collecter 30 kg de textiles.

LA PRÉVENTION DES DÉCHETS 2016 EN QUELQUES CHIFFRES :

- **9 structures du réemploi**, ressourceries et recycleries, soutenues par la Mairie de Paris, 2 665 tonnes collectées ;
- **3 132 tonnes de textiles collectées** dans les conteneurs sur voie publique, Trilib' et des animations menées lors des vides greniers. 55 à 60 % sont réemployés, le reste étant pour 35 à 37 % recyclé et 3 à 10 % incinéré ;
- **486 sites de compostage en pied d'immeuble et 8 sites de compostage de quartier** en fonctionnement ;
- **23 entreprises, établissements publics et/ou municipaux** accompagnés par la Ville dans la réduction des déchets ;
- **884 animations sur le thème de la prévention des déchets ont permis de sensibiliser 36 463 personnes.**

3.4 LA PRÉVENTION DES DÉCHETS DES EFFORTS À POURSUIVRE

TABLEAU DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS EN KG PAR HABITANT,
PAR ARRONDISSEMENT¹ (PÉRIMÈTRE OMA) :

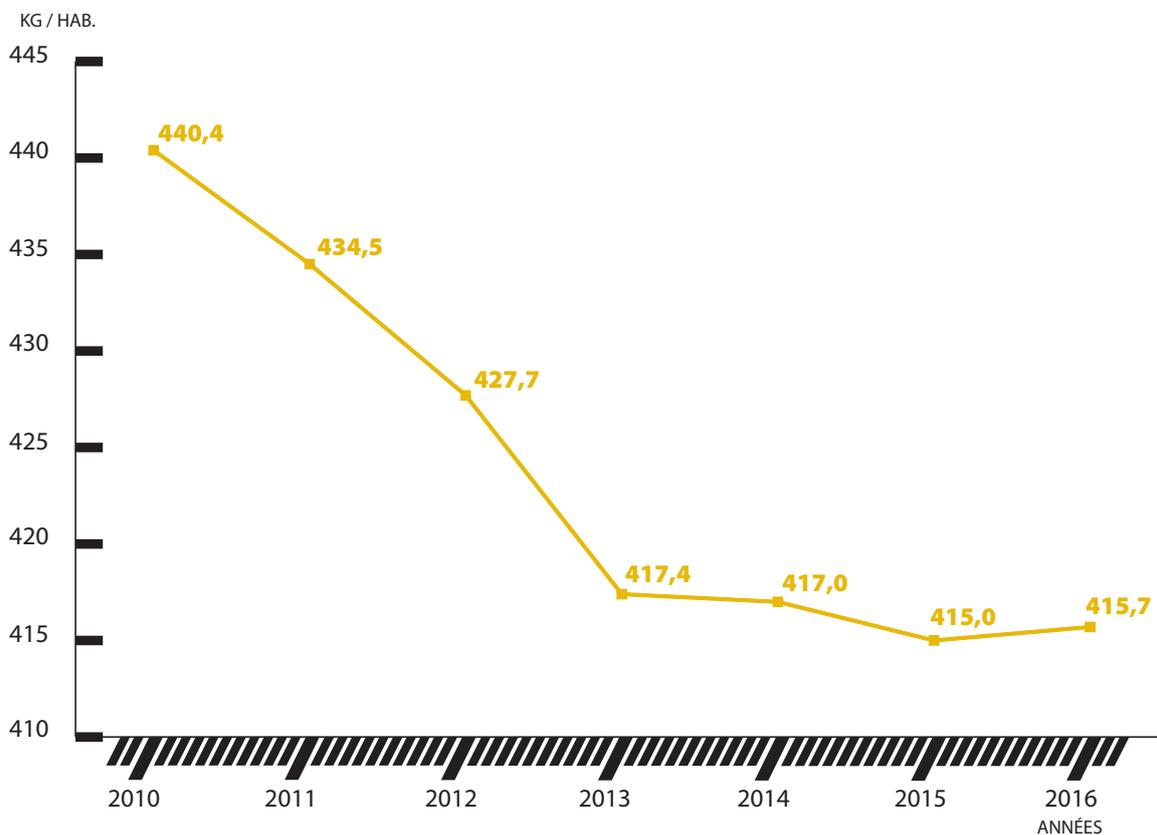
PÉRIMÈTRE OMA				
ARRONDISSEMENTS	POPULATION (RÉF. INSEE JAN. 2016)	2015 (KG/HAB)	2016 (KG/HAB) ²	ÉVOLUTION 2015/2016
1 ^{er}	16 865	1 258,8	1 268,2	+0,8 %
2 ^e	21 442	1 058,1	1 089,2	+2,9 %
3 ^e	35 761	537,7	547,9	+1,9 %
4 ^e	27 162	701,9	697,6	-0,6 %
5 ^e	60 965	451,1	451,6	+0,1 %
6 ^e	44 106	610,3	618,0	+1,3 %
7 ^e	56 519	525,2	505,7	-3,7 %
8 ^e	38 902	1 226,2	1 189,8	-3,0 %
9 ^e	60 148	668,0	660,5	-1,1 %
10 ^e	93 078	477,9	481,5	+0,8 %
11 ^e	153 110	407,1	417,3	+2,5 %
12 ^e	145 249	340,6	347,8	+2,1 %
13 ^e	183 966	330,1	324,2	-1,8 %
14 ^e	142 521	347,7	346,4	-0,4 %
15 ^e	237 636	323,6	324,4	+0,3 %
16 ^e	168 208	418,7	419,3	+0,1 %
17 ^e	171 946	378,7	381,4	+0,7 %
18 ^e	200 440	354,3	354,4	+0,0 %
19 ^e	188 712	341,4	342,4	+0,3 %
20 ^e	197 004	302,2	300,2	-0,6 %
Paris	2 243 739	414,9	415,7	+0,2 %

¹ Les fortes disparités de chiffres entre arrondissements s'expliquent notamment par la présence d'assimilés, lesquels sont répartis inégalement sur le territoire.

² Le ratio kg/habitant par arrondissement n'intègre que partiellement les tonnages collectés lors des grèves (soit 2 512 tonnes). En effet, pendant cette période, la priorité a été donnée à l'évacuation rapide des déchets, ce qui a pu conduire à des collectes indifférenciées sur plusieurs arrondissements rendant plus complexe le suivi des tonnages par arrondissement.

La production de déchets présentée dans ce tableau comprend les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA).

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'OMA (EN KG PAR HABITANT)



APRÈS UNE PÉRIODE DE FORTE BAISSÉ, LA PRODUCTION D'OMA CONNAÎT DÉSORMAIS UNE RELATIVE STABILITÉ.

**DÉCHETS,
MOINS
C'EST
MIEUX.**

4 La collecte et le tri des déchets, autre pilier de l'économie circulaire

4.1 L'ORGANISATION
de la collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

4.2 LA COLLECTE
des ordures ménagères résiduelles

4.3 LA COLLECTE
sélective des papiers et des emballages (hors ceux en verre)

4.4 LA COLLECTE
sélective des emballages en verre

4.5 LA COLLECTE
sélective des biodéchets

4.6 LA COLLECTE
des déchets occasionnels

4.7 LA COLLECTE
des déchets dangereux

4.1 L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

L'organisation de la collecte des déchets des ménages et assimilés relève de la direction de la propreté et de l'eau. Chaque jour, des hommes et des femmes collectent et acheminent les déchets des Parisiens vers les filières de traitement appropriées.

■ LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS DU SERVICE MUNICIPAL DE COLLECTE

Les services municipaux ont assuré en régie la collecte :

■ *des ordures ménagères résiduelles (bac à couvercle vert), des papiers et emballages dits multimatériaux (bac à couvercle jaune), des réceptacles de propreté (corbeilles de rue), des biodéchets collectés séparément depuis avril 2016 et des déchets des marchés alimentaires dans les 2^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 12^{ème}, 14^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 20^{ème} arrondissements ;*

■ *des déchets occasionnels dans tout Paris.*

Les prestataires privés ont assuré la collecte :

■ *des ordures ménagères résiduelles (bac à couvercle vert), des papiers et emballages dits multimatériaux (bac à couvercle jaune), des corbeilles de rue, des biodéchets collectés séparément et des déchets des marchés alimentaires dans les 1^{er}, 3^{ème}, 4^{ème}, 7^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} arrondissements ;*

■ *des emballages en verre (bac à couvercle blanc et colonnes à verre) dans tout Paris ;*

■ *des biodéchets d'autres gros producteurs municipaux et de 4 restaurants administratifs ;*

■ *des corbeilles de rue, dans le cadre de services complémentaires, dans tout Paris.*

■ LA COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

En 2016, la collecte des déchets ménagers et assimilés, assurée par la Ville de Paris a été principalement opérée en porte-à-porte. La collecte est effectuée par des bennes. Les bacs dédiés aux ménages sont à cuve verte et ceux des activités économiques à cuve grise.

La couleur du couvercle change en fonction de la nature des déchets :

■ Bac à couvercle vert pour les ordures ménagères et vert ou ocre* pour les ordures assimilées qui sont collectées quotidiennement (sauf cas exceptionnels très localisés) ;

■ Bac à couvercle blanc pour les emballages en verre qui sont collectés une fois par semaine (sauf pour les gros producteurs de verre) ;

■ Bac à couvercle jaune pour les papiers et emballages hors ceux en verre (papiers, cartons, bouteilles plastiques, emballages métalliques) qui sont collectés deux fois par semaine (sauf cas exceptionnels très localisés) ;

■ Bac à couvercle marron pour la collecte des biodéchets (ce choix de couleur suit les recommandations de l'ADEME dans le cadre de l'harmonisation des consignes de tri). Les couvercles des bacs de collecte des biodéchets des marchés parisiens et des 4 restaurants administratifs, initialement de couleur bleue, sont progressivement remplacés par des couvercles marron.

Les déchets doivent être déposés et présentés à la collecte dans des bacs roulants et fermés. Ces bacs sont mis à disposition par les services municipaux. La dotation par immeuble est évaluée en fonction des besoins constatés.

* Cette couleur perdure sur les anciens bacs en attendant leur remplacement. La distinction entre déchets ménagers et déchets assimilés a vocation à se faire sur la couleur de la cuve du bac (vert ou gris).

La collecte des déchets ménagers et assimilés est également effectuée depuis 2014 par voie pneumatique dans une partie de la ZAC Clichy-Batignolles (17^{ème} arrondissement).

La collecte pneumatique permet de collecter les ordures ménagères résiduelles et les papiers et emballages hors ceux en verre (papiers, cartons, bouteilles plastiques, emballages métalliques) par aspiration dans un réseau souterrain de canalisations construit entre des bornes et un terminal de collecte.

Les usagers déposent dans les bornes leurs déchets qui sont ensuite aspirés jusqu'au terminal de collecte à partir duquel ils sont acheminés vers la filière appropriée.

Ce type de collecte permet de réduire les nuisances, en particulier celles liées à la circulation des bennes (bruit, pollution).

La conception, la construction et l'exploitation du système de collecte pneumatique ont été attribuées à l'entreprise Veolia pour une durée de 12 ans. Les travaux de pose de la première branche du réseau d'aspiration du système de collecte pneumatique se sont achevés fin 2013.

Le déploiement s'est poursuivi en 2016.

Au total, 9 immeubles sont désormais raccordés comprenant 1 191 logements, deux écoles, une crèche, un EPHAD, un centre de PMI, un centre culturel et des activités commerciales. Le développement se poursuivra de 2017 à 2020 dans les secteurs Est, Ouest et Nord de la ZAC.



■ LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

La collecte en apport volontaire (liste des points d'apport sur Paris.fr) est complémentaire à la collecte en porte-à-porte :

- Les emballages en verre peuvent être déposés dans les colonnes à verre aériennes ou enterrées, situées sur la voie publique ;
- Les déchets recyclables peuvent être apportés dans les 2 Points tri et les 8 Espaces tri de la Mairie de Paris. Les Espaces tri accueillent aussi les encombrants et les déchets dangereux des particuliers ;
- Les Textiles Linges Chaussures (TLC) peuvent être donnés à des associations et recycleries ou déposés dans les conteneurs installés sur l'espace public par Le Relais 75, Le Relais Val-de-Seine et Ecotextile (convention d'occupation du domaine public avec la Mairie de Paris). Les conteneurs sont collectés au rythme de leur taux de remplissage ;
- Les petits objets dont les Parisiens ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par les collectes en porte-à-porte (petits appareils ménagers, piles et accumulateurs, radiographies, cartouches d'encre, déchets dangereux, TLC, etc.) peuvent être apportés depuis septembre 2014 dans des Trimobiles.

■ LA COLLECTE SUR RENDEZ-VOUS

Il est possible de prendre un rendez-vous pour faire enlever en pied d'immeuble les encombrants et les produits dangereux par les services de propreté, soit en utilisant le formulaire en ligne sur Paris.fr, soit en appelant le 3975*.

* 0,05 € TTC par minute + prix normal de l'appel.

■ EN COMPLÉMENT DU SERVICE MUNICIPAL, LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE CHEZ LES COMMERÇANTS ET DISTRIBUTEURS.

Les ampoules basse consommation et tubes néons, les piles, les cartouches d'impression, l'électroménager et tout équipement fonctionnant avec un courant électrique, une pile ou un accumulateur peuvent être apportés chez les commerçants et distributeurs qui mettent à disposition des conteneurs pour la collecte de ces produits.

Ces points d'apport volontaire sont collectés par les éco-organismes, structures à but non lucratif auxquelles adhèrent les producteurs et distributeurs de certains biens, en vertu du principe de la REP, ou du principe « pollueur-payeur ».

Agréés par les pouvoirs publics, les éco-organismes ont des objectifs en matière de recyclage et pour certains, en matière de prévention des déchets.

LA COLLECTE DES DÉCHETS NON MÉNAGERS ASSIMILÉS

Une partie des **déchets des entreprises ou des services publics** est assimilable aux ordures ménagères en raison de leur nature ou des quantités produites.

Ces déchets peuvent alors être collectés et traités de la même façon, ce sont des déchets dits « assimilés ».

S'ils ne posent pas de contraintes particulières de service, ces déchets peuvent alors être collectés par la Mairie de Paris en contrepartie d'une contribution financière appelée « redevance spéciale », dont le mode de calcul et les tarifs sont votés par le Conseil de Paris. Cette redevance s'applique aux entreprises qui produisent plus de 330 litres de déchets par jour. Le tarif est constitué d'une part fixe, destinée à financer les frais fixes liés à la prestation, et d'une part variable qui est établie en fonction du tonnage produit.

Pour inciter à trier davantage les déchets, un abattement est appliqué lorsque le volume des conteneurs faisant l'objet d'une collecte sélective est supérieur à 1 270 litres. Les établissements qui proposent une restauration sur place ouverte au public sont exonérés de la redevance spéciale. Au dernier trimestre 2016, 2 687 contrats étaient signés dans le cadre de la redevance spéciale, ce qui est en légère baisse par rapport à 2015 (2 705 contrats).

Les **déchets de la collectivité parisienne** sont également des déchets non ménagers dont une partie est dite assimilée. Du fait de l'étendue de ses compétences, la collectivité produit effectivement des déchets de nature très variée, dont une partie (déchets papiers, alimentaires, etc.) est collectée avec les déchets ménagers. Pour les autres types de déchets plus spécifiques (déchets verts, déchets de travaux, etc.), ils suivent des filières particulières qui sortent du champ du service public de collecte.

Les tonnages « assimilés » sont intégrés dans les chiffres des ordures ménagères résiduelles et des collectes sélectives, présentés dans le tableau de la page suivante.

**NATURE ET VOLUME DES DÉCHETS COLLECTÉS
PAR LA VILLE DE PARIS**

**TONNAGES DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS :
BAISSE MODÉRÉE DES TONNAGES ET PROGRESSION SIGNIFICATIVE DU TRI.**

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE FILIÈRE : BIODÉCHETS.

DÉCOMPOSITION DES TONNAGES DE DÉCHETS	2015	2016	ÉVOLUTION (%)
DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS	1 017 562	1 025 940	+0,8 %
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES	935 298	933 106	-0,2 %
Ordures ménagères résiduelles (bac vert)	787 400	782 780	-0,6 %
Recyclables déclassés en ordures ménagères (refusés à l'entrée du centre de tri)	764	156	-79,6 %
Déchets des collectes sélectives	147 134	150 170	+2,1 %
dont multimatériaux recyclables acceptés en centre de tri (bac jaune)	78 551	79 772	+1,6 %
dont multimatériaux recyclable collectés en Espaces tri	1 276	1 261	-1,2 %
dont emballages en verre (bacs blancs + colonnes)	67 307	69 137	+2,7 %
Production d'ordures ménagères et assimilées (kg/habitant)	415	416	+0,2 %
DECHETS OCCASIONNELS (dont encombrants)	82 264	92 835	+12,9 %
Encombrants des ménages et autres (porte-à-porte et apport en Espaces tri)	81 992	92 518	+12,8 %
dont Déchets d'éléments d'Ameublement (DEA)	10 346	11 304	+9,3 %
dont Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE)	1 297	1 554	+19,8 %
dont gravats triés	25 405	28 415	+11,8 %
dont ferrailles	1 465	1 676	+14,4 %
Déchets dangereux	272	317	+16,6 %
Production des déchets ménagers et assimilés (kg/habitant)	451	457	+1,3 %
DÉCHETS DE LA COLLECTIVITÉ	74 946	68 373	-8,8 %
dont déchets des marchés alimentaires (hors biodéchets)	22 282	24 583	+10,3 %
dont biodéchets des marchés alimentaires et restaurants administratifs (collecte séparative)	116	1 080	+831,0 %
dont autres déchets de la voirie	47 191	37 734	-20,0 %
dont autres déchets des services de la Ville de Paris ¹	2 539	2 341	-7,8 %
dont encombrants en mélange des services de la Ville de Paris ²	526	566	+7,6 %
dont déchets verts spécifiques ³ des services de la Ville de Paris ²	2 292	2 069	-9,7 %
TOTAL (tonnes)	1 092 508	1 094 314	+0,2 %
Population	2 254 262	2 243 739	-0,5 %
Production totale de déchets (kg/habitant)	485	488	+0,64 %

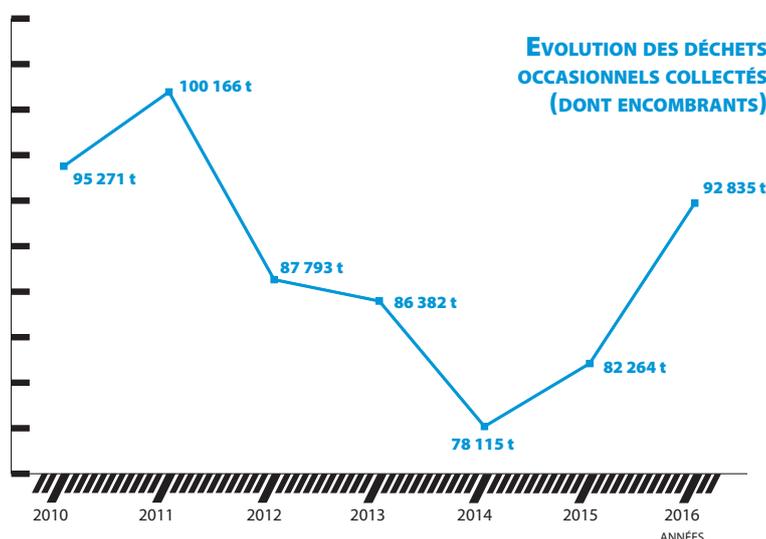
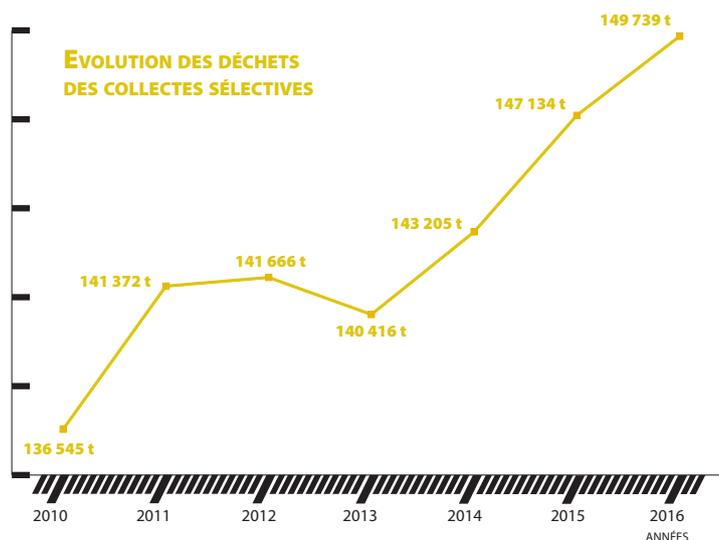
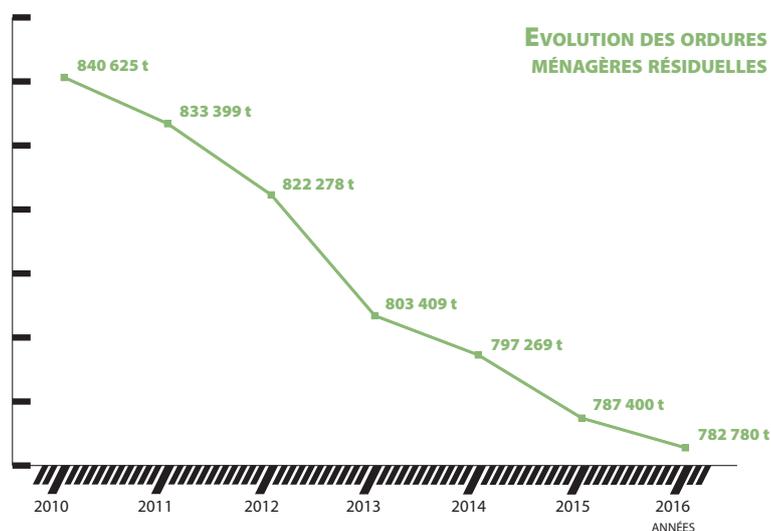
¹ Cette catégorie comprend notamment les réceptacles de propreté, les déchets des aspiratrices de chaussées et de trottoirs, les marchés aux puces, etc.

² La partie des déchets produits par les services municipaux et traités par le Syctom est en baisse (4 976 tonnes en 2016 contre 5 357 en 2015) notamment en raison de la baisse des déchets verts incinérés. Les autres déchets des services municipaux, non pris en charge par le service public municipal, sont valorisés dans des filières particulières.

³ La plupart des déchets verts municipaux sont valorisés en compost ou mulch, les autres sont incinérés.

■ **ÉVOLUTION DES TONNAGES SUR LE PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)**

La Loi nationale du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), fixe l'objectif national de réduction de 10 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020. Le périmètre comprend les déchets occasionnels dont les tonnages ont fortement augmenté entre 2015 et 2016 (+12,9 %). Sur ce périmètre, la quantité de DMA a diminué de 5,4 % entre 2010 et 2016.



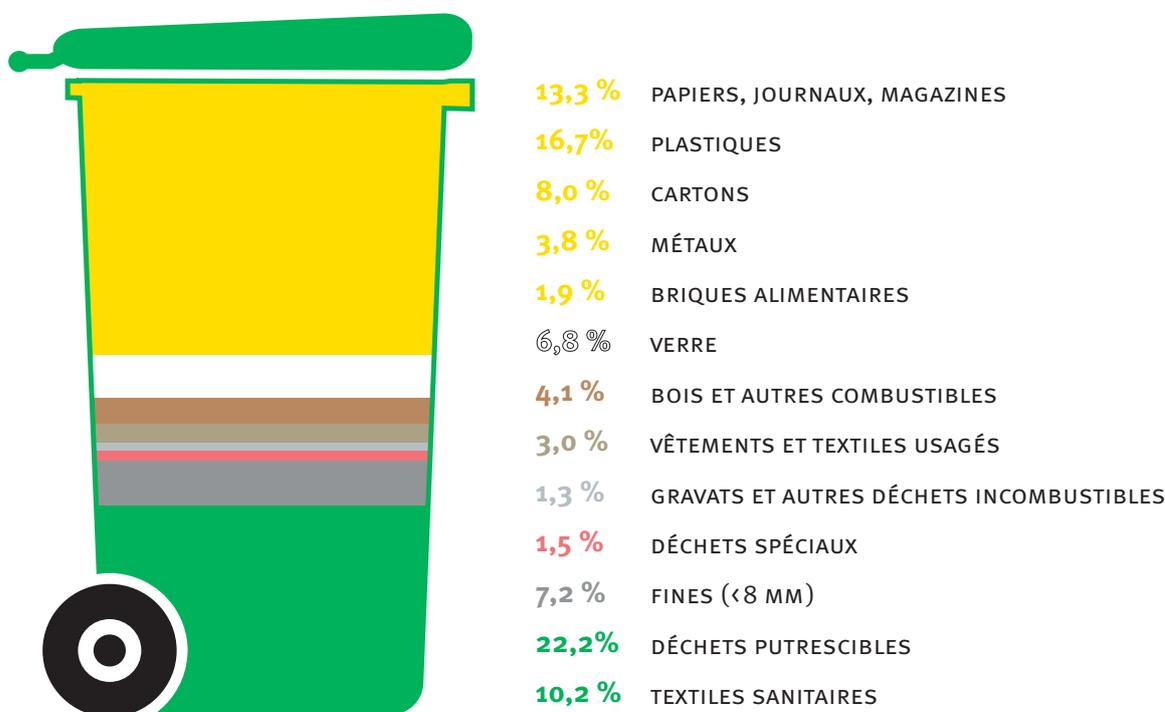
-5,4 %

de Déchets Ménagers et Assimilés entre 2010 et 2016.

4.2 LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les ordures ménagères résiduelles sont celles jetées dans le bac vert après que le tri ait été effectué.

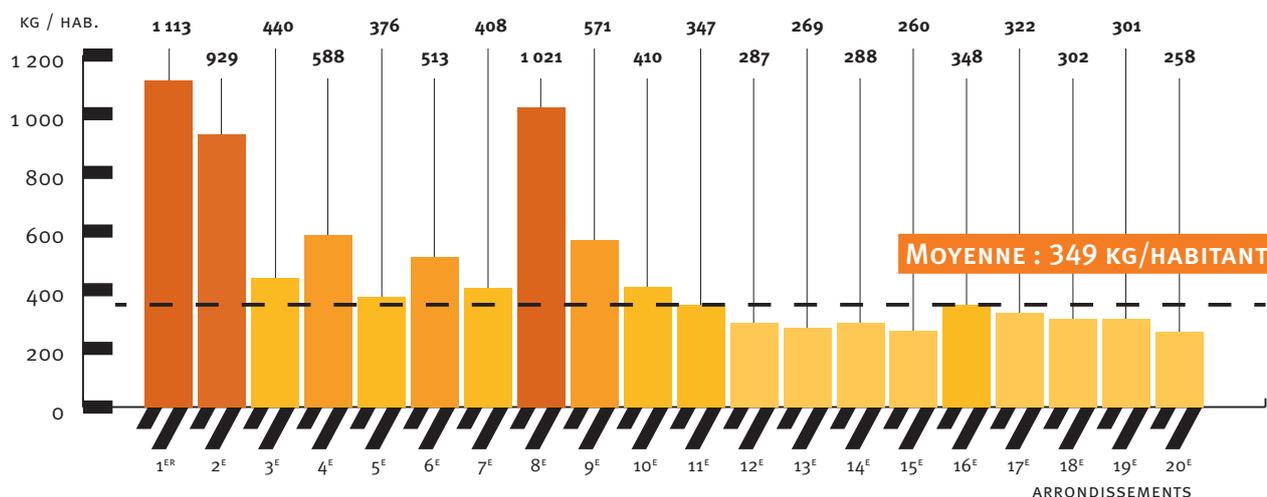
LA COMPOSITION DU BAC À COUVERCLE VERT (MODECOM 2015)



La composition du contenu du bac est analysée selon une méthode de comptage dite MODECOM mise au point par l'ADEME (données 2015).

En 2015, le bac vert est constitué pour moitié de matériaux recyclables (papiers, cartons, plastiques, verre, métaux) non triés, de 11,9 % de déchets alimentaires et 7,4 % de produits alimentaires non déballés. Par rapport à la composition des ordures ménagères précédente (MODECOM 2013), l'analyse du bac vert 2015 montre une baisse de près de 10 points de la part des déchets recyclables.

PRODUCTION D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES PAR ARRONDISSEMENT
(EN KG/HABITANT)*



* Le ratio kg/habitant par arrondissement n'intègre que partiellement les tonnages collectés lors des grèves (soit 2 512 tonnes). En effet, pendant cette période, la priorité a été donnée à l'évacuation rapide des déchets, ce qui a pu conduire à des collectes indifférenciées sur plusieurs arrondissements rendant plus complexe le suivi des tonnages par arrondissement.

La production moyenne d'ordures ménagères et assimilées issue du bac à couvercle vert se situe en 2016 à 349 kilos par habitant. Dans les 1^{er}, 2^{ème} et 8^{ème} arrondissements, l'activité économique des gros producteurs de déchets explique les pics de production.

■ **Nombre de sorties de véhicules par jour pour la collecte des bacs à couvercle vert**

Les bennes ont réalisé chaque jour en moyenne :

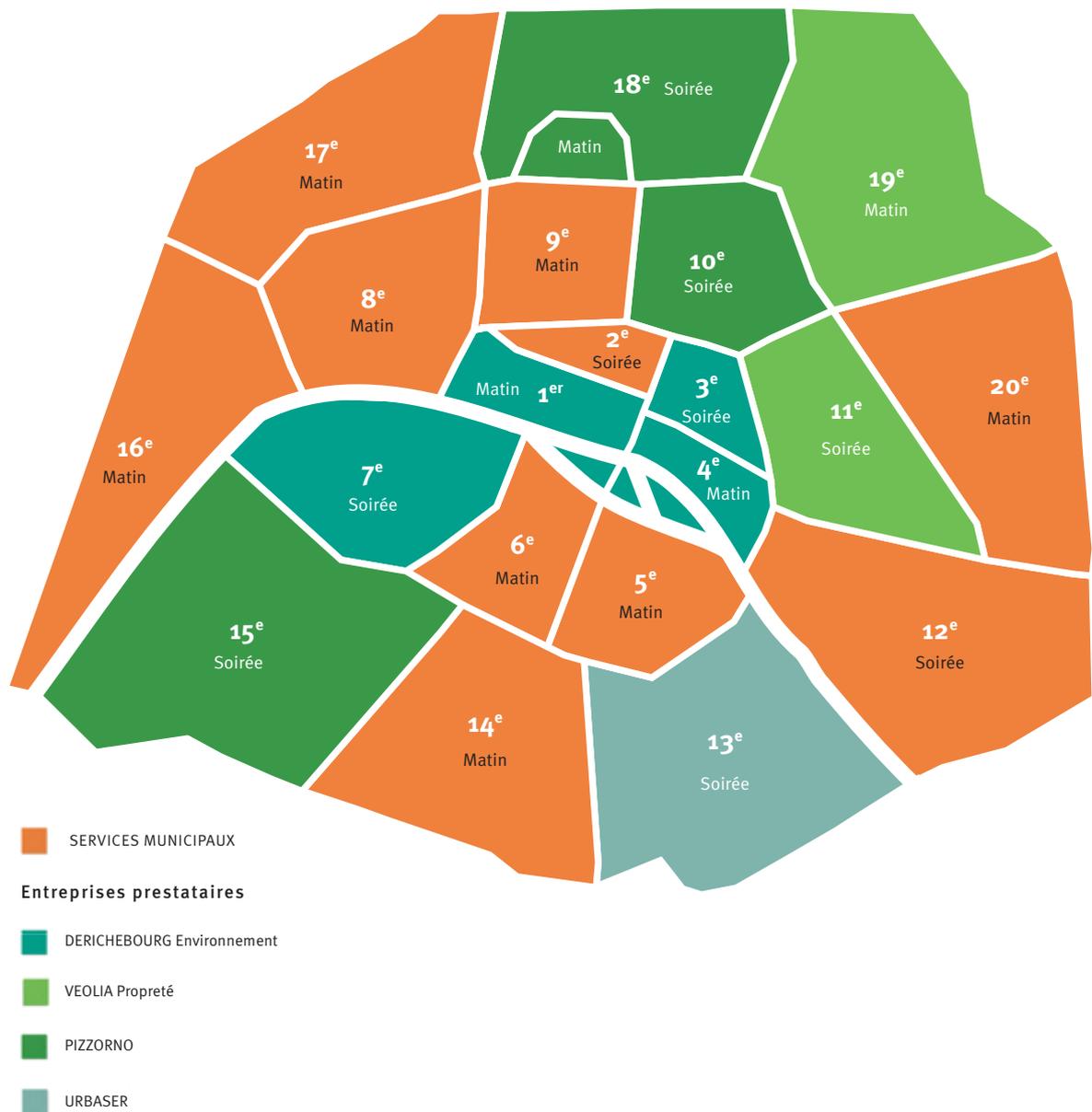
- 290 sorties le lundi ;
- 243 sorties du mardi au vendredi ;
- 222 sorties le samedi ;
- 153 sorties le dimanche en raison du faible taux de présentation ce jour-là qui se reporte par conséquent sur la journée du lundi.

Les itinéraires de collecte sont établis en fonction des jours de la semaine et des variations saisonnières. Chaque jour, jusqu'à 600 itinéraires différents couvrent l'ensemble du territoire parisien.

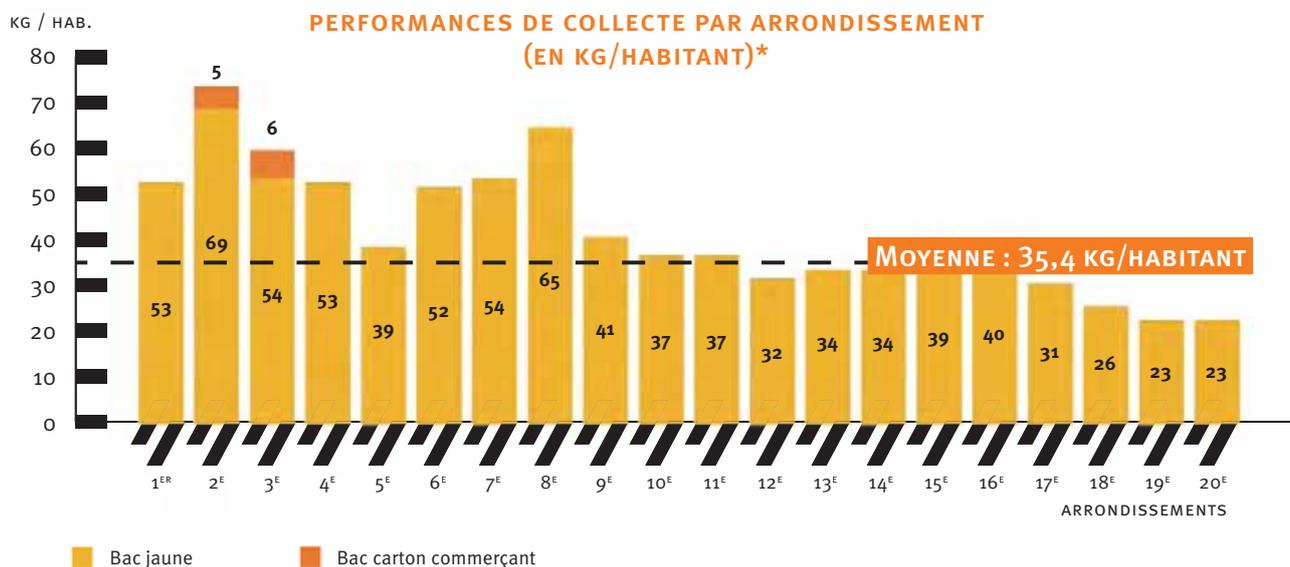
En moyenne, une benne collecte 6 à 7 tonnes de déchets par tournée.

CARTE DES PRESTATAIRES DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Pour les ordures ménagères et les multimatériaux, le territoire parisien est partagé entre la collecte en régie et la collecte confiée à des entreprises. Les collectes ont lieu dans la même tranche horaire. La collecte s'effectue pour moitié le matin et pour moitié en soirée.



4.3 LA COLLECTE SÉLECTIVE DES PAPIERS ET DES EMBALLAGES (HORS CEUX EN VERRE)



* Le ratio kg/habitant par arrondissement n'intègre que partiellement les tonnages collectés lors des grèves (soit 431 tonnes). En effet, pendant cette période, la priorité a été donnée à l'évacuation rapide des déchets, ce qui a pu conduire à des collectes indifférenciées sur plusieurs arrondissements rendant plus complexe le suivi des tonnages par arrondissement.

La quantité de papier et d'emballages (hors ceux en verre) collectée en porte-à-porte augmente avec 35,4 kg par habitant en 2016 (contre 35,2 kg en 2015).

Dans une partie des 2^{ème}, 3^{ème} et 11^{ème} arrondissements, caractérisés par une forte activité économique, la mise en place d'une collecte sélective 3 jours par semaine des cartons et papiers des commerçants accroît les volumes et les performances de tri.

Nombre de sorties de véhicules par jour pour la collecte des bacs à couvercle jaune

Pour collecter les déchets recyclables du bac à couvercle jaune, 363 sorties dont 19 réservées à la collecte des cartons des professionnels et des administrations ont été programmées chaque semaine.

Les prestataires de collecte des multimatériaux sont les mêmes que ceux de la collecte des ordures ménagères, leur intervention s'effectue aussi aux mêmes horaires.

La qualité du tri

Les bacs à couvercle jaune sont collectés séparément de ceux à couvercle vert. L'éboueur vérifie la qualité du tri dans le bac par un premier contrôle visuel. Si les erreurs de tri sont trop importantes, le bac est fermé par un

adhésif signalant le refus de tri afin qu'il soit collecté avec les ordures ménagères.

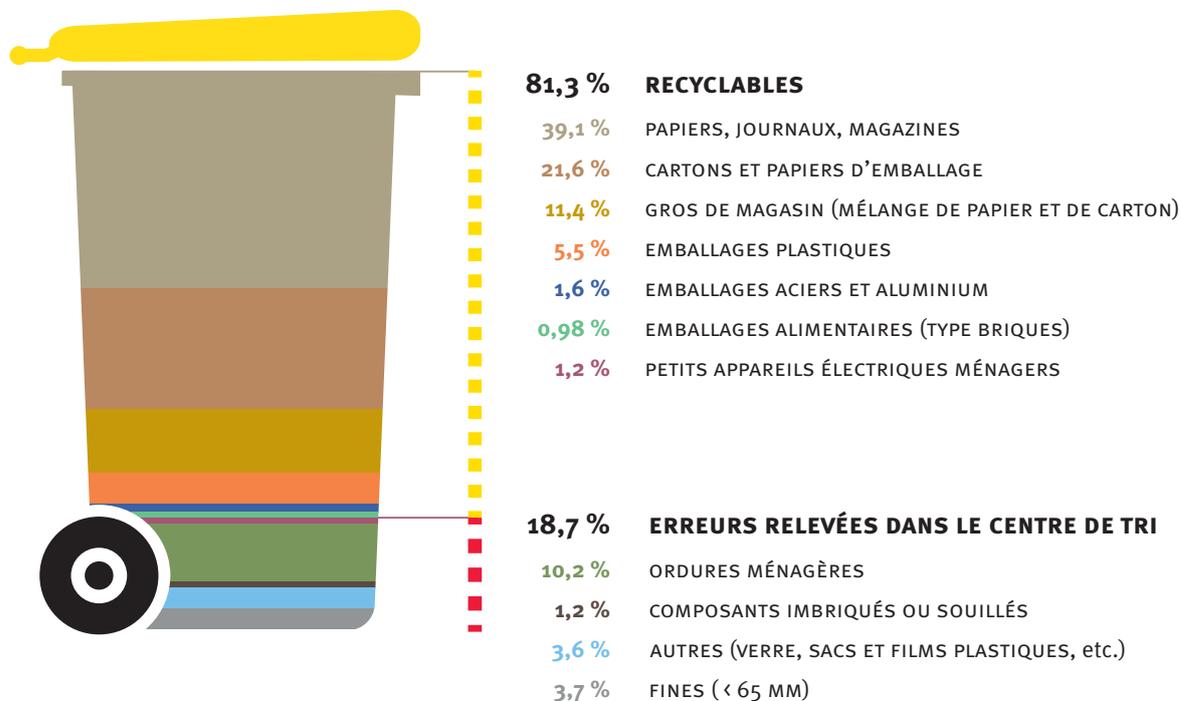
Pour les bacs à couvercle jaune acceptés à la collecte sélective, un deuxième contrôle est réalisé à l'arrivée au centre de tri. Le contenu de la benne est déchargé sur le quai : s'il est correct, il est acheminé vers la chaîne de tri, dans le cas contraire, le contenu est déclassé en ordures ménagères et part en usine d'incinération.

En moyenne en 2016, 0,2 % du tonnage collecté a été déclassé en ordures ménagères.

Ce taux de refus à l'entrée des centres de tri est inférieur à celui de 2015 (1 %) qui avait déjà connu une forte baisse. Cette évolution s'explique par l'amélioration des équipements de tri (nouvelle chaîne de tri à Romainville inaugurée en février 2016, permettant d'accroître et de capter l'ensemble des emballages plastiques et métalliques avec ses 200 machines) et par l'amélioration du geste de tri par les Parisiens.

Pour les déchets acceptés en centre de tri, des contrôles successifs sont effectués à chaque étape pour affiner la qualité du tri. Après ce contrôle, il reste encore environ 18,7 % d'erreurs de tri.

LA COMPOSITION DU BAC À COUVERCLE JAUNE (MODECOM 2016)



Les erreurs de tri ont un coût

Les erreurs de tri peuvent polluer la totalité du contenu d'une benne, entraîner son déclassement et le renvoi vers l'incinération. Au coût de la collecte sélective, s'ajoute alors le coût de traitement au titre des ordures ménagères. La collectivité ne bénéficie alors pas de la tarification incitative mis en place par le Sycotom pour la collecte sélective. Ainsi, à la perte du bénéfice écologique, s'ajoute la perte financière.

Le plan de relance du tri

La Ville de Paris s'est engagée en 2014 dans une stratégie « zéro déchet » et a affirmé sa volonté de donner la priorité à la réduction des déchets, au réemploi et à leur valorisation dans une démarche globale d'économie circulaire. Elle a ainsi saisi l'opportunité du lancement en novembre 2014 par Eco-Emballages, d'un plan de relance du tri des emballages ménagers pour impulser une dynamique d'amélioration du tri. Le plan de relance du tri parisien des emballages ménagers qui s'appuie sur un diagnostic et un retour d'expérience des actions menées jusqu'alors comprend huit actions qui visent

Les quantités de multimatériaux effectivement recyclées sont en légère hausse de 27,9 kg par habitant en 2015, à 28,7 kg par habitant en 2016, soit +3 %.

Cela s'explique principalement par l'augmentation des tonnages de déchets collectés et l'amélioration de la qualité du tri (moins de déclassement et de refus de tri).

d'une part, à renforcer le dispositif de tri existant et d'autre part, à rendre le geste du tri évident pour les Parisiens grâce à une campagne de communication de grande ampleur.

Ce plan a été validé par Eco-Emballages en 2015 et a conduit à la signature d'un contrat d'amélioration de la collecte dans lequel il apporte un soutien financier et technique. Il a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions en 2016. Il marque une volonté forte de la Ville de Paris de valoriser le premier gisement de déchets recyclables non triés. En effet, les embal-

lages ménagers constituent la moitié du contenu du bac à couvercle vert soit une production de près de 400 000 tonnes de déchets incinérés alors qu'ils pourraient être recyclés.

Les objectifs de ce plan visent une augmentation par rapport à 2014, de 4 000 tonnes d'emballages supplémentaires triés début 2017 et de 10 000 tonnes supplémentaires début 2019.

■ LE PILOTAGE DU PLAN DE RELANCE DU TRI

Un comité de pilotage du projet a été mis en place, composé du Secrétariat Général, d'élus, de personnels de la DPE, de la DEVE, de la DCOM et de la DFA et de représentants d'Eco-Emballages et du Sycotm. En 2016, trois réunions de ce comité se sont tenues au cours desquelles un point sur l'état d'avancement du projet a été présenté et les décisions ou arbitrages nécessaires au respect des engagements ont été prises.

■ MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Les objectifs du plan de relance du tri se déclinent autour de huit actions qui ont été principalement mises en œuvre en 2016 et doivent se poursuivre en 2017 (cf. point 4.4).

Renforcement de la dotation en équipement de tri et mobilisation des gestionnaires d'immeubles

Depuis juin 2015 et jusqu'à fin 2016, ce sont plus de 4 000 bacs de collecte des Multimatériaux (MM) et plus de 2 300 bacs de collecte du verre supplémentaires qui équipent les immeubles parisiens, dépassant très largement les objectifs de 2 200 bacs MM et 1 200 bacs verre fixés dans le contrat d'amélioration de la collecte.

La mise en œuvre de ces actions repose sur une mobilisation des gestionnaires d'immeubles afin d'améliorer le dispositif de tri et de sensibiliser les acteurs clés (responsables d'antennes locales des bailleurs, gardiens et habitants).

Un plan d'intervention spécifique a été mené sur deux tiers du patrimoine d'ICF habitat. La sensibilisation en porte-à-porte débutée en décembre 2016 a concerné plus de 6 000 logements soit près de 12 000 habitants. Des suivis

de qualité ont été effectués avant et après les actions de sensibilisation qui montrent une amélioration qualitative et quantitative du tri.

Un nouveau livret gardiens reprenant toutes les informations utiles sur la propreté et la gestion des déchets a été préparé en 2016 en vue d'une diffusion à partir de 2017.

Captage de plus de cartons avec la collecte sélective

Les conditions de présentation du carton à la collecte sélective ont été assouplies afin qu'il puisse être présenté par les commerçants hors bac correctement plié. Plus de 7 000 commerçants ont été sensibilisés en 2016.

Un livret d'information sur les nouvelles modalités de présentation du carton et à destination des agents du STPP effectuant les collectes a été rédigé et distribué.

Développement du tri à la Cité Internationale Universitaire de Paris

La Cité Internationale Universitaire de Paris (CIUP) regroupe chaque année 12 000 étudiants de 134 nationalités différentes répartis sur un ensemble de 38 résidences (17 rattachées et 21 indépendantes). L'objectif est de mettre en place le tri dans les 17 maisons rattachées puis d'essaimer les actions aux 21 autres maisons.

À l'initiative du directeur des services techniques de la Cité Internationale Universitaire de Paris, un groupe de travail « déchets » a été constitué visant à améliorer la gestion des déchets de leurs bâtiments. En qualité d'experts, les services de la DPE ont été intégrés à ce groupe. Un audit a été réalisé sur 6 bâtiments dont 4 résidentiels durant l'été 2016 associant les référents des bâtiments audités et ponctuellement, un représentant de la DPE. Un rapport complet présentant des pistes d'amélioration a été présenté en septembre 2016.

Des actions correctives ont été réalisées en concertation avec la division territoriale de propreté du 14^{ème} arrondissement (ajustements des dotations en bacs, mise à jour des consignes, etc.) et se poursuivront au cours de l'année 2017.

Des animations et des actions de sensibilisation ont également été menées en partenariat avec la Cité universitaire et la Ville de Paris comme en octobre 2016 lors du forum d'accueil des résidents (distribution de supports de sensibilisation dont le guide du tri en anglais), ou encore en novembre 2016, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), durant laquelle 2 000 personnes ont été sensibilisées.

Création de points de collecte de proximité dans deux parcs

Le dispositif mis en œuvre comprend des abris bacs bi flux ordures ménagères et multimatériaux (avec réducteur de diamètre). Il vise à remédier aux désordres constatés dans les parcs et à répondre à une problématique d'hygiène et de sécurité (présence de rats et dégradation des sacs par les corneilles). Le programme du plan prévoit également la collecte des emballages en verre sur certains sites.

Depuis fin 2016, les usagers de 4 parcs du 15^{ème} arrondissement (Parc Georges Brassens, Square Cambronne, Square Garibaldi et Square Duranton) bénéficient de ce nouveau dispositif de tri. 27 points d'apport (dont 11 points avec MM) avec des abris bois pour bacs de 660 litres ont été installés. Un programme de renforcement du parc de colonnes à verre aux entrées du parc Georges Brassens (15^{ème}) a également été mis en place.

Sur les sites équipés, les problématiques liées aux rongeurs et aux corneilles ont été résolues, une amélioration de la propreté au sein du parc et une diminution de la pénibilité du travail des agents ont été constatées.

La DEVE a prévu une extension progressive du dispositif à d'autres parcs et squares, notamment dans le Parc Martin Luther King (17^{ème}).

Sensibilisation des habitants – Actions en porte-à-porte

L'objectif est de sensibiliser les trieurs non systématiques, en ciblant l'action sur des zones prédéterminées à l'échelle d'un «quartier» dont la population est de l'ordre de 2 000 à 2 500 habitants.

La Ville de Paris a mobilisé ses agents pour réaliser ces opérations de sensibilisation. Des moyens humains supplémentaires ont été mis à sa disposition par Eco-Emballages (15 Ambassadeurs du tri) et par le Sycotom (jusqu'à 28 éco-animateurs).

La première phase de l'action a consisté à effectuer un audit des locaux de remisage des bacs afin de s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de tri dans les immeubles de la zone, de réaliser les actions correctrices adaptées et de proposer une formation aux gardiens d'immeuble. La seconde phase a consisté à sensibiliser en porte-à-porte les habitants.

■ Le marathon de Paris

Le 3 avril 2016, pour la 40^{ème} édition du marathon de Paris, plus de 42 000 athlètes se sont présentés pour parcourir les 42,2 km de cette épreuve.

Le marathon est un événement générateur de déchets. Les bouteilles d'eau apportées par les coureurs ou distribuées par les organisateurs constituent à la fin de la course un volume important d'emballages plastiques et de cartons.

Pour encourager le tri, la Mairie de Paris, en partenariat avec l'organisateur, a mis en place des conteneurs différenciés à chaque point de ravitaillement.

52 tonnes de déchets ont été collectées, dont 18 tonnes d'emballages recyclés.

Les actions de sensibilisation et le dispositif de tri mis en place ont permis d'obtenir des résultats très encourageants.

Comparé à 2015, les déchets produits sont en baisse de 9 % (57 tonnes en 2015) et les tonnages d'emballages recyclés sont en nette progression avec +13 % collectés.

28 zones ont été traitées dans le cadre du plan de relance de tri. Eco-Emballages s’est chargé des opérations en porte-à-porte sur 17 zones des 14^{ème}, 15^{ème} et 20^{ème} arrondissements et le Syctom a réalisé la sensibilisation des habitants des 11 zones restantes.

En parallèle, des actions de sensibilisation ont été menées durant l’été 2016 sur quatre grands sites estivaux de la Capitale : Paris Plage, le bassin de la Villette, les berges de Seine Rive Gauche et le canal Saint-Martin.

Au total, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été informées et sensibilisées au tri.

Campagne générale de communication

L’objectif des actions de communication, ciblant tous les Parisiens et usagers de l’espace public est d’installer « l’évidence » du tri à travers une augmentation significative du nombre de personnes qui trient leurs déchets et la baisse du taux d’erreur de tri.

Un dispositif de communication dédié a été créé le « Paris du tri »*, avec recours à des pictogrammes pour illustrer les déchets et l’utilisation des couleurs des bacs de tri sur les supports de communication et un déploiement 360° (supports imprimés et numériques, stic-kage des bacs, mémo du tri, jeux concours, goodies, etc.).

* Les outils d’aide au tri sont consultables sur Paris.fr

En 2016, la campagne de communication s’est déroulée en deux temps.

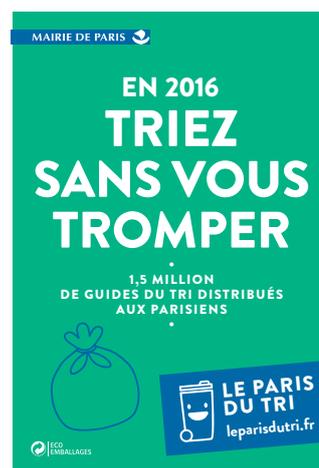
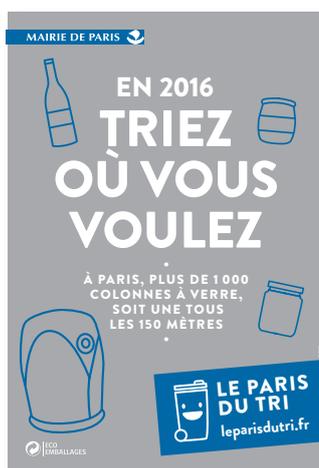
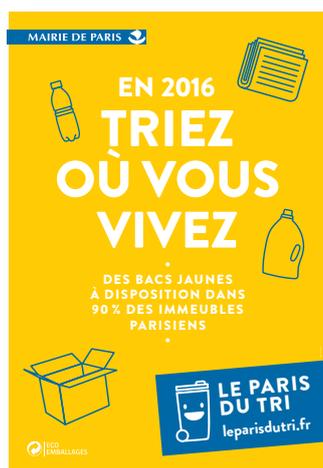
■ Une première phase au printemps du 30 mars au 28 avril 2016 avait un double objectif : installer l’identité du Paris du tri dans le paysage urbain et informer les Parisiens sur les actions réalisées dans le cadre du plan de relance du tri.

Le dispositif a consisté en un affichage sur les panneaux d’affichage de la Ville de Paris et un relais de la campagne sur les réseaux sociaux Facebook et Twitter.

Un guide du tri a été élaboré et distribué en boîtes aux lettres à plus de 1,5 millions d’exemplaires et est disponible en cinq langues (anglais, chinois, allemand, espagnol et italien) sur Paris.fr.

La campagne d’information sur les panneaux latéraux des bennes de collecte a été installée mi-mai 2016.

Des stands, des vêtements pour les éco-anima-teurs et ambassadeurs du tri et des sacs de pré tri ont également été créés à l’image du Paris du tri.



■ La deuxième campagne de communication a été menée en rappel à la première et visait à encourager les Parisiens à poursuivre leur effort avec le slogan « Ensemble, continuons à relever le défi ». Elle s'est particulièrement appuyée sur internet et les réseaux sociaux. Le dispositif comportait un affichage du 19 octobre au 9 novembre 2016 sur les panneaux d'affichages de la Ville de Paris et une adaptation en « GIFS animés » sur les abribus ainsi qu'un jeu concours déployé via des posts sur Facebook.

Cette campagne se déroulant durant la fin d'année, des GIFS thématiques spécifiques ont été créés pour sensibiliser les Parisiens aux nombreux déchets engendrés par les fêtes de fin d'année.

■ DISPOSITIF

Campagne Facebook

- Durée : une semaine ;
- 262 494 personnes sensibilisées ;
- 29 466 vues uniques ;
- 5 367 clics générés vers le site de la Mairie de Paris.

Landing page

- www.paris.fr/tristory
 - 180 visites depuis le 15 mars dernier.

Campagne Youtube

- Durée : 10 jours ;
- 966 211 personnes sensibilisées ;
- 270 598 vues uniques ;
- 7 112 clics générés vers le site de la Mairie de Paris.

Konbini

- 429 000 personnes sensibilisées ;
- 16 000 vues ;
- 1 800 interactions.

Des clips ont été réalisés afin de renforcer la mobilisation via une diffusion massive sur Facebook et YouTube. Un article a également été rédigé en partenariat avec le site internet Konbini afin de maximiser la visibilité.

Enfin, la roue du tri a été mise à jour selon la nouvelle charte graphique.

Une troisième phase de communication se déroulera en 2017.



■ **L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES PLASTIQUES**

Depuis 2012, les habitants du 3^{ème} arrondissement participent, avec 10 communes de Seine-Saint-Denis, à une expérimentation nationale menée par Eco-Emballages pour élargir les consignes de tri à tous les emballages plastiques (pots, barquettes, sacs et films plastiques). L'objectif est à la fois de doper les performances de recyclage et de simplifier les consignes de tri.

Le contenu du bac à couvercle jaune est ensuite trié au centre de tri de Sevrans (93), lequel a dû subir des adaptations techniques nécessaires à cette expérimentation.

Durant l'année 2015, le Sycotom a effectué les travaux pour adapter le centre de tri de Romainville à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques et des emballages métalliques. Cette adaptation permet non seulement de réduire le taux d'erreur de tri des emballages collectés sur la part parisienne du bassin versant du centre de tri, mais aussi de diminuer les temps de trajets de la collecte des emballages du 3^{ème} arrondissement, le centre de tri de Romainville étant plus proche que celui de Sevrans.

Le Sycotom a engagé en partenariat avec Eco-Emballages, une étude de faisabilité pour adapter les autres centres de tri dans lesquels la Ville

de Paris dépose les emballages. L'objectif est de généraliser à tout Paris cette extension de consignes de tri en 2018.

Un travail sera mené en 2017 pour préparer la mise en œuvre opérationnelle.

■ **FOCUS TRILIB'**

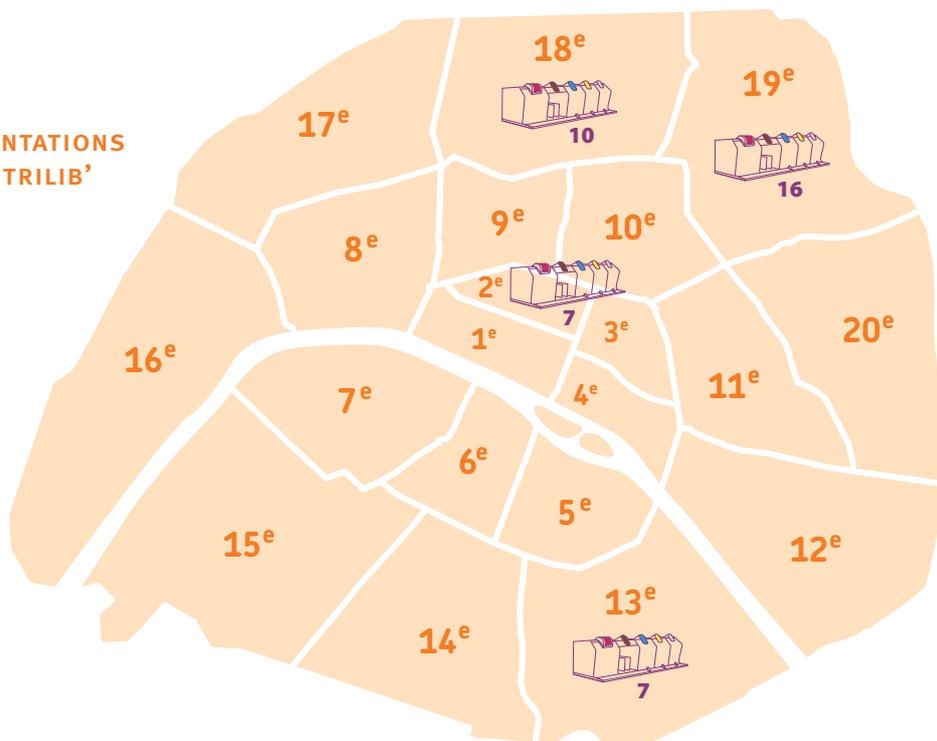
Le 30 novembre 2015 à l'occasion de la COP 21 et du « Paris de l'avenir », la Mairie de Paris et Eco-Emballages inauguraient « TriLib' », un tout nouveau concept d'apport volontaire, développé par Plastic Omnium.

« Espaces de tri et de propreté au cœur de la ville », ce dispositif s'inscrit pour la Ville de Paris dans sa stratégie de développement du tri et du recyclage.

TriLib' est un conteneur conçu comme « un espace de tri modulaire » qui permet de collecter plusieurs flux de déchets : Multimatériaux avec séparation fibreux (papiers, cartons) et non fibreux (emballages plastiques et métal), grand cartons, emballages en verre et, pour certains modules, TLC.

Une partie des flux est collectée par le secteur de l'économie sociale et solidaire (cartons, textiles, etc.).

CARTE DES IMPLANTATIONS DU DISPOSITIF TRILIB'



4.4 LA COLLECTE SÉLECTIVE DES EMBALLAGES EN VERRE

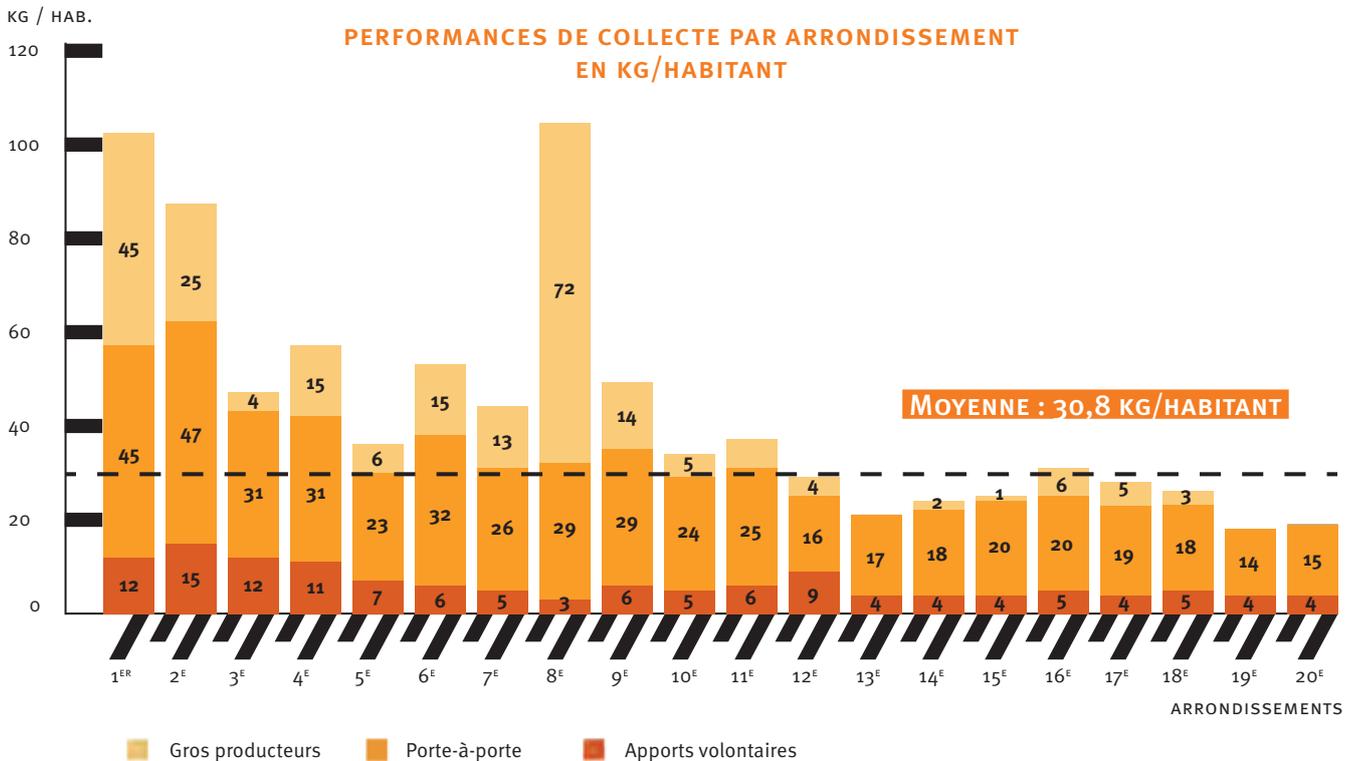


La quantité d’emballages en verre collectée augmente de 3 % par rapport à 2015 et s’établit à 30,8 kg par habitant.

Les Gros Producteurs de Verre (GPV : cafés, hôtels, restaurants) bénéficient de collectes supplémentaires sauf dans le 13^{ème} arrondissement. Dans cet arrondissement, les GPV ont dans la

mesure du possible, des colonnes à proximité de chez eux pour déposer leurs emballages en verre.

Cette collecte complémentaire, notamment dans les 1^{er}, 2^{ème} et 8^{ème} arrondissements, explique les pics de production.



■ LES CRITÈRES DE QUALITÉ DU VERRE

Pour assurer le recyclage du verre dans leurs fours, les verriers émettent des exigences sur la qualité du verre.

Ces Prescriptions Techniques Minimales (PTM) prennent en compte 3 critères :

- Les impuretés (papier, plastique, boue, etc.) dont un maximum de 20 kg par tonne de verre est toléré ;
- La présence d'infusibles (porcelaine, céramique, graviers, etc.) est limitée à 4,9 kg par tonne car ils ne fondent pas à la même température que le verre et provoquent des défauts dans le verre recyclé ;
- La densité moyenne du verre doit être inférieure à 0,76 car les morceaux de verre cassés ou trop petits, ne peuvent pas être triés.



■ L'AMÉLIORATION DU TRI

Des caractérisations sont réalisées régulièrement afin de vérifier la conformité aux PTM et mesurer l'évolution de la qualité du verre collecté.

Plusieurs actions du plan de relance du tri présentées dans la partie précédente concernent également les emballages en verre. Une action ciblait spécifiquement ce flux.

Amélioration et densification du dispositif d'apport volontaire du verre

L'enjeu de cette action est d'améliorer le dispositif pour encourager les Parisiens à trier le verre, à densifier le parc de colonnes à verre afin de proposer une solution lorsque la dotation des résidents en bacs à couvercle blanc n'est pas possible et à améliorer la visibilité de cette mise à disposition. A fin 2016, 88 colonnes à verre ont été ajoutées au parc existant dont 8 enterrées. Par ailleurs, une mise à jour des consignes de tri a été opérée sur l'ensemble du parc de colonnes.

Outre la densification du parc de colonnes à verre aériennes et enterrées afin d'augmenter l'offre de service, des audits sur plus de 220 colonnes ont également été réalisés.

L'objectif était d'identifier les équipements peu performants*, d'analyser les causes pouvant être un frein au geste de tri et de mettre en œuvre des actions correctives spécifiques à chaque dysfonctionnement constaté. Plus de 100 colonnes ont ainsi été déplacées pour adapter l'offre au plus près des besoins des habitants. Ces opérations ont été complétées par des actions d'information à destination des riverains.

* Une colonne à verre est considérée comme à faible performance lorsque le tonnage mensuel collecté est inférieur à 350 kg, le tonnage maximal mensuel étant fixé à 700 kg.

Par ailleurs, pour augmenter la dotation des immeubles, les nouveaux fournisseurs de bacs proposent des conteneurs insonorisés pour la collecte du verre, comme le cahier des charges les y incite. Ces nouveaux équipements doivent permettre de doter des immeubles jusque-là gênés par les nuisances sonores générées par le bruit de la chute de bouteilles.

Le projet TriLib' comporte également un module pour les emballages en verre.

Le ramassage des emballages en verre en nombre de sorties de véhicules par jour

162 sorties hebdomadaires dont 41 auprès des GPV, notamment les cafetiers et restaurateurs.

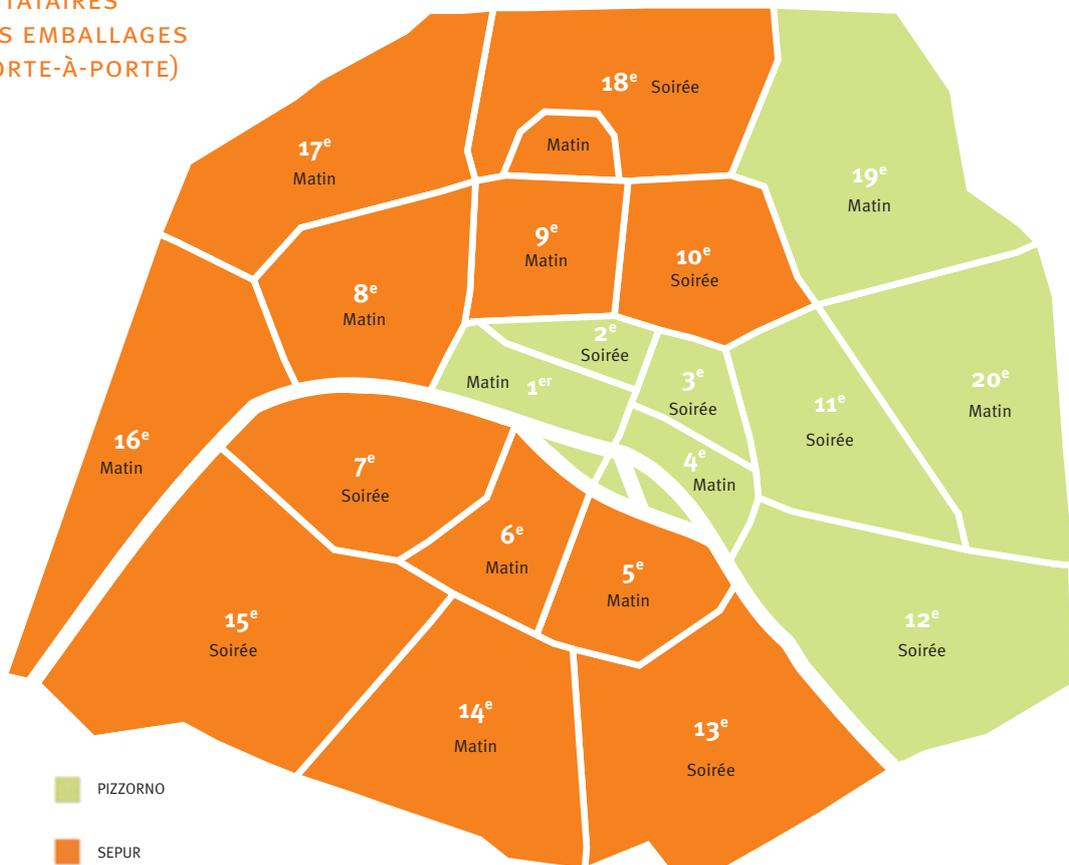
Collecte des emballages en verre en porte-à-porte

Elle est confiée aux entreprises privées SEPUR et PIZZORNO dans le cadre d'un marché public renouvelé en août 2016.

Apport volontaire dans les colonnes à verre

L'entreprise DERICHEBOURG est chargée de la collecte et de la maintenance des colonnes à verre sur la voie publique. Le marché a été renouvelé le 1^{er} août 2016.

CARTE DES PRESTATAIRES DE COLLECTE DES EMBALLAGES EN VERRE (EN PORTE-À-PORTE)



4.5 LA COLLECTE SÉLECTIVE DES BIODÉCHETS

Parce qu'ils sont principalement composés d'eau, les biodéchets ont un faible pouvoir calorifique et sont peu valorisables par l'incinération. Les traiter séparément des autres ordures ménagères résiduelles permet ainsi d'extraire de l'énergie renouvelable (méthanisation) et/ou de produire du compost de qualité.

■ LE TRI À LA SOURCE

La Ville de Paris a mis en œuvre une politique volontariste pour valoriser les déchets fermentescibles contenus dans la poubelle parisienne. Au-delà de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la stratégie s'articule autour de l'objectif commun d'offrir des solutions complémentaires de tri à la source des biodéchets pour chaque citoyen : la promotion du compostage, la collecte réglementaire des biodéchets des gros producteurs municipaux (marchés alimentaires et restauration collective municipale) et le déploiement de la collecte en porte-à-porte des déchets alimentaires des ménages dans les 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements qui sera effective dès le premier semestre 2017.

La valorisation de proximité

La Mairie de Paris encourage la pratique du compostage domestique comme première réponse à la valorisation des biodéchets. Ce geste de prévention permet une gestion de proximité et présente l'avantage de réduire les nuisances liées à la collecte et au traitement, ainsi que l'énergie nécessaire à l'élimination des déchets alimentaires qui n'ont plus à être collectés. C'est également d'autant moins de coûts de traitement pour la collectivité.

La collecte des biodéchets des gros producteurs (non ménagers)

La loi Grenelle II a instauré l'obligation de tri à la source des biodéchets et leur valorisation

par retour au sol pour les gros producteurs. Cette obligation a été mise en place progressivement et tous les établissements qui produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an sont aujourd'hui concernés. Cette réglementation s'impose à la Ville de Paris pour une partie des établissements municipaux suivants : les restaurants administratifs, les restaurants scolaires des écoles, des établissements de la Petite Enfance, de l'Action Sociale, et les marchés alimentaires.

- Pour la restauration collective et les marchés alimentaires couverts, un recensement des équipements a permis d'établir une première liste de 84 sites municipaux (67 équipements de restauration scolaire de la Direction des Affaires Scolaires, 10 établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 7 restaurants collectifs de l'ASPP) et 8 marchés alimentaires couverts pour lesquels s'organise la collecte séparée des biodéchets. En 2016, la collecte des déchets alimentaires dans 4 restaurants administratifs dont celui de l'Hôtel de Ville a permis d'envoyer en centre de méthanisation 104 tonnes. Une procédure d'appel d'offres permettra d'assurer cette nouvelle collecte au premier semestre 2018.



Enfin, 56 écoles dans 8 arrondissements parisiens pratiquaient en 2016 la collecte des biodéchets dans leurs cantines.

- Pour les marchés alimentaires découverts, des expérimentations de collecte sont menées sur les marchés alimentaires de Joinville (19^{ème}) depuis fin 2013 et d'Ornano (18^{ème}) depuis mars 2014, afin de préciser les modalités de collecte des biodéchets pour les 53 marchés concernés par l'obligation de tri à la source. Ce retour d'expérience de plus d'un an a permis de tirer les enseignements pour la généralisation de cette collecte à l'ensemble des marchés parisiens. Celle-ci a été intégrée dans les nouveaux contrats de délégation des marchés alimentaires. Ainsi, depuis le 12 avril 2016, la collecte sélective des biodéchets est réalisée dans 53 marchés alimentaires découverts parisiens et 976 tonnes ont été collectées en 2016.

■ FOCUS : LES BIODÉCHETS ALIMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ PARISIENNE

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant le développement du tri à la source des biodéchets jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles et afin que ceux-ci ne soient plus éliminés mais valorisés.

Ainsi, suite à l'étude d'aide à la décision menée en 2015 pour définir l'organisation et la logistique de tri à la source, de collecte

et de traitement des déchets alimentaires des ménages, l'année 2016 a été consacrée aux opérations préalables à la mise en œuvre effective d'une collecte en porte-à-porte des déchets alimentaires sur les 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements. Des enquêtes de conteneurisation ont débuté fin juin 2016 pour déterminer les possibilités d'équipement en nouveaux bacs à couvercle marron des locaux de remisage des bacs des immeubles.

59 % des logements du 2^{ème} arrondissement et 72 % de ceux du 12^{ème} seront dotés en bacs de collecte sélective des déchets alimentaires.

Les résultats de ces enquêtes ont été utilisés pour élaborer les plannings et les circuits de collecte. 5 bennes à étanchéité renforcée, afin d'empêcher l'écoulement des jus sur l'espace public, ont été commandées.

En octobre 2016, une convention de mécénat a été passée avec la société Novamont pour la fourniture de 80 000 bio-seaux et 6 000 000 de bio-sacs. Leur livraison est programmée d'avril à juin 2017.

La campagne d'information des résidents des 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements doit se faire en partenariat avec le Sycotom via les éco-animateurs et la Direction de la Jeunesse et des Sports par l'intermédiaire des Jeunes Volontaires du Service Civique (JVSC).

Le démarrage de la collecte doit intervenir début mai 2017.

4.6 LA COLLECTE DES DÉCHETS OCCASIONNELS

Avant de recourir à un service de la Ville (apport volontaire en Espace tri ou prise en charge au pied du domicile), les Parisiens peuvent confier leurs encombrants en bon état à une association ou une recyclerie.

■ L'ORGANISATION DE LA COLLECTE : APPORT VOLONTAIRE EN ESPACE TRI ET PRISE EN CHARGE AU PIED DU DOMICILE

La Ville de Paris met à la disposition des Parisiens différents équipements ou dispositifs où peuvent être pris en charge leurs déchets occasionnels :

■ Les **Espaces tri** (anciennement déchèteries ou CVAE) sont des lieux clos et gardiennés destinés à l'apport volontaire des objets encombrants, des déchets recyclables et des déchets toxiques. Ils permettent aux habitants d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

La Ville de Paris met gratuitement à disposition des particuliers, 8 Espaces tri dont le dernier a ouvert à Porte de Pantin en juin 2016.

Deux nouveaux espaces tri sont en projet (Ménilmontant dans le 11^{ème} et Hyacinthe Vincent dans le 14^{ème}) dont l'ouverture est prévue pour 2019.

■ Les **Points tri** (anciennement Espaces propreté) sont de taille plus petite et ont une capacité d'accueil plus restreinte. Ils permettent de se débarrasser des déchets qui ne peuvent être évacués dans les bacs en raison de leur quantité ou de leur nature.

La Ville de Paris met gratuitement à disposition des particuliers, 2 points tri (Vincent Auriol dans le 13^{ème} et Pasteur dans le 15^{ème}).

■ Depuis 2015, la Ville de Paris déploie sur tout le territoire parisien des Trimobiles. Il s'agit d'un dispositif itinérant ayant vocation à informer les Parisiens sur les écogestes de réduction, de réutilisation et de tri de déchets,

notamment les déchets dangereux afin de les orienter vers les différents points de collecte permanents existants mis à disposition par la municipalité ou par les Eco-organismes (collecte des piles, des lampes usagées, etc.). En même temps, il accueille les petits déchets apportés par les Parisiens dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par les collectes en porte-à-porte (petits DEEE, piles et accumulateurs, ampoules, cartouches d'encre, radiographies, certains déchets toxiques, etc.). D'abord expérimenté sur le quartier de Clichy-Batignolles (17^{ème}), il a été ensuite déployé à partir de mi-2015 dans tous les arrondissements de Paris.

La Ville de Paris dispose également de terrains ou points relais permettant le tri des objets encombrants (DEEE, gravats, etc.). Leur accès est réservé exclusivement aux services de la propreté.

Tous ces lieux d'apport permettent :

■ La limitation des dépôts sur le domaine public ;

■ La récupération de nombreux matériaux issus d'objets encombrants pour les recycler ;

■ La collecte des produits toxiques (batteries automobiles, pots de peinture, etc.) ;

■ Les Parisiens qui ne peuvent pas se rendre sur des points d'apport volontaire ont la possibilité de demander l'enlèvement gratuit de leurs objets encombrants, au pied de leur immeuble, en prenant rendez-vous directement sur Paris.fr ou en appelant le 3975*.

* 0,05 € TTC par minute + prix normal de l'appel.



■ LA COMPOSITION DES OBJETS ENCOMBRANTS

La répartition du tonnage collecté par les services municipaux selon la nature des objets encombrants montre la part majoritaire des encombrants en mélange qui résulte de la difficulté de trier les encombrants collectés sur rendez-vous ou ramassés sur la voie publique.

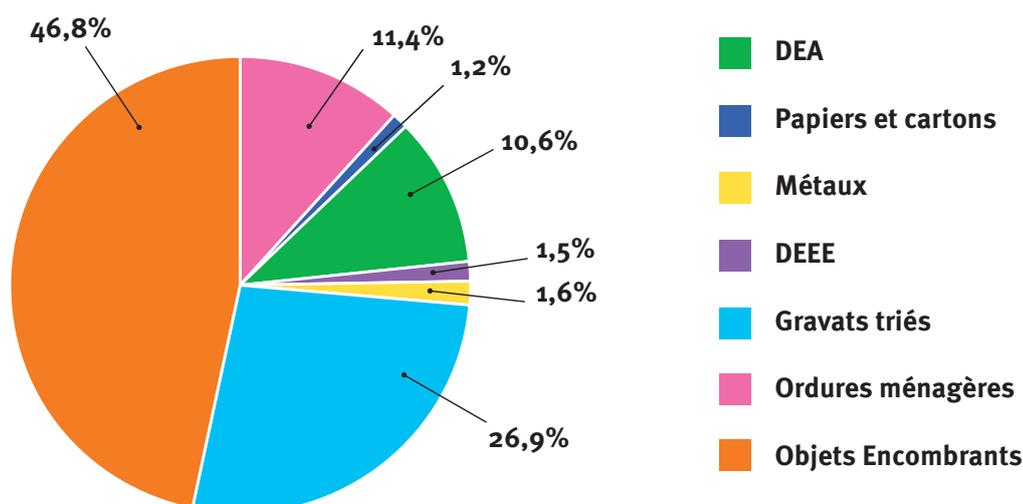
Les pneus sont recyclés dans le cadre d'un contrat de reprise avec l'organisme Aliapur.

Un meilleur contrôle et suivi des déchets grâce à la remunicipalisation de l'accueil en Espaces tri (cf. partie suivante), la mise en place de gardiennage et de vidéosurveillance dans certains Espaces tri ont permis de faire baisser de 9 % le tonnage d'objets encombrants en 2014 mais ce total a sensiblement progressé en 2015 (+5 %).

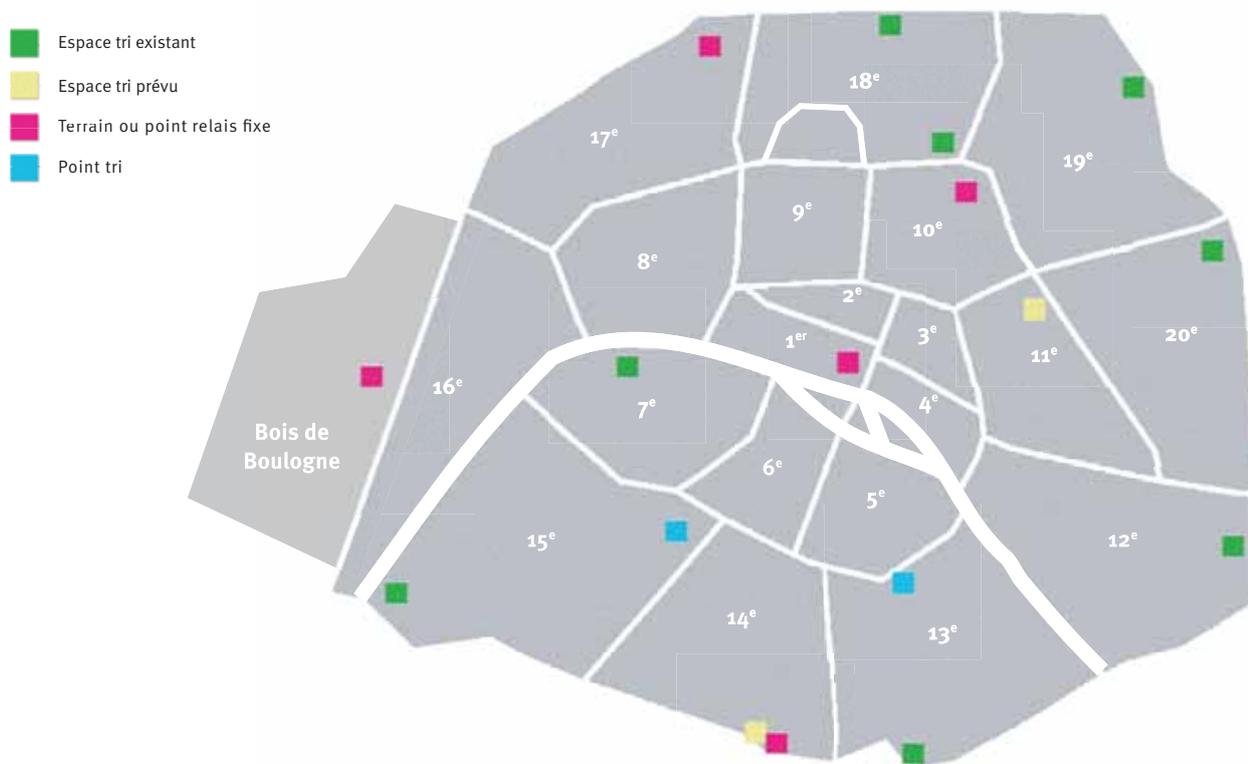
Cette évolution se poursuit en 2016. Le tonnage d'objets encombrants continue de progresser (+13 %) ce qui est en partie lié à l'ouverture de l'Espace tri Porte de Pantin et la réouverture de l'Espace tri Jessaint. Cependant, la part des encombrants en mélange est à nouveau en baisse (- 44 %) en particulier grâce à un meilleur tri des gravats (+11 %).

Les encombrants en mélange font ensuite l'objet d'un tri par le Sycotom pour être recyclés (voir 6.2).

RÉPARTITION DES TONNAGES COLLECTÉS
PAR NATURE DES ENCOMBRANTS



CARTE DES SITES : ESPACE TRI, POINT TRI ET TERRAIN OU POINT RELAIS FIXE

ENQUÊTE DE SATISFACTION
DANS LES ESPACES TRI

Dans le cadre de la démarche de labellisation QualiParis de l'accueil dans les Espaces tri, initiée en 2014 et gage de garantie de la qualité du service rendu à l'utilisateur, une enquête de satisfaction a été réalisée.

Du 15 février au 13 mars 2016, des agents de la DPE sont allés à la rencontre des usagers de 7 Espaces tri (Chapelle, Jessaint, Lilas, Poterne, Issy, Carnot et Fabert), plus communément appelés « déchèteries », pour leur proposer de s'exprimer à travers un questionnaire de satisfaction sur le service rendu dans ces équipements.

Ce sont ainsi plus de 800 réponses qui ont été collectées sur la période de l'enquête.

Les résultats montrent que les usagers sont satisfaits voir très satisfaits de :

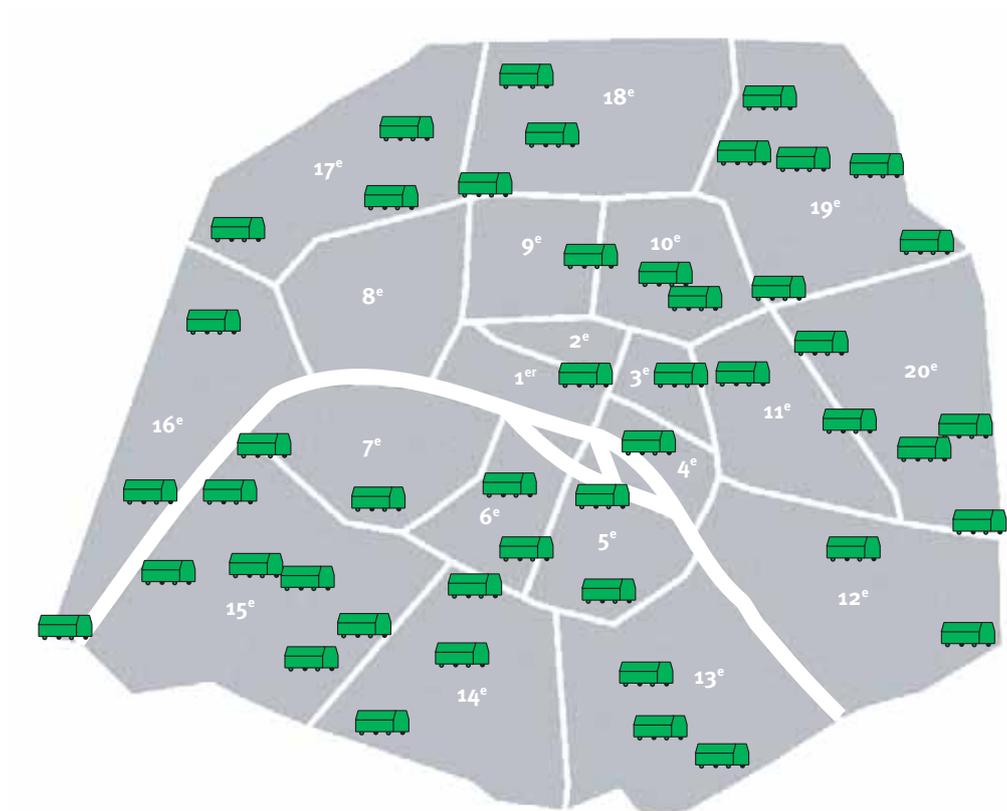
- La disponibilité des agents d'accueil à 99,1 % ;

- La propreté et le rangement des Espaces tri à 98,7 % ;
- L'amabilité des agents à 98,4 % ;
- La clarté des informations données à 98,4 % ;
- La facilité à déposer les objets à 96,8 % ;
- Les horaires d'ouverture des Espaces tri conviennent à 96,2 % des usagers.

Les principales améliorations attendues par les usagers portent sur :

- La signalétique et les consignes de tri ;
- Les temps d'attente ;
- Mieux informer sur le devenir des objets déposés.

CARTE DES SITES DE DÉPOSE PÉRIODIQUE DU DISPOSITIF TRIMOBILE



En 2016, les 5 Trimobiles ont réalisé au total 777 tournées sur 48 emplacements, collecté environ 86 tonnes de produits (soit une progression

de +152 % par rapport à 2015) et sensibilisé un peu plus de 21 000 personnes (10 500 en 2015).

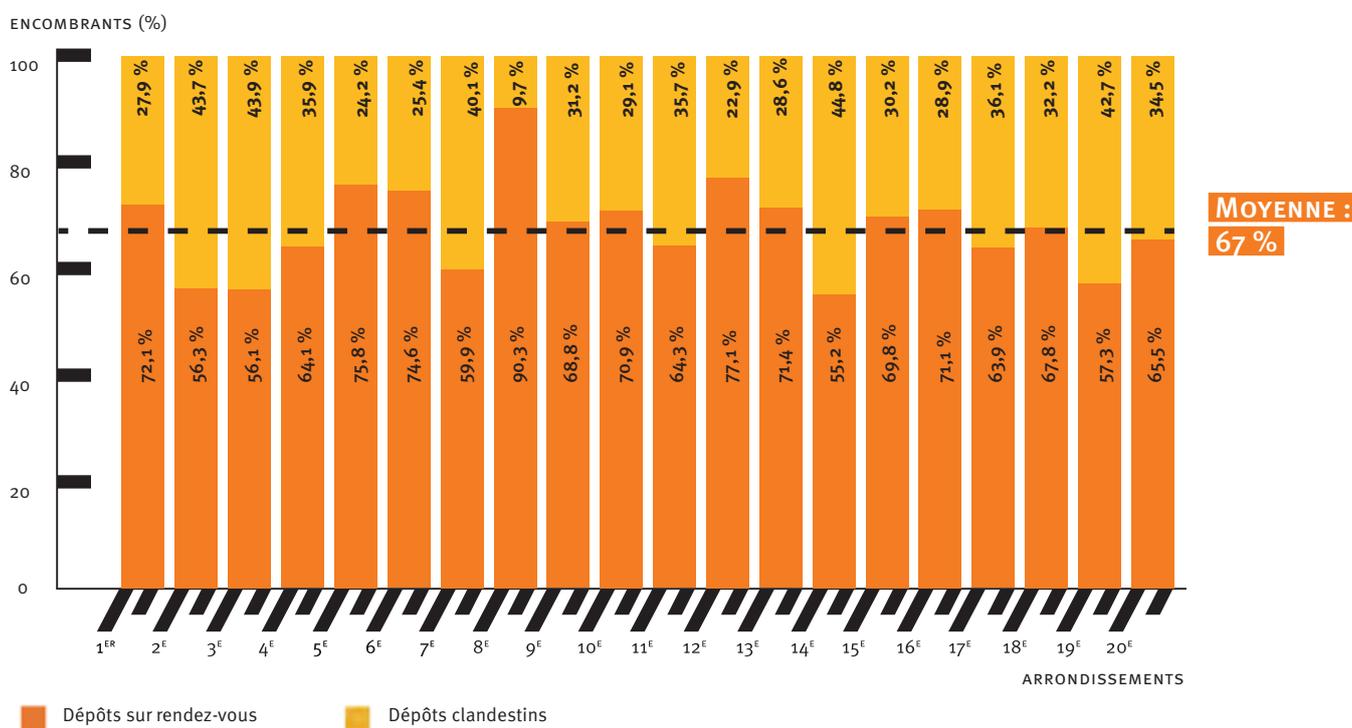
Bilan des prises de rendez-vous

En 2016, les demandes d'enlèvements d'objets encombrants sur rendez-vous continuent de progresser (+6 % par rapport à 2015). Le nombre de rendez-vous est en hausse significative (+4 points par rapport à 2015). Il représente 67 % des enlèvements soit un nombre de 658 226 interventions. Les 33 % restants sont encore des dépôts clandestins sur lesquels des actions seront mises en oeuvre en 2017 (renforcement des contrôles, signalisation par balisage, etc.).

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR

* 0,05 € par minute + le prix normal de l'appel

RÉPARTITION DES ENLÈVEMENTS D'OBJETS ENCOMBRANTS PAR ARRONDISSEMENT ET PAR NATURE DE DÉPÔT



■ LE TRI DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Pour répondre à l'obligation du Grenelle de l'environnement de valoriser les déchets d'ameublement, et en vertu du principe de responsabilité élargie du producteur (REP), les fabricants et distributeurs se sont regroupés au sein de l'éco-organisme « Éco-mobilier » pour organiser une filière de collecte et de recyclage des DEA ménagers.

Une Éco-participation, visible sur le prix des meubles neufs, assure le financement de la filière.

Les objectifs nationaux fixés dans l'agrément sont au nombre de quatre :

- collecter 45 % des DEA d'ici 2015 ;
- atteindre un taux de valorisation de 80 % d'ici 2017 ;
- favoriser l'accès au gisement de meubles aux acteurs de l'économie sociale et solidaire afin de développer le don et la réutilisation ;
- réduire l'empreinte écologique des produits en développant l'écoconception.

Les DEA inclus dans le périmètre de l'éco-organisme sont regroupés en 10 familles :

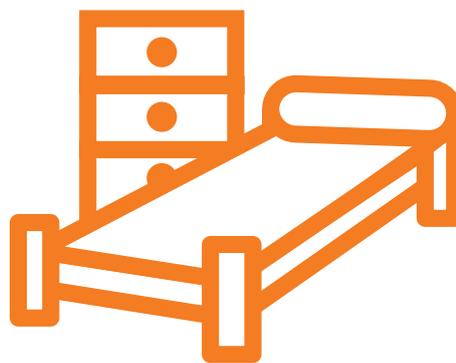
1. Meubles de cuisine
2. Meubles de chambre
3. Sièges
4. Meubles de salon
5. Meubles d'appoint
6. Literie
7. Meubles de bureau
8. Meubles de salle de bains
9. Meubles de jardin
10. Combinaisons de meubles

Dans le cadre d'une convention signée entre le Sycatom et l'éco-organisme Éco-mobilier, la Mairie de Paris a installé, depuis octobre 2013, des caissons spécifiques pour trier le mobilier dans les Espaces tri et certains points relais. Ces caissons viennent en remplacement de caissons dédiés au « bois » ou au « tout-venant ».

10 304 tonnes de DEA ont ainsi été collectés en 2016 sur 10 sites, soit +6 % par rapport à 2015.

Les objets déposés dans ces caissons sont collectés par un prestataire d'Éco-mobilier, puis acheminés vers des centres de regroupement et de tri avant leur valorisation. Ils sont ensuite expédiés vers des filières de valorisation dédiées : bois et panneaux, matelas et rembourrés, plastiques et métaux. En 2016, Eco-mobilier a procédé à un transfert de caisson et procédera à une nouvelle implantation en 2017.

BIEN QU'ILS N'Y SOIENT PAS OBLIGÉS, QUELQUES MAGASINS COMMENCENT ÉGALEMENT À PROPOSER DES DISPOSITIFS DE REPRISE DU VIEUX MOBILIER.



■ LE TRI DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les sociétés Éco-systèmes et Écologic ont été réagrées pour l'ensemble des DEEE, à l'exception des matériels d'éclairage et des panneaux photovoltaïques (Recylum est agréé pour la collecte des « lampes et tubes fluorescents »). L'agrément porte sur la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020. Le nouvel objectif national de collecte est fixé à 45 % du gisement pour 2016, 52 % pour 2017, 59 % pour 2018 et 65 % pour 2019 et 2020.

Le gisement est calculé à partir du poids moyen d'équipements électriques et électroniques (EEE) mis sur le marché. OCADEEEE est l'organisme coordonnateur qui regroupe notamment Écologic et Éco-systèmes, les éco-organismes opérationnels qui se répartissent le territoire parisien. Dès 2007, la Mairie de Paris a conclu, avec cet organisme, une convention pour la récupération des DEEE dans ses 8 Espaces tri et 7 points de regroupement des objets encombrants.

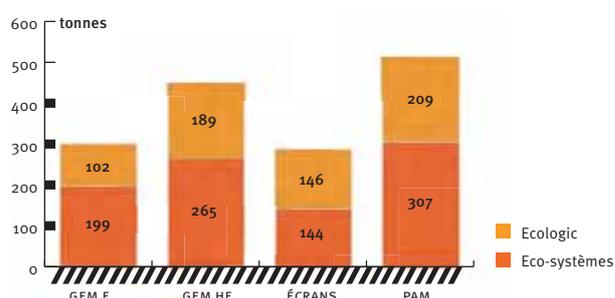
Les points de dépôt ou d'apport des DEEE sont les suivants :

- chez le vendeur ou dans les grandes surfaces de distribution, pour tout achat d'un appareil électrique ou électronique neuf ;
- auprès des recycleries ou associations qui les collectent ;
- en Espaces tri et sur les Trimobiles ;
- sur la voie publique après prise de rendez-vous avec le service municipal.



En 2016, 1 562 tonnes de DEEE ont été collectées sur 13 sites (+21 % par rapport à 2015).

RÉPARTITION DES TONNAGES PAR GRANDE FAMILLE DE DEEE



*GEM F** = gros électroménager froid (congélateurs, réfrigérateurs, climatiseurs, etc.)

*GEM HF** = gros électroménager hors froid (appareils de cuisson, lavage, chauffage, informatique, etc.)

Écrans = téléviseurs, moniteurs, etc.

*PAM** = petits appareils en mélange

Suite à une baisse des tonnages en 2012 et 2013, en raison notamment du pillage de ces appareils dans les points de collecte, les mesures mises en place depuis 2014 (vidéo surveillance et renforcement du gardiennage) ont permis d'inverser la tendance ; ainsi la collecte a doublé depuis 2013.

Par ailleurs, 923 tonnes de petits appareils électroménagers ont été captées dans le bac à couvercle jaune.

Au total, en 2016, 2 485 tonnes de DEEE ont été collectées par la Mairie de Paris, soit 1,11 kg par habitant.

QUEL QUE SOIT LE MODE D'ACHAT (EN MAGASIN OU PAR INTERNET)

LE FOURNISSEUR A L'OBLIGATION DE REPRENDRE GRATUITEMENT LES APPAREILS USAGÉS.

IL S'AGIT DU PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR, EN VERTU DUQUEL UNE ÉCO-TAXE EST PAYÉE POUR L'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE OU ÉLECTRONIQUE.

4.7 LA COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX

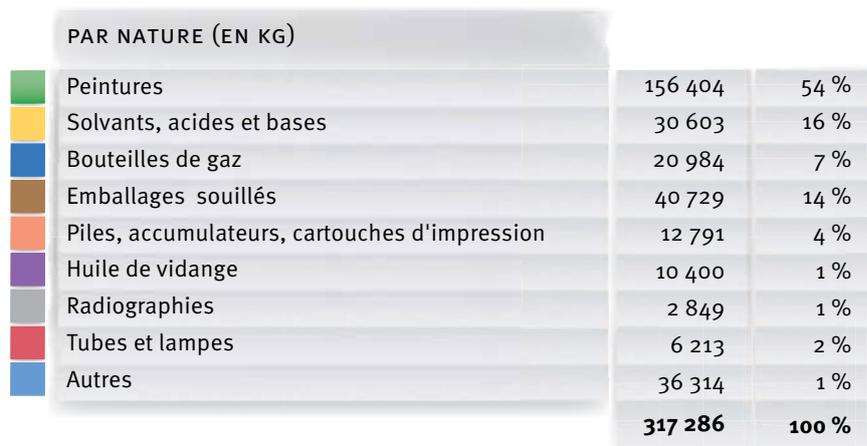
La limitation de l'impact des déchets dangereux sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des autres déchets est une mesure qui implique le respect de règles de sécurité pour leur stockage et nécessite un traitement spécifique.

Les déchets sont à déposer dans certains Espaces tri, dans les Trimobiles ou à faire enlever gratuitement sur rendez-vous (informations sur Paris.fr ou en appelant le 3975*).

En 2016, 1 875 enlèvements à domicile ou dépôts en apport volontaire en Espaces tri ont été réalisés et 317 tonnes ont été collectées, soit une progression de +17 % par rapport à 2015.

La Mairie de Paris a construit un partenariat avec Eco-DDS depuis 2016, éco-organisme opérationnel pour la collecte des déchets dangereux spécifiques des ménages.

* 0,05 € TTC par minute + prix normal de l'appel.





5 Les moyens affectés à la collecte des déchets

5.1 LES CONTENANTS

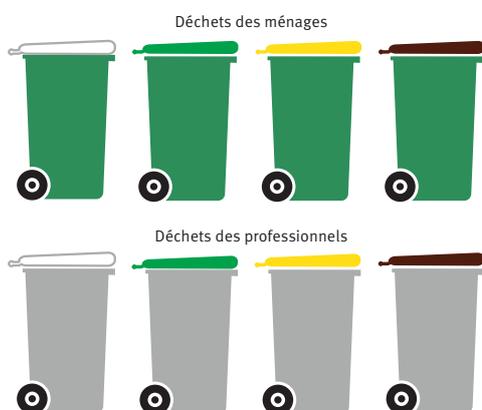
5.4 LES ATELIERS ET LES GARAGES

5.2 LES MOYENS HUMAINS

5.3 LES MOYENS MATÉRIELS

5.1 LES CONTENANTS

■ LES BACS DE COLLECTE



La mise à disposition des bacs est gratuite pour les ménages. La redevance spéciale pour les entreprises et administrations collectées par les services municipaux intègre le coût de mise à disposition des bacs. Pour les particuliers comme pour les professionnels, les bacs sont réparés ou remplacés sur simple demande auprès des divisions locales de propreté (informations sur Paris.fr). Des bacs supplémentaires peuvent être obtenus par les particuliers, associations ou entreprises en faisant la demande auprès du service municipal (coordonnées sur Paris.fr).

Depuis novembre 2012, les services mettent progressivement à disposition des producteurs de déchets non ménagers des bacs à cuve grise destinés à remplacer progressivement les anciens bacs à couvercle ocre. Les marchés de fourniture et de maintenance des bacs ont été renouvelés en novembre 2016 et les nouveaux bacs sont désormais mis à disposition par 2 sociétés, Plastic Omnium et Citec qui assurent également leur maintenance et leur renouvellement sur demande.

PRESTATAIRES	ARRONDISSEMENTS
Plastic Omnium	1 ^e - 2 ^e - 3 ^e - 4 ^e - 5 ^e - 6 ^e - 7 ^e - 8 ^e - 9 ^e - 10 ^e 11 ^e - 12 ^e - 13 ^e - 14 ^e - 17 ^e - 18 ^e - 19 ^e - 20 ^e
Citec	15 ^e - 16 ^e

Les bacs sont progressivement tous équipés de puces afin de permettre à la Mairie de Paris, à terme, de connaître pour chaque site les quantités de bacs (et leurs volumes) présentés à la collecte.

Le dernier recensement révélait que 15 % des immeubles étaient non dotés de bacs MM et 34 % de bacs pour les emballages en verre.

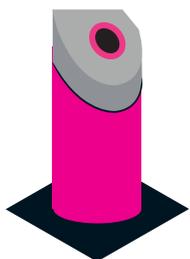
Pour réduire les nuisances sonores liées au roulage du conteneur sur le sol, les bacs doivent répondre à des normes précises qui imposent de ne pas dépasser 85 décibels.

Les nouveaux fournisseurs proposent également des bacs de collecte du verre insonorisés.

LE PARC DE BACS AU 31 DÉCEMBRE 2016

MIS À DISPOSITION DES PARTICULIERS				MIS À DISPOSITION DES PROFESSIONNELS COLLECTÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX					
BACS À COUVERCLE VERT (OM)		BACS À COUVERCLE JAUNE (MM)		BACS À COUVERCLE BLANC (VERRE)		BACS À COUVERCLE MARRON (BIODÉCHETS)		BACS À CUVE GRISE (DNM)	
NBRE	VOLUME EN LITRES	NBRE	VOLUME EN LITRES	NBRE	VOLUME EN LITRES	NBRE	VOLUME EN LITRES	NBRE	VOLUME EN LITRES
163 158	45 967 760	125 447	35 622 260	74 750	12 743 930	134	32 160	79 708	23 754 480





■ LES COLONNES À VERRE

977 colonnes à verre aériennes insonorisées sont à disposition sur la voie publique, en forte augmentation par rapport à 2015 en raison du déploiement mis en place dans le cadre du Plan de relance du tri.

Elles viennent compléter le dispositif de collecte en porte-à-porte (bac à couvercle blanc operculé) qui dessert environ 66 % des habitations.

Leur nombre total peut varier d'une année sur l'autre en fonction des travaux de voirie qui peuvent nécessiter des déposes.

Depuis fin 2012, de nouvelles colonnes aériennes remplacent progressivement les anciennes. La Ville de Paris a exigé que ces nouveaux modèles permettent un gain sur le plan acoustique (83 décibels au lieu de 89 pour les anciens mo-

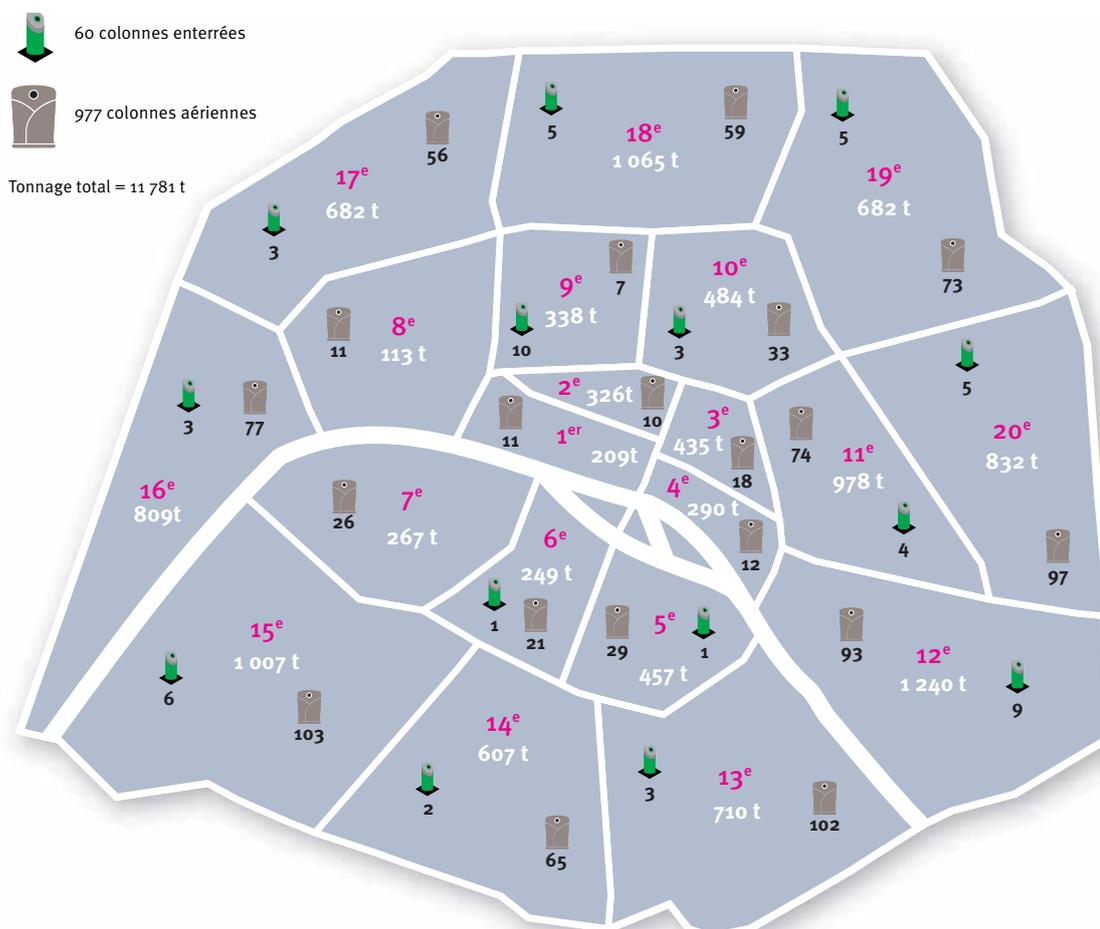
dèles). La couleur grise de ce mobilier urbain facilite leur intégration dans le paysage.

Il existe également 60 colonnes à verre enterrées, réparties dans 16 arrondissements. Leur nombre est également en augmentation grâce au Plan de relance du tri.

■ Ce dispositif présente des avantages :

- Le bruit, lors des dépôts de verre, est sensiblement diminué puisque le caisson se trouve dans le sol ;
- La fréquence de vidage est réduite car le volume de stockage est supérieur à celui des colonnes aériennes ;
- Enfin, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite est facilitée car l'opercule est situé à 1,10 mètre de hauteur.

IMPLANTATIONS DES COLONNES À VERRE ET TONNAGES COLLECTÉS



5.2 LES MOYENS HUMAINS CONSACRÉS À LA COLLECTE



AU TOTAL, 2 739 PERSONNES, DONT 100 FEMMES, SONT CHARGÉES DE LA COLLECTE DES DÉCHETS PRODUITS SUR L'ENSEMBLE DE PARIS.

■ LES AGENTS OPÉRATIONNELS : LES EFFECTIFS RÉGIE (SERVICES MUNICIPAUX) ET ENTREPRISES

Effectifs régie

Les effectifs en régie sont comptabilisés au 31 décembre 2016.

Ils sont exprimés en équivalent agents présents sur le terrain.

En raison de la polyvalence des agents, qui réalisent à la fois des tâches de collecte et de propreté, les effectifs de la régie ne se rapportent qu'à la seule mission de collecte.

Dans la moitié des arrondissements, la collecte des ordures ménagères, des matériaux recyclables hors verre, des marchés alimentaires et les vidages réguliers des réceptacles de propreté sont réalisés par **1 021 agents**.

Collectes OM + MM	Femmes	Hommes	TOTAL
Ripeurs (éboueurs)	30	544	574
Conducteurs	6	369	375
Chefs d'équipe	3	56	59
Agents de maîtrise	1	12	13
TOTAL	40	981	1 021

La collecte des OE est assurée sur le terrain par **658 agents** (dont 34 femmes).

Collectes OE	Femmes	Hommes	TOTAL
Ripeurs (éboueurs)	30	538	568
Conducteurs	0	19	19
Chefs d'équipe	3	55	58
Agents de maîtrise	1	12	13
TOTAL	34	624	658

Les missions de collecte exceptionnelles (vidages supplémentaires de RDP, pré collecte sur certains marchés de quartier, collecte de feuilles, etc.) mobilisent **205 agents** (dont 10 femmes).

Effectifs des entreprises

Les entreprises prestataires déclarent leurs effectifs (hors intérimaires) au 31 décembre 2016.

Dans la moitié des arrondissements, la collecte des ordures ménagères, des matériaux recyclables hors verre, des marchés alimentaires et les vidages réguliers des réceptacles de propreté sont réalisés par **765 salariés**.

Collectes OM + MM	Femmes	Hommes	TOTAL
Ripeurs (éboueurs)	0	429	429
Conducteurs	0	282	282
Chefs d'équipe	1	11	12
Agents de maîtrise	15	27	42
TOTAL	16	749	765

Par ailleurs, les entreprises privées assurent la collecte du verre et mobilisent **90 salariés masculins** sur le terrain.

La féminisation des métiers de la collecte

Depuis 2002, année de l'ouverture du métier d'éboueur aux femmes, leur nombre a augmenté dans les services municipaux (84 femmes en régie).

Le Service Technique de la Propreté de Paris présente un taux de féminisation de 5,1 %.



■ LES DIFFÉRENTS MÉTIERS AU SERVICE DE LA COLLECTE

- Les éboueurs, les conducteurs et leur encadrement direct pour collecter les déchets ;
- Les coordinateurs de collecte et les ingénieurs, pour organiser la collecte (circuits, horaires, moyens matériels nécessaires) ;
- Les ambassadeurs de la prévention et du tri pour encourager les usagers et les aider à trier leurs déchets ;
- Les inspecteurs de salubrité pour prévenir ou sanctionner le non-respect de la présentation des bacs et objets encombrants (horaires, dépôts dans les conteneurs, etc.).

Bilan des procès-verbaux dressés

44 484 procès-verbaux ont été dressés en 2016, dont 12 012 concernaient le dépôt sauvage de déchets ou un défaut de présentation des bacs.

La réforme relative à la lutte contre les incivilités a marqué une étape importante avec la création en septembre 2016 de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (DPSP). Cette nouvelle direction en charge notamment des problématiques de tranquillité publique intègre l'ensemble des agents de la Direction de la Prévention et de la Protection (DPP) et les personnels de la DPE et de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) exerçant des missions de lutte contre les incivilités.

■ BILAN DES ACCIDENTS DE TRAVAIL

LE NOMBRE D'ACCIDENTS DE TRAVAIL A BAISSÉ EN 2015.

En raison des activités liées au métier d'éboueur, les accidents de travail sont fréquents. Les agents, relais de prévention hygiène et sécurité, réalisent un suivi de ces accidents et participent à la politique de prévention des risques professionnels.

ÉVOLUTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL PAR ACTIVITÉ DE COLLECTE DES ÉBOUEURS

Les chiffres de 2016 sont provisoires : il faut au minimum 1 an pour obtenir des chiffres définitifs compte tenu des délais d'homologation des accidents.

TYPES DE COLLECTE	2014	2015	ÉVOLUTION 2014/2015
Collecte OM-MM	355	319	-10,1 %
Collecte OE	151	161	+6,6 %
Collecte des marchés	40	27	-32,5 %
TOTAL	546	507	-7,1 %

5.3 LES MOYENS MATÉRIELS AFFECTÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS



■ NOMBRE DE VÉHICULES AFFECTÉS À LA COLLECTE DES DÉCHETS

À Paris, 495 bennes et 176 petits utilitaires collectent les déchets ménagers et assimilés. Les bennes sont de différentes dimensions (7 m³ à 22 m³) afin de s'adapter aux différentes configurations de voies.

Les petits utilitaires sillonnent quotidiennement les rues pour collecter les dépôts sauvages et les objets encombrants sur rendez-vous.

Pour répondre à la volonté municipale de sortir du diesel, la Ville de Paris renouvelle depuis 2014 son parc avec des bennes à motorisation Gaz Naturel pour Véhicules (GNV). Elle dispose en effet d'une solide expérience de ce type de motorisation dont les premiers modèles ont été utilisés dès 2002 à Paris pour la collecte des déchets.

Parallèlement, les services testent les innovations technologiques qui peuvent porter sur la motorisation, les équipements, etc., afin de s'assurer de leur capacité à répondre aux besoins du service. Une attention particulière est portée sur la limitation des différentes pollutions, qu'elles soient atmosphériques ou sonores. La Mairie impose également aux prestataires de collecte privés en contrat de ne plus recourir au diesel. Cette exigence a été imposée aux prestataires de collecte du verre dont les marchés ont été renouvelés mi-2016.

Fin 2016, 83 % des bennes régie et privé fonctionnent au GNV et 4 bennes à l'électricité. 62 % du GNV utilisé par les bennes de la régie correspond à du bio GNV.

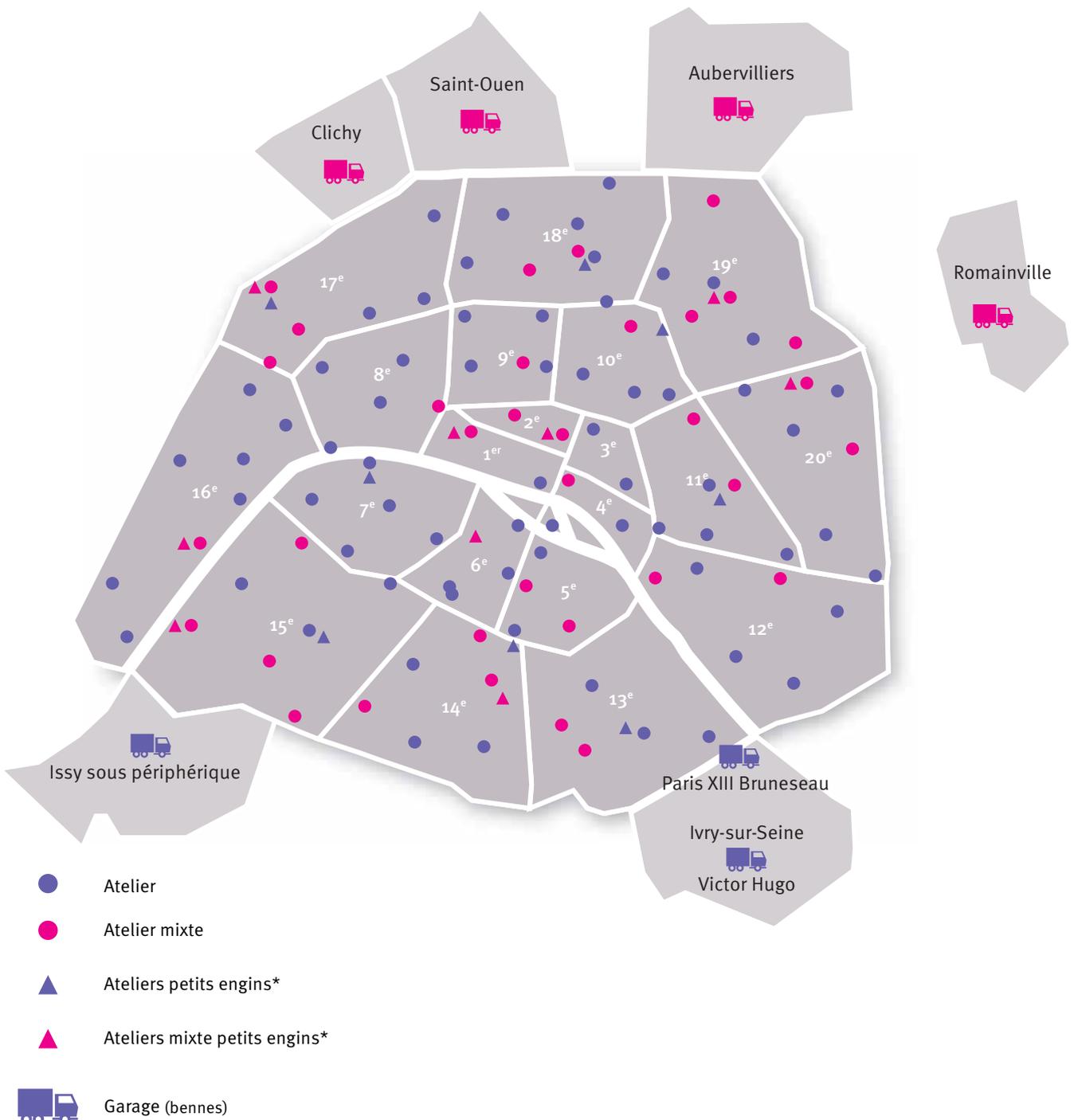
TYPES DE VÉHICULES (état au 31/12/2016)	RÉGIE	PRIVÉ	TOTAL
Bennes OM/MM/Verre	240	231	471
<i>dont GNV</i>	157	227	384
<i>dont électrique</i>	0	4	4
Bennes encombrants Porte caissons encombrants(OE)	10	14	24
<i>dont GNV</i>	10	14	24
Petits utilitaires pour OE et OM (porter)	176	0	176
TOTAL	426	245	671

5.4 LES ATELIERS ET LES GARAGES

Pour assurer la collecte, la Mairie de Paris dispose d'un foncier important : 6 garages et plus d'une centaine de locaux sociaux, appelés ateliers pour les éboueurs.

Une étude de faisabilité a été réalisée en 2016, dans le garage d'Ivry-Victor Hugo afin de procéder à des travaux d'aménagement : agrandissement et féminisation des vestiaires, mise aux normes de la halle de remisage des véhicules GNV. Les travaux débuteront au premier trimestre 2017.

CARTE D'IMPLANTATION DES ATELIERS ET GARAGES



6 Le traitement des déchets

6.1 L'ORGANISATION DU TRAITEMENT

6.2 LA VALORISATION MATIÈRE PAR LE SYCTOM

6.3 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE PAR LE SYCTOM

6.4 LE STOCKAGE DES DÉCHETS " ULTIMES " PAR LE SYCTOM

Les déchets collectés par la Mairie de Paris suivent des filières de traitement très diverses, faisant intervenir plusieurs acteurs. A l'échelle des déchets ménagers du territoire parisien, le Syctom assure le traitement de la majorité des déchets collectés par la Mairie de Paris.

6.1 L'ORGANISATION DU TRAITEMENT

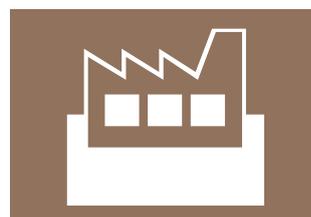
■ LES ACTEURS DU TRAITEMENT

Le Syctom assure le traitement des ordures ménagères résiduelles, des collectes sélectives (hors emballages en verre), des biodéchets, et d'une partie des déchets occasionnels (objets encombrants, gravats, etc.).

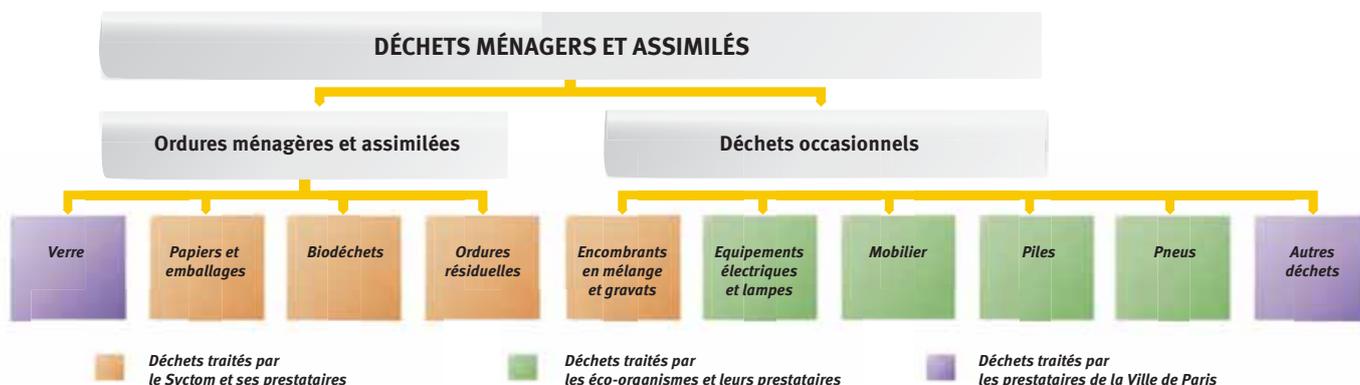
Au sein du Syctom, le traitement s'appuie sur 5 types d'installations : les centres de tri des collectes sélectives, les centres de transfert des déchets occasionnels, les usines de valorisation énergétique, les usines de valorisation des déchets organiques et les installations de stockage des déchets.

Les emballages en verre collectés par la Mairie de Paris sont repris directement par la société Verallia dans le cadre d'une convention signée entre le Syctom et Éco-Emballages.

Les déchets occasionnels triés dans les caissons des Espaces tri sont acheminés directement dans les filières de traitement adaptées par diverses entreprises qui en assurent la valorisation ou l'élimination. Il s'agit, soit de prestataires de la Mairie de Paris, soit de prestataires des éco-organismes lorsque ces derniers viennent collecter les déchets directement dans les Espaces tri parisiens.



■ LES MODES DE TRAITEMENT PAR TYPE DE DÉCHETS



LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES, LES PAPIERS ET LES EMBALLAGES (HORS CEUX EN VERRE)



Ces déchets sont traités par valorisation énergétique, valorisation matière ou enfouissement, comme présenté en détails dans les parties 6.2, 6.3 et 6.4.

LES BIODÉCHETS



Les biodéchets collectés sur les marchés alimentaires et les déchets alimentaires des restaurants administratifs sont valorisés par méthanisation pour produire du biogaz et du digestat qui peut ensuite être transformé en compost.

LES EMBALLAGES EN VERRE



Le verre d'emballage est recyclé. Il est d'abord acheminé vers des plateformes de regroupement, puis dans un centre de traitement où l'entreprise Verallia, procède à des tris successifs pour le purifier. Le verre est ensuite broyé en calcin qui est ensuite fondu pour fabriquer de nouveaux emballages en verre (bouteilles, bocaux, etc.).

LES ENCOMBRANTS EN MÉLANGE ET LES GRAVATS



Ces déchets sont traités par valorisation matière (61 % sont recyclés), par incinération et enfouissement dans des installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ou des installations de stockage des déchets inertes (ISDI) pour les gravats triés, comme présenté dans la partie 6.4.

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)



Les éco-organismes agréés Écologic et Écosystèmes procèdent à l'enlèvement de ces déchets dans les Espaces tri et dans leurs points d'apport volontaire. Les DEEE qui ne peuvent être réemployés sont démantelés puis traités principalement par valorisation sous forme de nouvelles matières premières ou sous d'autres formes (énergie, etc.). Sont ainsi recyclés : le plastique, le verre des tubes cathodiques, les métaux ferreux et non ferreux. Les matières dangereuses (condensateurs, plastiques contenant des composés réglementés et autres substances dangereuses, etc.) sont envoyées dans des installations de stockage de déchets dangereux (ISDD).

Plus d'information sur :
www.ecologic-france.com
www.eco-systemes.fr

LES LAMPES ET NÉONS



L'éco-organisme agréé Recylum procède à l'enlèvement de ces déchets dans les Espaces tri et les Points tri. **Les lampes et tubes fluorescents se recyclent à plus de 90 %** de leur poids. Ils sont traités par valorisation matière après extraction des éléments polluants (contenu mercuriel des poudres fluorescentes). Après broyage, un tri permet de séparer le verre et les métaux qui sont ensuite recyclés. Les ampoules à filaments, dont les halogènes, ne rentrent pas dans ce périmètre et ne sont pas recyclés.

Plus d'information sur :
www.recylum.com

LES PILES ET ACCUMULATEURS



Les éco-organismes agréés Corepile et Screlec procèdent à l'enlèvement de ces déchets dans les Espaces tri et Points tri **ou directement dans les points de vente**. Les piles et accumulateurs sont broyés puis traités par valorisation matière. Les techniques utilisées, procédé chimique ou thermique, visent à isoler les métaux qui pourront ensuite être recyclés. Les autres composants chimiques sont soit détruits dans des installations adaptées, soit réutilisés pour la fabrication d'autres piles, soit recyclés dans l'industrie chimique.

Plus d'information sur :
www.corepile.fr
www.screlec.fr

DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

L'éco-organisme agréé Éco-mobilier procède à l'enlèvement de ces déchets dans les Espaces tri municipaux. Un tri permet de séparer les meubles en bon état et de les orienter vers les filières de réemploi en partenariat avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire (réseaux des ressourceries, communautés Emmaüs, etc.). Les meubles ne pouvant être réemployés sont à 91 % valorisés : 58 % sont recyclés en matières premières (bois panneau, matelas et rembourrés, métal, etc.) et 33 % en valorisation énergétique. Le reste des déchets est incinéré ou enfoui.

Plus d'information sur :
www.eco-mobilier.fr

LES DÉCHETS DANGEREUX

Les déchets dangereux ou déchets diffus spécifiques apportés dans les Espaces tri et Trimobiles sont de différentes natures (batteries, huiles de vidange, peintures, acides/bases, solvants organiques et chlorés, produits phytosanitaires, etc.). Les déchets dangereux sont triés et traités suivant trois procédés : les peintures et produits phytosanitaires sont traités par valorisation énergétique, les acides et les bases suivent un traitement physico-chimique et les filtres à huile et les aérosols sont recyclés (récupération de métaux, huiles, etc.). Une convention passée avec EcoDDS permet de prendre en charge une partie des dépenses liées au regroupement et aux traitements spécifiques de ces flux.

Plus d'information sur :
www.ecodds.com

LES MÉDICAMENTS NON UTILISÉS (MNU) ET LES DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI).

Les éco-organismes Cyclamed et DASTRI assurent la collecte (en pharmacie) et le traitement, respectivement des médicaments non utilisés et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (seringues).

Plus d'information sur :
www.cyclamed.org
www.dastri.fr

LES TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES (TLC)

Les opérateurs de la collecte des textiles sont multiples sur le territoire parisien. Trois d'entre eux, Ecotextile, Le Relais 75, Le Relais Val-de-Seine, ont conclu une convention d'occupation du domaine public avec la Mairie de Paris pour installer des conteneurs sur l'espace public. 60 % des TLC collectés sont réemployés et les 40 % restants sont majoritairement réutilisés en chiffons d'essuyage, recyclés par effilochage en matériaux d'isolation par exemple ou valorisés par incinération.

Plus d'information sur :
www.ecotlc.fr

6.2 LA VALORISATION MATIÈRE PAR LE SYCTOM

■ LES CENTRES DE TRI

Les centres de tri de collectes sélectives du Syctom

Les centres de tri des collectes sélectives reçoivent les déchets des bacs à couvercle jaune triés par les habitants. Ces déchets sont alors séparés par type de matériaux et dirigés vers les filières de recyclage.

■ Paris : Ivry-Paris XIII et Paris XV ;

■ Romainville et Sevran (93) ;

■ Issy-les-Moulineaux (Isséane) et Nanterre (92).

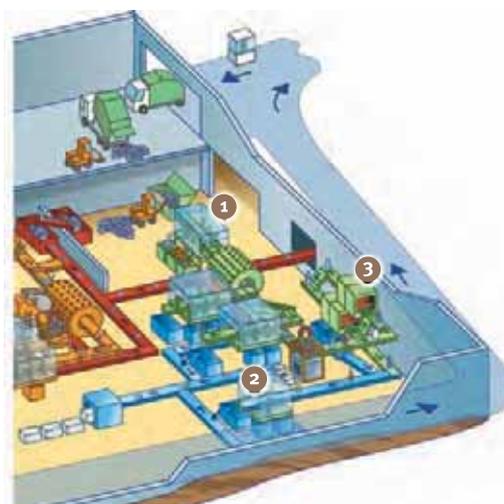
En complément des centres de tri privés sont utilisés : Gennevilliers (92), Chelles (77), et Le Blanc-Mesnil (93).

Le Syctom dispose également d'un centre de transfert permanent à Romainville, qui lui permet d'optimiser la répartition des déchets entre les multiples sites de traitement et de réguler les flux de déchets en les orientant soit vers les centres d'incinération, soit vers les centres de stockage.

Les centres de tri des déchets occasionnels

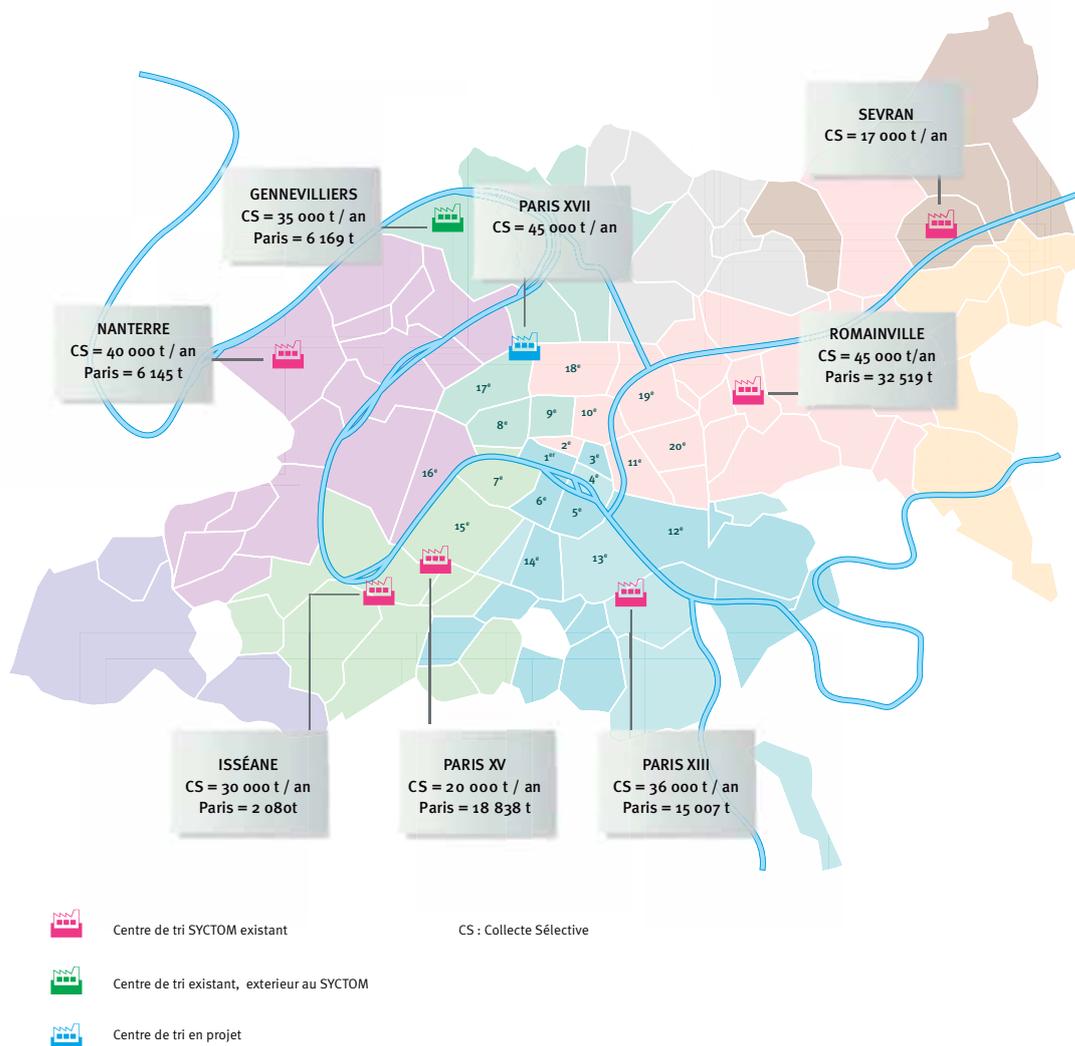
Pour les objets encombrants en mélange déposés dans les Espaces tri, le Syctom fait appel à une dizaine de centres de tri et de transfert privés : Châtillon, Noisy-le-Sec, Pierrefitte, La Courneuve, Gennevilliers, etc.

SCHÉMA DU PROCÉDÉ DE TRI DU CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES D'ISSÉANE



- 1 Après avoir subi un contrôle qualité lors de son déchargement, le contenu des bennes de collecte sélective arrive dans une cabine de pré-tri où sont retirés les gros cartons et les indésirables (sacs plastique, verre, etc.). Il passe ensuite dans un trommel. Ce crible rotatif sépare les produits selon leur taille en trois flux (fin, moyen, grand), afin de les orienter vers d'autres étapes de tri.
- 2 La fraction moyenne, composée de papiers et d'emballages, passe sur un crible qui sépare les corps plats des corps creux. Ces derniers (canettes, boîtes de conserve, bouteilles en plastique) passent sous un séparateur magnétique qui récupère les éléments en acier, conditionnés ensuite par la presse à paquets.
- 3 Le flux majoritaire des corps creux passe successivement sous deux machines de tri optique à reconnaissance infrarouge. La première trie les plastiques épais (produits d'entretien, bouteilles de lait, etc.), des plastiques plus fins (bouteilles d'eau, de soda, etc.). Le plastique fin est dirigé vers la deuxième machine de tri optique, qui distingue le plastique clair du coloré. La séparation est affinée manuellement, ensuite chaque matériau est conditionné en balles pour préparer son transport vers la filière de recyclage appropriée.

IMPLANTATION DES DIFFÉRENTS CENTRES DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES* UTILISÉS PAR PARIS ET LES BASSINS VERSANTS DU SYCTOM CORRESPONDANTS



* Les 14 centres de traitement privés utilisés par le Syctom pour la valorisation des objets encombrants ne sont pas représentés.

Un bassin versant est un territoire, ou une zone de collecte, regroupant plusieurs communes qui utilisent un même centre de traitement. Cette carte indique uniquement les capacités des centres de traitement (en tonnes par an) et les flux parisiens de collectes sélectives d'emballages entrant dans ces centres (en tonnes).

En 2016, le Syctom a effectivement traité 181 110 tonnes de déchets dans ses centres de tri et dans des centres extérieurs dont 132 230 tonnes ont été effectivement recyclées. À l'échelle du Syctom, la valorisation matière, tous matériaux confondus, représente 744 245 tonnes, soit 30,9 % des déchets. Pour Paris, cela représente 202 934 tonnes de déchets recyclés (hors métaux issus d'incinération) dont 59 160 tonnes issues des collectes de multimatériaux recyclables.

■ Focus sur la modernisation des centres de tri du SYCTOM

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) prévoit la généralisation de l'extension des consignes de tri du plastique à l'ensemble du territoire français d'ici 2022. Cette mesure permettra aux Parisiens de mettre l'ensemble des emballages plastiques dans le bac de collecte sélective (pots de yaourt, sacs plastiques, barquettes, etc.).

Ces nouvelles dispositions nécessitent la mise en œuvre d'actions de modernisation des centres de tri.

C'est pourquoi le Sycotom a lancé un plan de modernisation de ces centres de tri qui se traduit par un programme d'études et de travaux échelonné dans le temps, afin d'adapter les équipements au tri de nouveaux emballages ménagers et d'augmenter la capacité de traitement pour trier les volumes supplémentaires collectés.

Le centre de Sevrans, site pilote qui permet de trier les emballages plastiques depuis 2012, a été modernisé en 2014. Au second semestre 2016, il a fait l'objet de travaux complémentaires d'optimisation du tri.

Le centre de Nanterre permet de traiter depuis 2015, les petits emballages métalliques. Le Sycotom prévoit de nouveaux travaux à l'horizon 2019.

Sur le centre de Romainville, des travaux débutés en 2015, ont permis d'accroître les performances de captation des matériaux (tri de l'ensemble des emballages plastiques et métalliques). Il affiche déjà un rendement de recyclage de 89 %. Avec une capacité de traitement de 45 000 tonnes/an et ses 200 machines, ce centre de tri est désormais le plus grand du Sycotom.

En 2018, des travaux dans le centre de tri Paris XV permettront d'intégrer de nouveaux équipements de tri de l'ensemble des emballages plastiques et métalliques et éventuellement, d'augmenter les capacités du centre sans toucher au bâti.

En 2019, le centre de tri Paris XVII, deuxième centre de tri intramuros, sera mis en service dans l'éco quartier Clichy Batignolles. Il disposera de technologies performantes, de process automatisés et de hautes performances environnementales : installation photovoltaïque, réduction des consommations d'eau et d'énergie, évacuation de la moitié des matériaux triés par fret ferroviaire.

■ RÉSULTATS DÉTAILLÉS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE À L'ÉCHELLE DU SYCTOM

Les données publiées concernent les déchets contenus dans le bac à couvercle jaune. Les résultats de valorisation matière indiqués correspondent à la totalité des déchets déversés

par les communes adhérentes (la ventilation de la valorisation par commune n'est pas possible).

	2014	2015	2016
Total des déchets triés livrés au Syctom (collectes sélectives)	174 376	179 581	181 110
Valorisation matière dirigée vers les filières de recyclage	120 807	129 909	132 230
	(69,3 %)	(72,3 %)	(73 %)
Emballages papiers et cartons (EMR)	39 934	45 665	46 837
Briques alimentaires (ELA : Emb. Liq. Alim.)	1 171	1 262	1 374
Journaux, revues, magazines (JRM)	50 617	51 892	51 249
Autres papiers et cartons (gros de magasin)	15 619	15 248	15 065
Emballages en plastique (PET/PEHD + PE/PP/PS)	10 231	11 849	13 276
Métaux ferreux (acier)	2 485	2 834	2 825
Métaux non ferreux (aluminium)	220	321	415
Petit électroménager	373	370	457
Autres (stock)	157	468	732
Refus de tri dirigé vers l'incinération ou les ISDND	53 569	49 672	48 880
	(30,7 %)	(27,7 %)	(27 %)

A ce total, il faut ajouter 118 804 tonnes d'emballages en verre qui ne transitent pas par le Syctom. La valorisation de ce flux est gérée directement par les collectivités adhérentes.

Par ailleurs, 62 % des objets encombrants envoyés au Syctom sont recyclés et les résidus sont acheminés vers des Installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) ou incinérés.

ÉCONOMIES DE MATIÈRES PREMIÈRES ET D'ÉNERGIE RÉALISÉES AU SYCTOM GRÂCE À LA COLLECTE SÉLECTIVE

TONNAGE ENVOYÉ PAR LE SYCTOM EN FILIÈRE DE RECYCLAGE EN 2015	ÉCONOMIES RÉALISÉES		
	EN MATIÈRES PREMIÈRES	EN CO ₂	EN ÉNERGIE
2 825 tonnes d'acier	5 416 t de minerai de fer 1 768 t de coke (charbon) 32 685 m ³ d'eau	5 014 t	12 600 MWh
415 tonnes d'aluminium	1 011 t de bauxite 444 m ³ d'eau	2 860 t	11 036 MWh
118 804 tonnes de verre	78 054 t de sable 138 644 m ³ d'eau	54 887 t	173 652 MWh
13 276 tonnes de plastiques	6 744 m ³ de pétrole 4 142 081 m ³ de gaz naturel	20 312 t	105 931 MWh
114 525 tonnes de papiers-cartons	161 022 t de bois 5 519 647 m ³ d'eau	4 187 t	1 173 595 MWh

mode de calcul : logiciel e-tonnes Eco-Emballages

6.3 LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE PAR LE SYCTOM

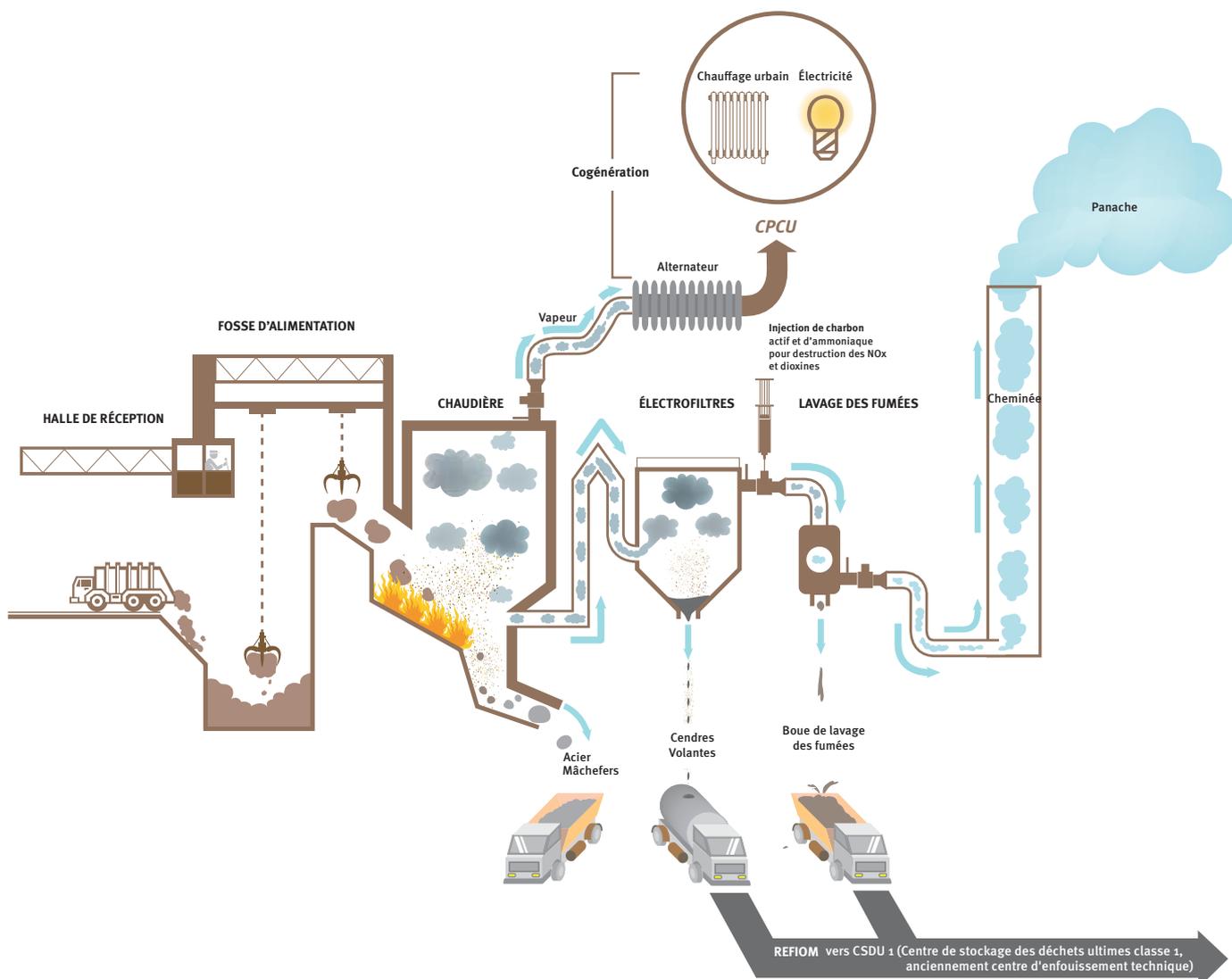
■ LES USINES D'INCINÉRATION

Les usines d'incinération du Syctom sont situées à Saint-Ouen, Ivry-Paris XIII et Issy-les-Moulineaux. 8 centres privés sont utilisés en complément (Argenteuil, Sarcelles, Saint-Thibault-des-Vignes, etc.).

Elles reçoivent différents types de déchets : les ordures résiduelles, les refus de tri des collectes sélectives, etc.

L'électricité produite à partir de l'incinération sert au fonctionnement de l'usine, le surplus étant vendu à ERDF. La Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) utilise la vapeur

issue des usines d'incinération pour alimenter en chauffage 300 000 équivalent-logement de 70 m² (900 000 tonnes de CO₂ économisées par rapport à une production thermique classique). Des métaux sont extraits en grande quantité des résidus d'incinération pour être recyclés. Les mâchefers, après maturation, servent de produits de remblai en sous-couche routière. Les résidus d'épuration des fumées (REFIOM) ne sont pas valorisables et sont envoyés en installations de stockage des déchets dangereux (ISDD) compte tenu de leur concentration en polluants.



■ RÉSULTATS DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES

Les émissions atmosphériques des unités d'incinération avec valorisation énergétique sont mesurées par l'exploitant et par des laboratoires agréés extérieurs. Les principaux polluants mesurés sont les poussières, les oxydes d'azote et de soufre, les gaz acides, le monoxyde de carbone et les métaux lourds (cadmium, mercure, dioxines, etc.).

Grâce à un traitement des fumées renforcé, les rejets atmosphériques se situent en-dessous

des seuils des normes en vigueur. Les résultats sont transmis régulièrement à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) et aux Commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) des installations concernées dont la mission est d'informer la population sur le fonctionnement et l'impact des 3 usines d'incinération du Syctom. Les résultats sont également consultables sur le site sycdom-paris.fr.

IMPLANTATION CARTOGRAPHIQUE DES DIFFÉRENTS INCINÉRATEURS ET LEURS BASSINS VERSANTS



Les flux des tonnages parisiens indiqués sur cette carte sont ceux du bac à ordures ménagères au sens strict (couvercle vert).

RÉSULTATS DE L'INCINÉRATION À L'ÉCHELLE DU SYCTOM

CENTRES D'INCINÉRATION	TOTAL 2016
Total incinéré (dont refus de tri et déclassements)	1 866 814 t
Sous-produits valorisés	
Électricité	146 418 MWh
Vapeur	2 708 063 MWh
Mâchefers	321 551 t
Ferrailles	34 665 t
Non ferreux (Aluminium, zinc, etc.)	2 832 t
Résidus non valorisés	
Cendres (REFIOM)	43 390 t

En 2016, le Sycatom a incinéré 1 866 814 tonnes de déchets.

A l'échelle du Sycatom, la valorisation énergétique représente 62,7 % des déchets.

Pour Paris, cela représente 865 208 tonnes de déchets incinérés.

PRODUIRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION

En 2016, le Sycatom a poursuivi son action pour optimiser le rendement de ses incinérateurs afin de réduire l'enfouissement des déchets et de fournir un seuil minimal annuel d'énergie renouvelable ou de récupération à la CPCU. Les nouveaux projets du Sycatom prennent en compte le développement des performances de valorisation énergétique (production de plus d'énergie par tonne de déchets traités).

Conformément aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, le Sycatom s'oriente vers la production de Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir des ordures ménagères résiduelles. Cette matière sèche possède un haut pouvoir calorifique et augmente la quantité de chaleur produite.

Enfin, des tests sur l'incinération de refus de tri des objets encombrants, auparavant destinés à l'enfouissement, ont été réalisés et ont permis de confirmer le fort potentiel énergétique de ces déchets.

6.4 LE STOCKAGE DES DÉCHETS DITS « ULTIMES » PAR LE SYCTOM

■ DÉFINITION ET SCHÉMA DE FONCTIONNEMENT

Les installations de stockage recueillent les déchets dits « ultimes », c'est-à-dire ceux pour lesquels il n'existe pas de solution de valorisation viable sur le plan technique, économique et environnemental.

On distingue 3 types d'installations en fonction des propriétés des déchets stockés :

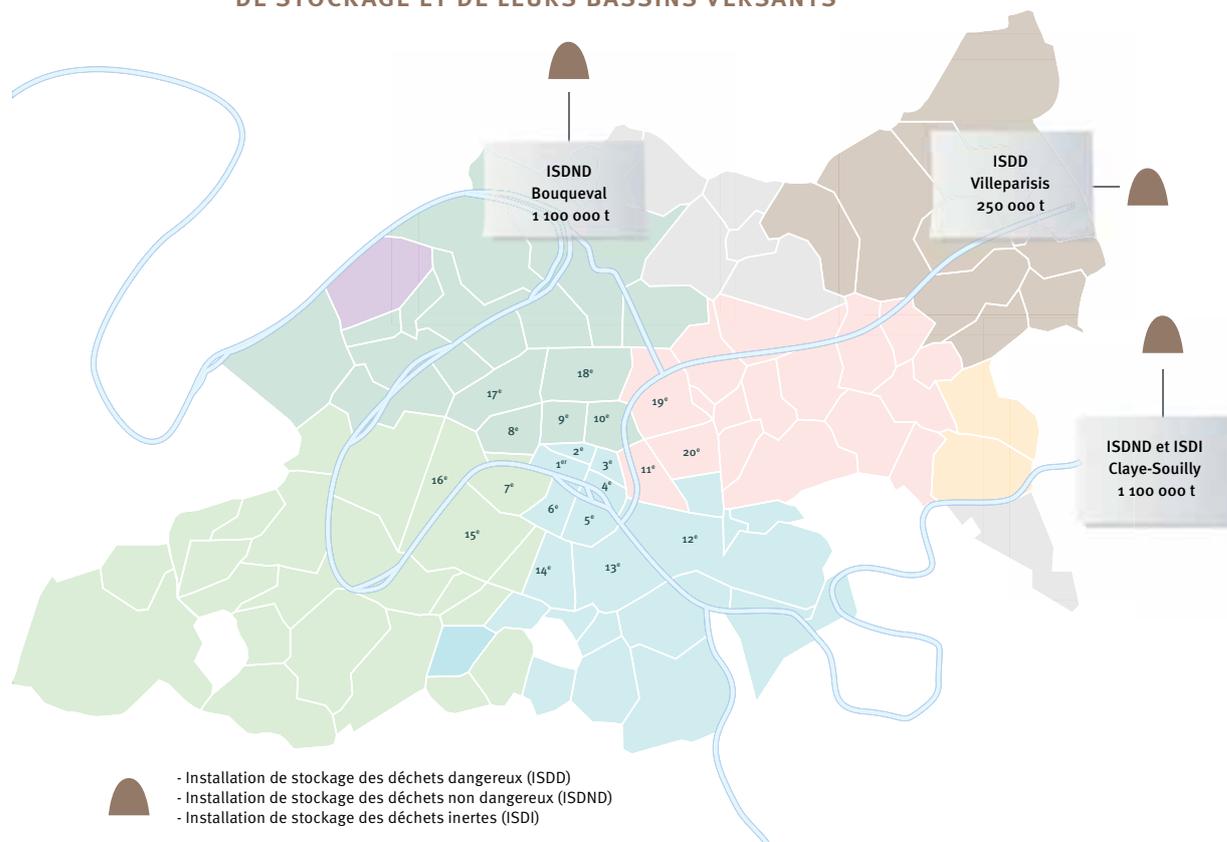
■ Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Les déchets qui y sont enfouis dégagent du gaz (biogaz ou méthane),

recupéré pour produire de l'électricité et des effluents liquides (lixiviats) traités sur place ;

■ Les Installations de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD). Les déchets doivent subir un pré-traitement pour les stabiliser, avant d'y être enfouis (ex : arsenic, chrome, amiante, etc.) ;

■ Les Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) sont réservées aux gravats triés (pierre, tuile, céramique, etc.).

IMPLANTATION CARTOGRAPHIQUE DES DIFFÉRENTES INSTALLATIONS DE STOCKAGE ET DE LEURS BASSINS VERSANTS



En 2016, à l'échelle du Syctom, l'enfouissement en ISDND représente 6,7 % des déchets ménagers du territoire soit 153 542 tonnes (ordures ménagères+ déclassé + refus de tri). 43 390 tonnes de REFIOM ont été enfouies en ISDD.

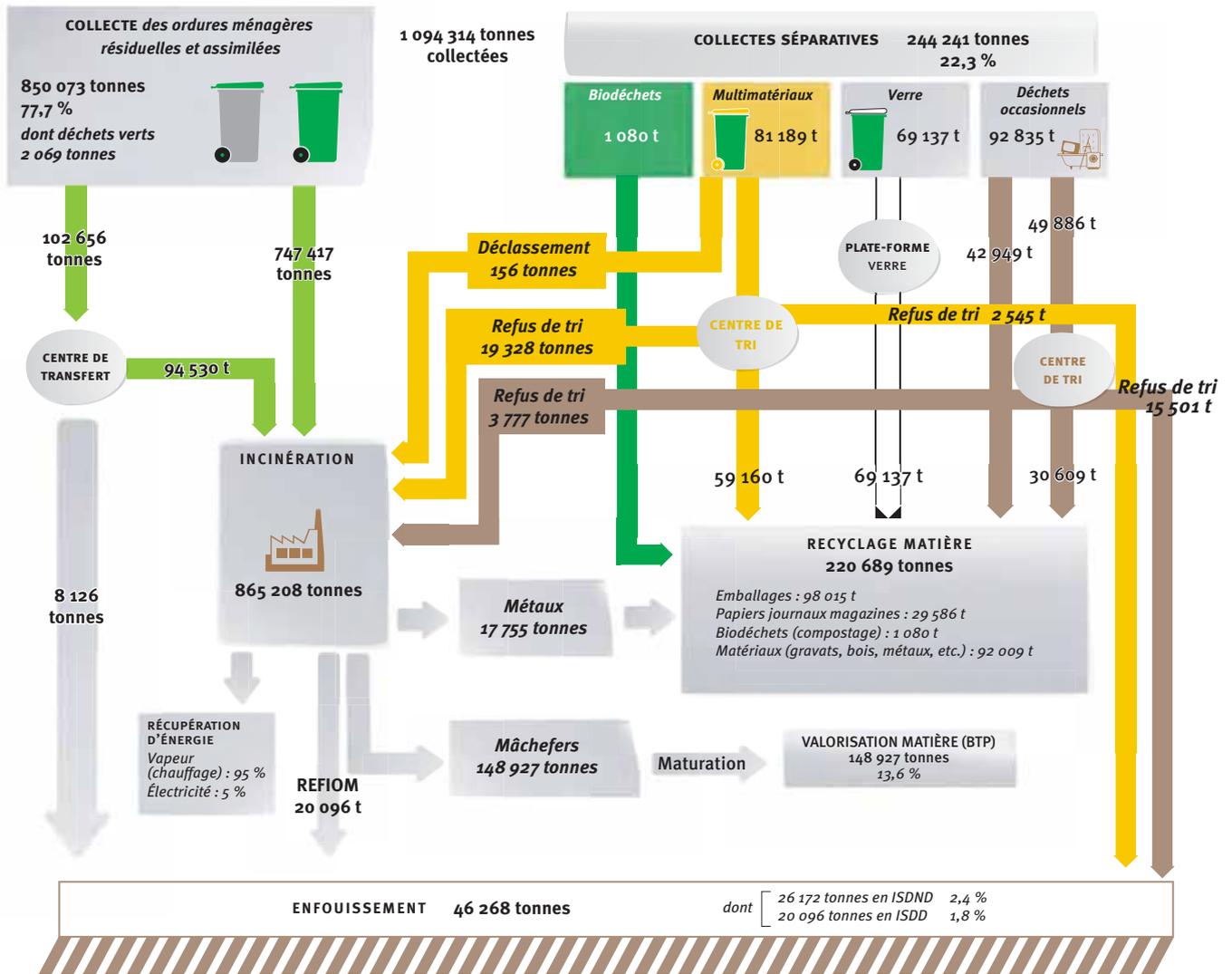
Pour Paris, cela représente 46 268 tonnes de déchets enfouies dont 26 172 tonnes en ISDND et 20 096 tonnes de REFIOM en ISDD.

SYNTHÈSE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

En 2016, le tonnage des déchets collecté est stable (+0,2 %). Le recyclage matière augmente de 7% et la baisse de l'enfouissement se poursuit avec une diminution de 36 % des déchets

placés en installations de stockage. Ceci est partiellement lié au fait qu'une partie des refus de tri (3 777 tonnes) des objets occasionnels est désormais incinérée.

SCHEMA DU TRAITEMENT DES DÉCHETS PARISIENS



PERFORMANCE DU TRAITEMENT DES DÉCHETS PARISIENS (TONNAGES ENTRANTS)

Filière de traitement	2015 (tonnages)	2015 (part en %)	2016 (tonnages)	2016 (part en %)	Variation du tonnage admis 2015-2016
Incinération	861 966	78,90 %	865 208	79,06 %	+0,38 %
Recyclage ¹	189 865	17,38 %	202 934	18,54 %	+6,88 %
Enfouissement ²	40 676	3,72 %	26 172	2,39 %	-35,66 %
TOTAL	1 092 507		1 094 314		

1 les matériaux issus de l'incinération ont été retranchés pour ne pas les compter deux fois.
2 les REFIOM issus de l'incinération (envoyés en ISDD) ne sont pas comptabilisés.

7 Les éléments financiers

7.1 LES DÉPENSES 2016

7.2 LES RECETTES 2016

7.3 LES INDICATEURS FINANCIERS

7.1 LES DÉPENSES 2016

■ COÛT ET FINANCEMENT DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

La Mairie de Paris a confié au Syctom la compétence du traitement des déchets et prend directement en charge la collecte.

■ LES DÉPENSES 2016

Les dépenses représentent une estimation de l'effort budgétaire global que Paris assume pour assurer le service de collecte et traitement. Elles s'appuient sur les résultats du compte administratif dont sont extraites ou estimées les dépenses liées à ce service. Elles intègrent les charges transverses constituées des frais de structure.

-3 % de dépenses de fonctionnement

En 2016, les dépenses de fonctionnement hors celles affectées aux valeurs locatives sont les suivantes :

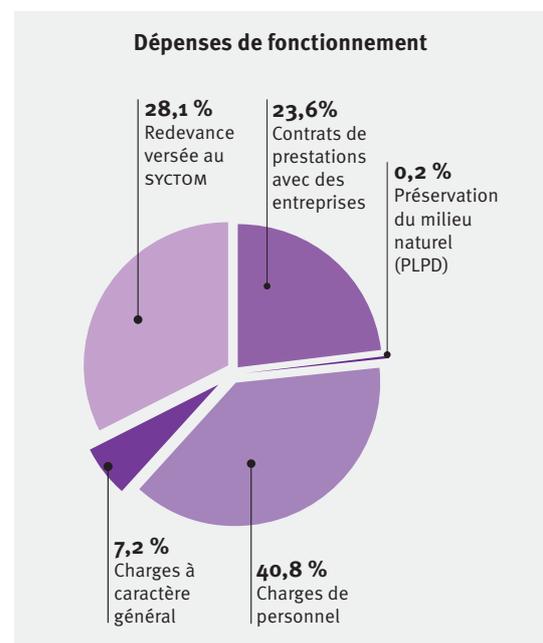
■ Contrats de prestations avec les entreprises : 89,8 M€ TTC (80,4 M€ HT)

- Collecte des déchets : 78,6 M€ TTC (70,3 M€ HT)
- Fourniture et maintenance des bacs : 5,5 M€ TTC (5 M€ HT)
- Gestion Espaces tri et encombrants : 5,7 M€ TTC (5,1 M€ HT)

■ Charges de personnel : 156 M€ TTC

■ Charges à caractère général comprenant les dépenses de prévention : 27,7 M€ TTC (24,3 M€ HT)

■ Redevance versée au Syctom pour le traitement des déchets : 107,3 M€ TTC.



+37 % de dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 39,1 M€ TTC (32,11 M€ HT) en 2016 contre 28,6 M€ TTC en 2015.

Cette différence conjoncturelle s'explique essentiellement par l'acquisition de bennes GNV : 30 pour renouveler des engins ayant atteint la fin de leur potentiel et 5 pour mettre en œuvre la nouvelle en porte-à-porte des biodéchets dans les 2^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Évolution des coûts moyens du traitement des déchets par le Sycotom

Depuis 2012, le Sycotom fait bénéficier les collectivités adhérentes des économies réalisées grâce à la baisse des tonnages traités, l'étalement des programmes d'équipement et les soutiens des éco-organismes (Eco-Emballages, Eco-mobilier, etc.).

En effet, le Sycotom reverse aux collectivités une part des sommes perçues au titre des soutiens d'Eco-Emballages (barème E) liés aux performances de Paris et des autres collectivités adhérentes ainsi que d'autres éco-organismes (Eco-mobilier).

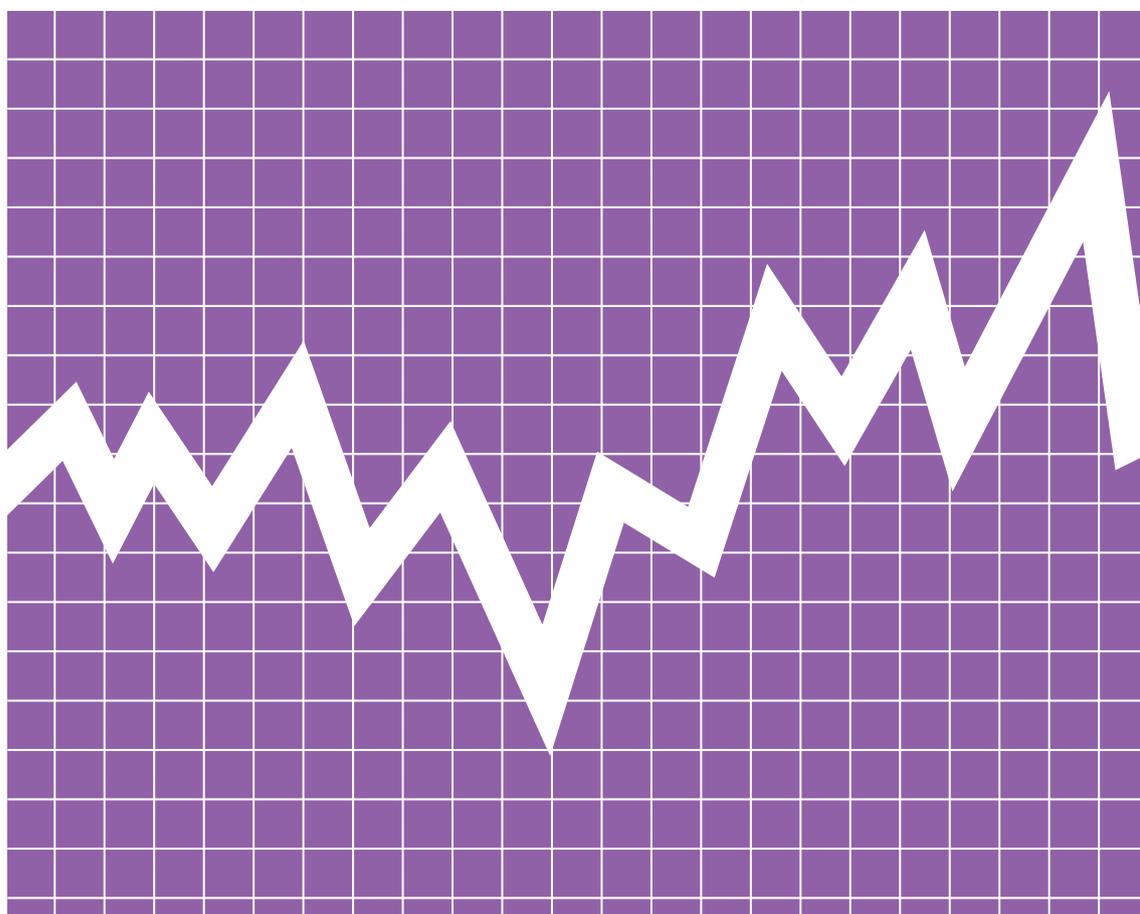
La baisse du coût de traitement s'explique en partie par la nouvelle tarification mise en place par le Sycotom à compter de 2016 dans le but de stabiliser et d'améliorer les équilibres financiers des collectivités adhérentes, d'accroître la lisibilité de la stratégie financière du Sycotom.

Les montants présentés sont ceux du compte administratif, ils incluent les régularisations pour trop perçu, les recettes issues des collectes sélectives et sont rapportés à l'ensemble des tonnages y compris le verre.

COÛT NET MOYEN À LA TONNE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS PONDÉRÉ PAR LA PERFORMANCE PARISIENNE*



* Prise en compte de l'effort du tri



7.2 LES RECETTES 2016

Le service de collecte et de traitement des déchets à Paris est financé par :

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 467,0 M€

La TEOM, comme la taxe foncière, est calculée sur la valeur locative cadastrale des propriétés bâties.

En 2016, son produit a progressé de 1,9 % par rapport à 2015.

Cette augmentation résulte de la seule revalorisation nominale des bases de fiscalité locale, votée annuellement par le Parlement et de l'évolution physique des propriétés (constructions, travaux, etc.).

La Redevance Spéciale (RS) pour l'enlèvement des déchets des commerçants, administrations et entreprises y compris les prestations réalisées pour les comptes de tiers du chapitre « collecte » : 19 M€ (RS : 18,7 M€ / Compte de tiers : 0,3 M€)

La RS s'applique aux activités assujetties produisant plus de 330 litres de déchets par jour.

Les soutiens à la performance de tri : 9 M€

- Soutien financier mutualisé du Sycatom aux déchets triés et valorisés : 8,6 M€

Le soutien du Sycatom provient du soutien financier apporté par les éco-organismes (Eco-Emballages, Adelphe, Ecofolio, Eco-mobilier), de la vente des matériaux et d'un accompagnement apporté par le Sycatom aux communes adhérentes. A compter du 1^{er} janvier 2016, le soutien historique du Sycatom aux collectivités sur le flux « papiers-emballages » est supprimé dans le cadre de la nouvelle tarification mise en place par celui-ci (seul les soutiens afférents à l'année 2015 et mandatés en 2016 apparaissent) et est compensé par une diminution notable de la redevance de traitement. Elle est complétée par une redevance adaptée aux biodéchets.

- Soutien à la tonne triée de DEA (EcoMobilier) : 0,33 M€

Le soutien au tri des DEA vient du contrat passé en 2014 avec le Sycatom, la Ville de Paris et EcoMobilier.

- Soutien à la tonne triée de déchets d'équipements électriques et électroniques (OCAD3E), de certaines lampes usagées (RECYLUM) et de piles (COREPILE) : 0,08 M€

Ces déchets sont collectés dans les magasins, chez les distributeurs et dans les Espaces tri. Le montant de la recette a augmenté de 48 % par rapport à 2015.

La vente de la ferraille : 0,2 M€

La régularisation pour trop-perçu de la redevance de traitement due à la baisse des tonnages : 1,7 M€

Les recettes diverses du Sycatom y compris les produits des droits d'accès aux centres de traitement : 0,5 M€

Le soutien à la prévention et au tri des déchets : 2 M€

Il comprend les soutiens d'Eco-Emballages à la mise en œuvre du plan de relance du tri et de la région pour le compostage en pied d'immeuble ainsi que la dernière tranche de versement de l'ADEME au titre du PLPD 2011-2015.

7.3 LES INDICATEURS FINANCIERS

■ COÛTS INDUSTRIELS À LA TONNE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR PARIS

Les coûts industriels représentent les coûts opérationnels de la collecte, c'est-à-dire sans les frais de structure. Ces coûts reflètent le plus exactement possible l'efficacité de l'organisation de la collecte et de ses moyens.

	OM	VERRE		BIODÉCHETS	MM	OE
		COLONNES	PORTE-À-PORTE			
Tonnages	782 780 t	11 781 t	57 355 t	1 080 t	79 928 t	93 779 t
Coût moyen de la collecte (HT/tonne)	139 €	98 €	133 €	1 260 €	210 €	394 €
Coût bacs, colonnes ou supports (HT/tonne)	5 €	40 €	2 €	5 €	8 €	
TOTAL COLLECTES (HT/tonne)	144 €	139 €	135 €	1 265 €	219 €	394 €
Collecte : coût moyen par habitant (HT/tonne)	50 €	1 €	3 €	1 €	8 €	19 €
Coût de traitement par le Sycotom : Redevance	114 €			20 €	20 €	114 €
Redevance Traitement¹ : coût moyen par habitant	40 €			0,01 €	1 €	5 €
Soutien aux collectes sélectives		-21 €	-21 €		-65 €	-8 €
Recette de valorisation		-23 €	-23 €			-2 €
TOTAL RECETTES		-45 €	-45 €		-65 €	-10 €
Recette² : coût moyen par habitant		-0,2 €	-1 €		-2 €	-0,4 €

■ COÛTS COMPLETS À LA TONNE DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS POUR PARIS

Aux coûts industriels s'ajoutent les frais de structures supportés par le budget municipal.

	OM	VERRE		BIODÉCHETS	MM	OE
		COLONNES	PORTE-À-PORTE			
Tonnages	782 780 t	11 781 t	57 355 t	1 080 t	79 928 t	93 779 t
Coût moyen de la collecte (HT/tonne)	205 €	136 €	184 €	1 580 €	287 €	551 €
Coût bacs, colonnes ou supports (HT/tonne)	7 €	50 €	3 €	7 €	12 €	
TOTAL COLLECTES (HT/tonne)	212 €	186 €	187 €	1 588 €	299 €	551 €
Collecte : coût moyen par habitant (HT/tonne)	74 €	1 €	5 €	1 €	11 €	23 €
Coût de traitement par le Sycotom : Redevance	114 €			20 €	20 €	114 €
Redevance Traitement¹ : coût moyen par habitant	40 €			0,01 €	1 €	5 €
Soutien aux collectes sélectives		-21 €	-21 €		-65 €	-8 €
Recette de valorisation		-23 €	-23 €			-2 €
TOTAL RECETTES		-45 €	-45 €		-65 €	-10 €
Recette² : coût moyen par habitant		-0,2 €	-1 €		-2 €	-0,4 €

- Ces coûts tiennent compte de la nouvelle tarification appliquée par le Sycotom à compter du 1^{er} janvier 2016.*
- Ces recettes tiennent compte de la nouvelle tarification appliquée par le Sycotom à compter du 1^{er} janvier 2016. Les soutiens à la collecte sélective du SYCTOM (nouvelle tarification 2016) pour l'année 2016 sont versés en 2017 : 30 €/t pour les biodéchets et pour les MM (performance supérieure à 35 kg/hab/an).*

8 Glossaire

BOUES

Résidus issus du traitement des eaux filtrant les fumées d'incinération.

CENDRES

Particules volantes contenues dans les fumées, récupérées par des filtres électrostatiques.

COLLECTE DES DÉCHETS

Ensemble des moyens d'acheminement des déchets vers les filières de traitement.

DDS

Déchets diffus spécifiques. Déchets spéciaux des ménages et des entreprises (peintures, solvants, etc.) nécessitant une collecte et un traitement appropriés en raison du risque qu'ils représentent pour l'environnement et la santé.

DÉCLASSEMENT DE BENNE

Benne de collecte sélective refusée par le centre de tri car contenant trop de déchets non recyclables, et dont le contenu est redirigé vers l'incinération.

DEEE OU D3E

Déchets d'équipements électriques et électroniques, c'est-à-dire issus de tous les équipements fonctionnant avec un courant électrique, une pile ou un accumulateur.

DMA

Déchets ménagers assimilés. Ce sont les déchets non ménagers collectés par les services municipaux, assimilables aux ordures ménagères mais produits par les entreprises, les services publics, artisans et commerçants parisiens.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Elle vise à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être.

ESPACE TRI (DÉCHÈTERIE)

Anciennement Centre de valorisation et d'apport des encombrants (CVAE). C'est un espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier peut apporter les déchets encombrants et d'autres déchets en les répartissant dans des contenants distincts afin que les matériaux qui les constituent soient ensuite valorisés, traités ou stockés.

MULCH

Produit végétal que l'on étale sur le sol au pied des végétaux dans un massif, pour empêcher la pousse des mauvaises herbes, préserver l'humidité du sol et enrichir la terre en se décomposant.

ÉCO-ORGANISME

Structure à but non lucratif à laquelle adhèrent les producteurs et distributeurs de certains biens. En vertu du principe de Responsabilité élargie du producteur, ou du principe « pollueur-payeur », soit ils assurent, pour le compte de leurs adhérents, la collecte et le traitement des déchets, soit ils contribuent financièrement à ce service assuré par les collectivités. Agréés par les pouvoirs publics, ils ont des objectifs en matière de recyclage et pour certains en matière de prévention des déchets. Ceux cités dans le rapport sont :

- Adelphe pour les emballages ménagers ;
- Aliapur pour les pneus ;
- DASTRI pour les DASRI ;
- Corepile pour les piles ;
- Éco-Emballages pour les emballages ménagers ;
- Écofolio pour les papiers ;
- Écologic et Eco-systèmes pour les DEEE ;
- ÉcoMobilier pour les meubles ;
- Éco-TLC pour les textiles, linges et chaussures ;
- Recylum pour les ampoules.

ENCOMBRANTS

Les objets encombrants sont des déchets non putrescibles qui, par leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en compte lors de la collecte : électroménager, mobilier, ferraille, etc.

FINES

Tous les déchets inférieurs à 2 mm.

GNV

Gaz naturel pour véhicules. Énergie qui présente de bonnes performances environnementales car elle émet moins d'oxyde d'azote, de particules et de benzène que le diesel.

ISD

Installation de stockage des déchets. Les déchets qui ne sont ni recyclés, ni incinérés, sont dirigés vers ces centres pour y être enfouis dans des fosses étanches. Il existe 3 catégories d'installation : les ISDND pour les déchets non dangereux, les ISDD pour les déchets spéciaux ou toxiques, et les ISDI pour les déchets inertes.

ISDD

Installations de stockage des déchets dangereux. Les déchets doivent subir un traitement pour les stabiliser, avant d'y être enfouis (ex. : amiante, etc.).

ISDI

Installations de stockage des déchets inertes réservées aux gravats triés. Les déchets sont enfouis sans être traités.

ISDND

Installations de stockage des déchets non dangereux. Les déchets qui y sont enfouis dégagent du gaz (biogaz ou méthane), récupéré pour produire de l'électricité, et des effluents liquides (lixiviats) traités sur place.

LOMBRICOMPOSTAGE

Dégradation des déchets organiques par des vers à compost dans un lombricomposteur, permettant de produire du compost et du lombrithé.

MÉTHANISATION

Procédé de traitement des ordures ménagères permettant de produire du compost et du biogaz à partir de la décomposition biologique anaérobie de la matière organique.

MM

Multimatériaux. Dénomination qui désigne les déchets recyclables (hors verre) collectés en mélange dans les bacs à couvercle jaune.

MODECOM

Méthode de caractérisation des ordures ménagères. Elle permet la reconstitution de la poubelle type parisienne à partir de l'analyse du contenu des différents bacs ramenée au tonnage de chaque collecte. La connaissance de la composition des ordures ménagères est un préalable indispensable à une bonne gestion des déchets ménagers.

OM

Ordures ménagères, déchets des ménages.

POINT TRI

Anciennement espaces propreté. Ils sont de taille plus petite et ont une capacité d'accueil plus restreinte que les Espaces tri. Ils permettent de se débarrasser des déchets qui ne peuvent être évacués dans les bacs en raison de leur quantité ou de leur nature.

PORTE-À-PORTE (COLLECTE EN)

Collecte des déchets au pied des immeubles parisiens = ramassage des bacs verts, à couvercle jaune et à couvercle blanc, des DMA, des encombrants des particuliers.

RDP

Réceptacle de propreté ou corbeille de rue.

RECYCLERIE

Lieu où les particuliers peuvent déposer des objets dont ils souhaitent se débarrasser (électroménager, meubles, livres, produits techniques, etc.) et auxquels la recyclerie va donner une seconde vie en réparant, en réemployant ou en réutilisant.

SYCTOM

L'Agence métropolitaine des déchets ménagers (Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne).

TRILIB'

Dispositif de collecte en apport volontaire (emballages plastiques, papiers/cartons, verre, etc.) mis en place par Eco-Emballages en lien avec la Ville de Paris.

TRIMOBILE

Trimobile est une remorque aménagée et tractable par un véhicule. Ce dispositif permet aux habitants de déposer leurs petits encombrants.

TROMMEL

Tamis cylindrique utilisé pour séparer les matériaux par taille.

REFIOM

Résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères. Ce sont des cendres et des boues.

LES SIGLES

ACSST

Accord cadre santé et sécurité au travail

ADEME

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

APUR

Atelier parisien d'urbanisme

CCES

Commission consultative d'élaboration et de suivi

CIUP

Cité internationale universitaire de Paris

CLIS

Commission locale d'information et de surveillance

CPCU

Compagnie parisienne de chauffage urbain

DASRI

Déchets d'activités de soins à risques infectieux

DEA

Déchets d'éléments d'ameublement

DEEE

Déchets d'équipements électriques et électroniques

DMA

Déchets ménagers et assimilés

DNM

Déchets non ménagers

DRIAAF

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DRIEE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

EEE

Équipements électriques et électroniques

EHPAD

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

FFCA

Fédération française de cuisine amateur

FMCR

Formation, métiers, compétences, recrutement

GEMHF

Gros électroménager hors froid

GEMF

Gros électroménager froid

GNV

Gaz naturel pour véhicules. Énergie qui présente de bonnes performances environnementales car elle émet moins d'oxyde d'azote, de particules et de benzène que le diesel

GPV

Gros producteurs de verre, essentiellement les métiers de la restauration

ISD

Installation de stockage des déchets

ISDND

Installation de stockage des déchets non dangereux

ISDI

Installation de stockage des déchets inertes

LTECV

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

MM

Multimatériaux

MNU

Médicaments non utilisés

O3R

Observatoire de la réduction, du réemploi et du recyclage des déchets

OCADEEE

Organisme coordonnateur agréé pour les DEEE

OE

Objets encombrants

OM

Ordures ménagères

OMA

Ordures ménagères et assimilées

OMR

Ordures ménagères résiduelles

PAD

Plan alimentation durable

PAM

Petits appareils en mélange

PCET

Plan climat énergie territorial

PGA

Plan de lutte contre le gaspillage alimentaire

PLPD

Programme local de prévention des déchets

PLPDMA

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PNPD

Plan national de prévention des déchets

PREDAS

Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins

PREDD

Plan régional d'élimination des déchets dangereux

PRP

Plan de renforcement de la propreté

PTM

Prescriptions techniques minimales

REP

Responsabilité élargie du producteur

RS

Redevance spéciale

SEDD

Semaine européenne du développement durable

SDDPR

Schéma directeur des déchets de proximité et du recyclage

SERD

Semaine européenne de la réduction des déchets

STPP

Service technique de la propreté de Paris

SYCTOM

Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères

TEOM

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TLC

Textiles linges et chaussures

TZDZG

Territoire zéro déchets, zéro gaspi





